

Mobilité de la main-d'œuvre

Service à la clientèle

Lutte contre le travail au noir

Réforme de l'apprentissage

# Aller de l'avant

Développement durable

Gestion de la main-d'œuvre

Intégration des personnes handicapées

Allègement administratif

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009



Commission  
de la construction  
du Québec

Vous trouverez sur notre site internet, le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur notre organisation :

[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
ISBN 978-2-550-58903-7

Montréal, le 26 mai 2010

Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'année 2009.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus au regard de la planification stratégique 2009 et de la *Déclaration de service à la clientèle*. Il contient également de nombreux renseignements sur l'organisation et sur ses champs d'activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, reading "Sam Hamad". The signature is written in a cursive, flowing style.

Le ministre du Travail  
Sam Hamad



Montréal, le 26 mai 2010

Monsieur Sam Hamad  
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'année 2009.

Bien que notre organisme ne soit pas assujéti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de ses résultats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2009.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fier d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ qui, de concert avec nos partenaires, a investi de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services et des produits de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Ménard', written in a cursive style.

Le président-directeur général,  
André Ménard



## Table des matières



Mot du président-directeur général	12
Déclaration de la direction	14
<b>Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et du soutien à la performance organisationnelle</b>	<b>15</b>
La CCQ en bref	17
Histoire	18
Mission, vision et valeurs	18
Ressources	19
Principales clientèles	21
Produits et services	21
Partenaires	22
Organisation et comités	23
Activité économique en 2009	31
Faits saillants 2009	33
Résultats de nos engagements	37
Plan stratégique 2009 et ses résultats	38
Déclaration de service à la clientèle	50
Traitement des plaintes	52
Lutte contre l'évasion fiscale	53
Plan d'action de développement durable	60
Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées	70
<b>Autres responsabilités confiées à la CCQ</b>	<b>71</b>
Application de la politique linguistique	72
Allègement administratif et réglementaire	72
Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre	73
Certification des boutefeux	74
Code d'éthique et de déontologie	74
Programme d'accès à l'égalité	74
Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction	75
Enquête exploratrice auprès des femmes et des minorités visibles dans l'industrie de la construction	76
Protection des renseignements personnels	77
Vérification des licences des entrepreneurs et application du <i>Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public</i>	78
Gestion des ressources	79
Personnel	80
Ressources matérielles	84
Systèmes d'information	84
Revue financière	85
Rapport d'activités du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction (FFIC)	89
Rapport d'activités du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	93
Annexes	97
<b>États financiers</b>	<b>111</b>



<b>Liste des annexes</b>		
Annexe I	Produits et services de la CCQ	98
Annexe II	Liste de la Loi et des règlements appliqués par la CCQ	105
Annexe III	Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ	107
<b>Liste des tableaux</b>		
Tableau 1	Industrie de la construction	32
Tableau 2	Répartition de l'activité par secteur	32
Tableau 3	Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel	50
Tableau 4	Délai de traitement d'une demande de service	51
Tableau 5	Motifs d'insatisfaction – Année 2009	52
Tableau 6	Nombre et nature des infractions relevées sur les chantiers et reliées au travail non déclaré, 2002-2009	55
Tableau 7	Nombre et nature des infractions relevées dans les livres et reliées au travail au noir, 2002-2009	55
Tableau 8	Infractions alléguées et/ou constatées – Année 2009	57
Tableau 9	État des plaintes transmises à la CCQ en vertu de l'article 121 – Année 2009	57
Tableau 10a	Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec – Année 2009	73
Tableau 10b	Délivrance de documents à la main-d'œuvre terre-neuvienne pour exercer au Québec – Année 2009	73
Tableau 11	Entrées de main-d'œuvre, 1997-2009	75
Tableau 12	Main-d'œuvre active dans la construction selon le sexe, 1997-2009	76
Tableau 13	Répartition des effectifs permanents au 31 décembre 2009	81
Tableau 14	Indicateurs de gestion des ressources humaines	82
Tableau 15	Répartition des fonds sous gestion interne au 31 décembre 2009	86
Tableau 16	Historique de rendement des fonds sous gestion interne, 2005-2009	86
<b>Graphique</b>		
Graphique 1	Répartition des effectifs permanents en 2009	19
Graphique 2	Potentiel de récupération fiscale attribuable à la CCQ en millions \$	56
Graphique 3	Répartition des dépenses de formation en 2009	83

*Aller*

Mot du président-directeur général

*de l'avant*

## Mot du président-directeur général

### Aller de l'avant

En 2009, la Commission de la construction du Québec (CCQ) et ses partenaires sont allés de l'avant. Ils se sont mobilisés en vue d'assainir les pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, la CCQ a travaillé à repositionner son rôle et à élargir son champ d'intervention pour y inclure la lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent. À cet égard, en 2010, la CCQ poussera plus loin ses façons de faire et resserrera les liens existants avec les autres organismes d'enquête, principalement avec Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec et avec la Sûreté du Québec, dans le cadre notamment d'ACCES construction (actions concertées pour contrer l'économie souterraine).

De nombreuses mesures sont actuellement en vigueur ou le seront bientôt. Parmi elles, le recrutement de nouvelles ressources, afin de renforcer notre force de frappe en matière d'inspection, la création d'une escouade tactique visant à lutter contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent

### La CCQ a travaillé à repositionner son rôle et à élargir son champ d'intervention.

de même que les campagnes de sensibilisation vigoureuses prévues auprès de divers publics cibles. Nos capacités de renseignement et de traitement de l'information seront décuplées grâce au recrutement de professionnels spécialisés et à la création d'un service de plainte et de dénonciation. Comme les chantiers publics occuperont, pour un certain temps encore, la plus grande part de l'activité de construction, nous tisserons davantage de liens avec les donneurs d'ouvrage publics.

D'autres dossiers d'importance ont progressé ou ont été conclus en 2009. Parmi eux, le scrutin syndical, qui s'est tenu en juin. Il s'agit d'un exercice démocratique important. Le rôle de la CCQ est de veiller à ce que la période de maraudage, soit celle où les travailleurs peuvent être sollicités à titre de membre par les associations de travailleurs, se déroule dans le respect des règles en vigueur. La CCQ doit aussi organiser et superviser tout le processus électoral qui s'ensuit. La période de maraudage et la tenue du scrutin sont donc des périodes délicates, où la vigilance, la transparence et la rigueur sont cruciales, ne serait-ce que pour donner la pleine légitimité à l'association ou au groupe d'associations qui amorceront les négociations avec la partie patronale. Notons qu'aucun incident majeur n'a été signalé cette année, et qu'à l'issue du vote, la représentativité syndicale est demeurée quasiment la même que celle de 2006. La CCQ a pris ses responsabilités pour s'assurer de l'intégrité du processus et agir à titre de gardien crédible.

Nous sommes aussi allés de l'avant avec l'amélioration du service à la clientèle. Depuis plusieurs années, nous avons pris l'engagement d'améliorer notre accessibilité téléphonique en nous fixant pour norme de répondre, dans un délai de moins d'une minute, aux appels provenant des employeurs et en moins de trois minutes, à ceux provenant des salariés et du grand public. Après plusieurs tentatives infructueuses, nous avons concrétisé cet engagement en 2009.

Les ententes de mobilité avec les provinces et la conclusion d'arrangements de reconnaissance mutuelle avec la France sont un autre motif de satisfaction. Il faut dire que l'avancement de ces dossiers surpasse les attentes. Sur le plan pancanadien, ce sont 20 des 26 métiers qui sont sur le point de faire l'objet d'une reconnaissance. Avec la France, dix métiers se sont ajoutés aux neuf pour lesquels des arrangements mutuels avaient été conclus en 2008, ce qui porte donc à dix-neuf le nombre total de métiers faisant désormais l'objet d'une entente avec ce pays.

Le projet de réforme de l'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre a, pour sa part, connu une étape décisive. En effet, les principes directeurs qui la sous-tendent ont été adoptés par le Conseil d'administration. Cette réforme permettra d'inscrire les règles d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre dans une perspective d'avenir, afin de favoriser une meilleure compétitivité des entreprises et une meilleure employabilité de la main-d'œuvre.

Il en va de même du *Plan d'action de développement durable* couvrant la période 2009-2011. Le premier bilan de ses actions fait d'ailleurs l'objet d'un chapitre complet dans le présent rapport. La CCQ est résolument engagée à contribuer à l'instauration de pratiques de développement durable au sein de l'industrie de la construction et à être, à cet égard, un citoyen institutionnel responsable.

D'autres éléments témoignent aussi de l'ampleur de nos réalisations en 2009. Après les études préparatoires réalisées en 2008, nous avons amorcé les investissements les plus importants de l'histoire de la CCQ dans le projet de développement d'un nouveau système informatisé des régimes de retraite (SIR)

## 22 000 travailleurs ont suivi des cours en formation continue.

et dans celui de la construction du nouveau siège social de la CCQ ainsi que de l'aménagement du bureau régional de Montréal. Ces projets commandent des pratiques de gestion rigoureuses et un haut niveau de gouvernance. Les stratégies de réalisation retenues visent le respect des échéanciers et des coûts. Les étapes franchies en 2009 confirment nos choix stratégiques.

Au registre des records, nous avons atteint cette année le plus haut volume de perfectionnement de la main-d'œuvre, avec près de 22 000 travailleurs ayant suivi des cours en formation continue. De même, en matière de vacances payées et de bénéficiaires : ce sont plus 260 000 chèques totalisant plus de 500 millions de dollars en congés payés qui ont été distribués. C'est donc dire que l'industrie québécoise de la construction, qui représente désormais 14% du PIB du Québec, a pleinement joué le rôle qu'on attendait d'elle en 2009, soit d'être l'un des grands moteurs de la création d'emplois et de la relance économique.

Pour terminer, je tiens à rendre un vibrant hommage au personnel et aux partenaires de la CCQ qui, dans un contexte particulièrement difficile, ont su maintenir le cap et démontrer leur capacité à faire front commun. Ensemble, ils ont concrétisé avec brio l'ensemble de nos engagements à l'égard de l'industrie.

Nous aborderons l'avenir avec ce même esprit, afin que la communauté de bâtisseurs, dont nous faisons partie, reflète davantage les valeurs d'intégrité, de compétence et d'appartenance de la majorité des personnes qui la compose et qui contribue, chaque jour, à sa vitalité.



André Ménard  
Président-directeur général



## Déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport de gestion relève de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique 2009 et dans le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2009 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne et du soutien à la performance organisationnelle a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice financier de l'année 2009 est fiable et représente fidèlement la situation, telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2009.



André Ménard  
Président-directeur général

Montréal, le 26 mai 2010

## Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et du soutien à la performance organisationnelle

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2009 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers, du rapport d'activités du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC) et du rapport d'activités du Plan de formation du secteur résidentiel (PFSR). L'information examinée est présentée au rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans les sections examinées du rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.



Guylaine Tremblay, C.A.

**Directrice de la vérification interne et soutien à la performance organisationnelle**

Montréal, le 26 mai 2010





# La CCQ en bref



Histoire

Mission

Vision

Valeurs

Ressources

Principales clientèles

Produits et services

Partenaires

Organisations et comités

## Histoire

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a été créée sous sa forme actuelle en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Durant plus de 30 ans, soit de 1934 à 1968, les parties patronales et syndicales de l'industrie de la construction se servaient essentiellement de la *Loi sur les décrets de conventions collectives* pour faire reconnaître leur entente. Cette loi permettait d'étendre par décret, à tout le secteur industriel concerné, sur un territoire donné, une convention collective conclue par les syndicats et des employeurs, que les travailleurs de ce secteur soient syndiqués ou non.

En 1968, le gouvernement du Québec a adopté une loi propre à l'industrie de la construction : la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)* qui a amené la création d'un organisme d'application provincial. De 1971 à 1975, cet organisme sera la Commission de l'industrie de la construction (CIC), qui deviendra, de 1975 à 1986, l'Office de la construction du Québec puis, à compter de 1987, la Commission de la construction du Québec.

## Mission

En concertation avec les associations patronales et syndicales déterminées par la Loi R-20, la CCQ :

- assure le respect des conventions collectives sectorielles de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction soumise à la Loi et à la réglementation afférente;
- lutte contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
- facilite l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- développe les compétences de la main-d'œuvre et les maintient à un niveau élevé;
- administre les régimes d'avantages sociaux négociés et assure leur développement;
- administre les fonds en fidéicommis qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent.

En plus d'appliquer la Loi R-20, la CCQ voit à l'application des règlements afférents dont la liste est présentée en annexe II. La CCQ est investie de pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques qui lui sont conférés.

## Vision

Être reconnue comme un organisme incontournable, rassembleur, efficace dans les divers dossiers de l'industrie de la construction; contribuer au dynamisme de l'industrie ainsi qu'au maintien de la paix sur ses chantiers.

Offrir un service à la clientèle de haut calibre en misant sur le partenariat, l'expertise et le développement du personnel ainsi que sur l'amélioration continue et l'innovation.



## Valeurs

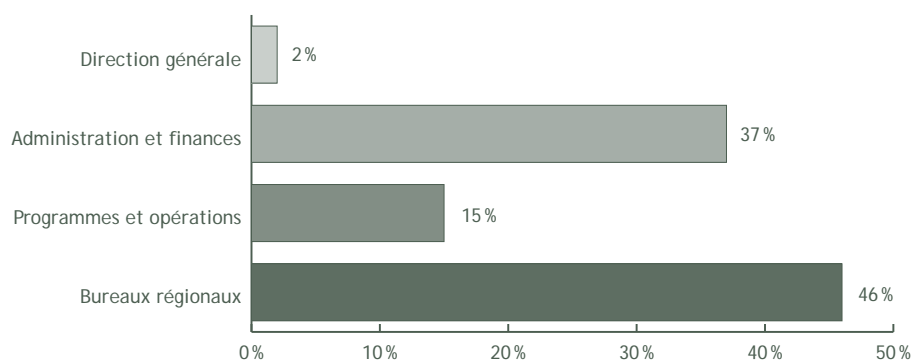
La *Déclaration de valeurs de la CCQ* prône la compétence, l'intégrité et la loyauté, l'impartialité, le respect, la concertation et la transparence.

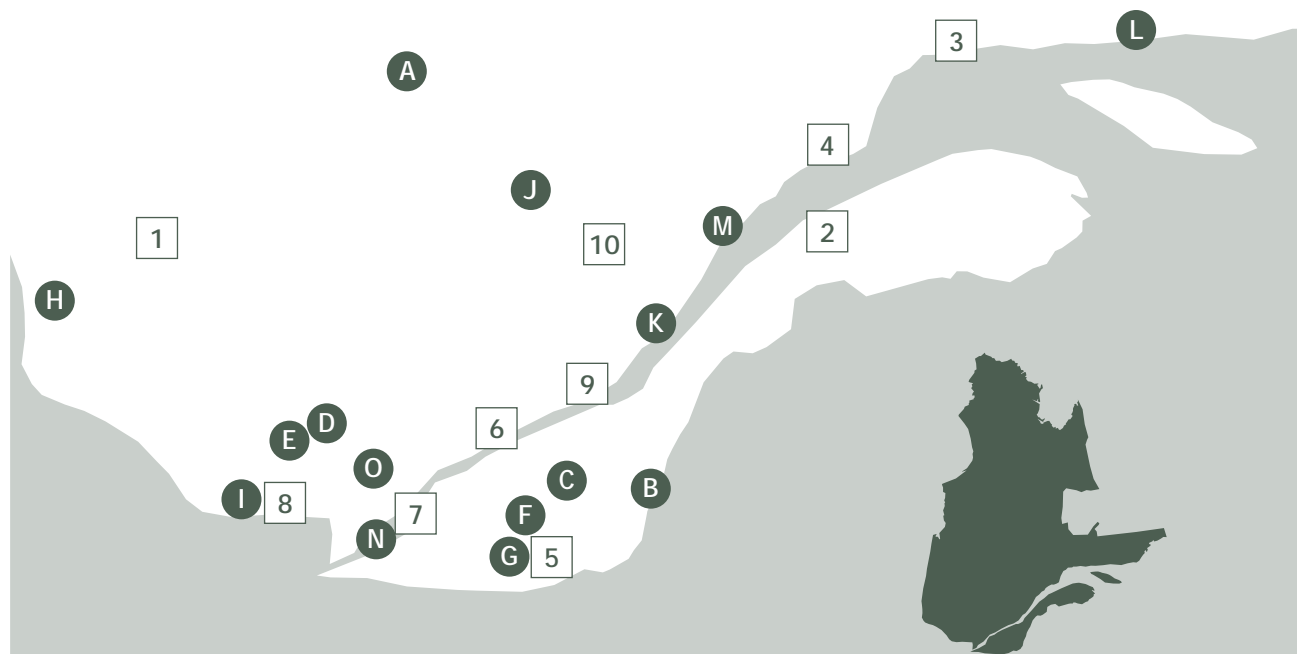
## Ressources

La CCQ peut compter sur le soutien, l'expertise et l'engagement de 968 employés permanents et de 66 employés temporaires répartis partout au Québec, que ce soit à son siège social, à Montréal, ou dans l'un ou l'autre de ses dix bureaux régionaux et bureaux d'information, situés dans les principales villes du Québec.

En 2009, la CCQ a continué d'offrir des points de service itinérants dans des villes et des territoires éloignés de ses bureaux. Au total, il y a eu 18 points de service ponctuels, ce qui a permis de rencontrer 805 personnes.

Graphique 1  
Répartition des effectifs permanents en 2009





**BUREAUX RÉGIONAUX**

**1 - Abitibi-Témiscamingue**

2324, boul. Barrette  
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4  
819 825-4477  
819 825-2192

**2 - Bas-Saint-Laurent—  
Gaspésie**

188, rue des Gouverneurs  
Rimouski (Québec) G5L 8G1  
418 724-4491  
418 725-3182

**3 - Côte-Nord**

128, rue Régault  
Bureau 208  
Sept-Îles (Québec) G4R 5T9  
418 962-9738  
418 962-7321

**4 - Bureau d'information**

896, rue Leventoux  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1K1  
418 589-3791  
418 589-5627

**5 - Estrie**

2700, rue Galt Ouest  
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8  
819 348-4115  
819 565-5023

**6 - Mauricie—Bois-Francs**

Place 125  
125, rue des Forges  
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7  
819 379-5410  
819 693-5625

**7 - Montréal**

1100, boul. Crémazie Est  
Bureau 110  
Montréal (Québec) H2P 2X2  
514 341-2686  
514 341-4025

**8 - Outaouais**

225, montée Paiement  
Gatineau (Québec) J8P 6M7  
819 243-6020  
819 243-6018

**9 - Québec**

700, boul. Lebourgneuf  
2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G2J 1E2  
418 624-1173  
418 623-9234

**10 - Saguenay—Lac-Saint-Jean**

1299, rue des Champs-Élysées  
Bureau 101  
Saguenay (Québec) G7H 6P3  
418 549-0627  
418 698-4715

**POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS**

A-Chibougamau

B-Saint-Georges

C-Victoriaville

D-Mont-Laurier

E-Maniwaki

F-Drummondville

G-Granby

H-Ville-Marie

I-Pontiac

J-Dolbeau-Mistassini

K-La Malbaie

L-Havre-Saint-Pierre

M-Les Escoumins

N-Valleyfield

O-Sainte-Agathe-des-Monts

## Principales clientèles

La CCQ offre quotidiennement des services à quelque 24 000 entreprises de construction, à 145 200 travailleurs ainsi qu'à plus de 78 000 retraités et conjoints survivants admissibles.

Les entreprises de construction sont constituées d'entrepreneurs généraux et d'entrepreneurs spécialisés. Environ 83% des employeurs comptent cinq salariés ou moins. Ces petites entreprises côtoient près de 4 200 grandes entreprises qui réalisent la majorité de l'activité de construction.

La main-d'œuvre exerce pour une large part l'un des 26 métiers de la construction, que ce soit à titre de compagnon ou d'apprenti. D'autres encore exercent une occupation, en tant que manœuvre, ou une occupation spécialisée, telle que boutefeux, monteur de lignes, scaphandrier ou arpenteur.

## Produits et services

Grâce à la CCQ et à son partenariat avec les acteurs de l'industrie dans le développement de ses programmes, la construction profite

d'un mode de gestion intégré et centralisé qui favorise sa compétitivité et sa croissance.

<b>Application des conventions collectives et lutte contre l'évasion fiscale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du champ d'application de la <i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)</i></li> <li>- Interprétation des conventions collectives</li> <li>- Soutien aux règlements des conflits de compétence</li> <li>- Soutien des congés annuels payés</li> <li>- Inspections de chantier et enquêtes dans les livres des employeurs</li> <li>- Recours civils exercés en faveur des travailleurs</li> <li>- Recours pénaux</li> </ul>
<b>Administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux et d'un fonds spécial d'indemnisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation en assurance vie, maladie et salaire</li> <li>- Remboursement de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur</li> <li>- Rentes et retraite</li> <li>- Gestion de la santé et services d'aide</li> </ul>
<b>Gestion de la qualification professionnelle des travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration des examens de qualification</li> <li>- Avis sur les besoins de main-d'œuvre</li> <li>- Admission à l'apprentissage et suivi des carnets d'apprentissage</li> <li>- Gestion des bassins de main-d'œuvre</li> <li>- Délivrance des certificats de compétence et des exemptions</li> <li>- Gestion des ententes de mobilité interprovinciales</li> <li>- Référence de la main-d'œuvre</li> <li>- Gestion du scrutin syndical</li> </ul>
<b>Développement des compétences de la main-d'œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination des besoins de perfectionnement</li> <li>- Élaboration des devis de formation</li> <li>- Organisation d'activités de formation et de recyclage</li> <li>- Versement d'incitatifs au perfectionnement</li> <li>- Gestion des fonds de qualification en soudage</li> </ul>

La CCQ publie, sur une base ponctuelle ou régulière, plusieurs études et publications traitant des aspects économiques de l'industrie. Celles-ci visent à soutenir les acteurs de l'industrie dans leurs réflexions ainsi qu'à dégager les perspectives et les enjeux économiques des prochaines années.

La CCQ est fiduciaire de 13 fonds totalisant 12 milliards de dollars au 31 décembre 2009, soit une hausse de 7,1% comparativement au 31 décembre 2008.

## Partenaires

La CCQ collabore avec ses partenaires patronaux et syndicaux (voir la section Comités travaillant au sein de la CCQ en page 23) ainsi qu'avec des organisations des secteurs public, privé et communautaire afin de mener à bien ses divers mandats, que ce soit en tant que membre de comités ou de conseils d'administration.

Elle s'associe à des réseaux qui lui permettent de s'informer des nouvelles pratiques ainsi que de partager et d'améliorer son savoir-faire.

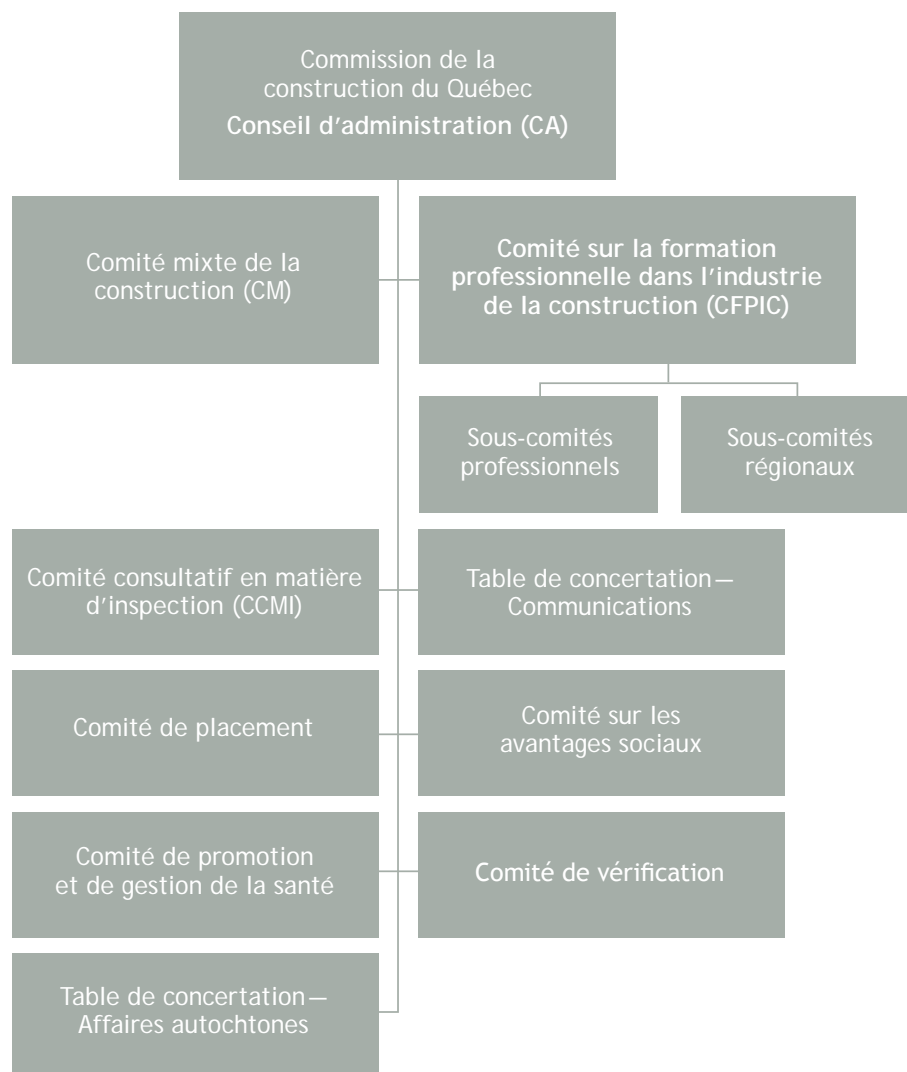
Sa participation à ces réseaux contribue également à son positionnement et à la mise en valeur de l'industrie de la construction.



## Organisation et comités

### Les comités relevant du Conseil d'administration et les comités travaillant au sein de la CCQ

L'organisation de la CCQ est à l'image de son modèle de gouvernance paritaire. Au total, plusieurs centaines de représentants syndicaux, patronaux et gouvernementaux l'assistent dans sa prise de décision par l'intermédiaire de son conseil d'administration ou de l'un ou l'autre de ses comités spécialisés.



## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CCQ compte dix-sept membres, dont un président, qui est nommé d'office directeur général. À l'exception de ce dernier, les membres sont nommés de la façon suivante : six après consultation auprès

des associations d'entrepreneurs, six après consultation des associations représentatives, trois recommandés par le ministre du Travail et un recommandé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### Membres du Conseil d'administration Au 31 décembre 2009

Le conseil d'administration de la CCQ compte dix-sept membres, dont un président.  
À l'exception de ce dernier, les membres sont nommés de la façon suivante :

Président André Ménard	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• six, après consultation de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs;</li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>Membres</b></p> Robert Brown Pierre Dion Gaétan Lapointe François-M. Lessard Éric Cherbaka Yvon Guilbault
<ul style="list-style-type: none"> <li>• six, après consultation des associations représentatives;</li> </ul>	Gérard Cyr Alain Mailhot Yves Mercure Richard Goyette Donald Fortin Patrick Daigneault
<ul style="list-style-type: none"> <li>• trois, recommandés par le ministre du Travail;</li> </ul>	Joëlle L'Heureux Michel Sauv�� Normand Pelletier
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un recommandé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;</li> </ul>	Nora Desrochers
<b>Secrétaire</b> Michel Mc Laughlin	





En 2009, le Conseil d'administration de la CCQ a tenu huit séances au cours desquelles :

- il a procédé à la modification de la politique de placement des fonds relevant de la responsabilité de la CCQ en confiant à Gestion de Placement TD inc. le mandat de gestion externe de la caisse commune des actifs à court terme des fonds sous gestion;
- il a adopté diverses modifications aux règlements relatifs aux régimes complémentaires d'avantages sociaux;
- il a été saisi de divers dossiers touchant la formation de la main-d'œuvre;
- il a adopté un projet de réforme globale de la gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage de l'industrie de la construction;
- il a été saisi de modifications réglementaires permettant la mise en œuvre de l'entente entre le Québec et la France (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans certains métiers réglementés);
- il s'est prononcé sur l'enveloppe budgétaire octroyée à la réalisation du projet de construction et d'aménagement du nouveau siège social de la CCQ;
- il a autorisé la signature d'un protocole d'entente visant la création du Centre de formation professionnelle autochtone dans les métiers de la construction et secteurs connexes;
- il a adopté le plan d'action de développement durable 2009-2011 de la CCQ;
- il a été saisi de modifications au *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction* et au *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* afin de se conformer aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur;
- il a accepté d'accorder un soutien financier à la tenue du Gala PerfectAS de l'industrie de la construction.

## Le Comité mixte de la construction

Le Comité mixte de la construction peut donner son avis sur tout litige relatif à l'interprétation des conventions collectives. Ses décisions relatives à l'utilisation des fonds de sécurité sociale lient la CCQ. Conformément à l'article 123.3 de la Loi, la CCQ soumet à la consultation du Comité ses projets de règlement. Ce comité donne également son avis sur tout sujet qui lui est présenté par la CCQ.

Formé par le ministre du Travail, le Comité mixte de la construction compte douze membres, soit six représentants patronaux et six représentants syndicaux. Les représentants patronaux sont désignés par les associations d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) et chacune des associations d'entrepreneurs, dont l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTO). La structure de la représentation syndicale, établie en fonction de la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), de la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION), de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction), du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et du Syndicat québécois de la construction (SQC).

En 2009, le Comité mixte de la construction a tenu quatre séances. Conformément aux dispositions des articles 18 et 123.3 de la Loi, il s'est prononcé sur cinq projets de nature réglementaire, dont trois concernant le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

Membres du Comité mixte de la construction  
 Au 31 décembre 2009

Représentants patronaux	Représentants syndicaux
Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) – Pierre Dion	Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION) – Guy Terrault
Association de la construction du Québec (ACQ) – François-Mario Lessard	Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION) – Jacques Vary
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO) – Guy Duchesne	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) – Paul Lapointe
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) – Dominic Robert	Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) – Serge Dupuis – Arnold Guérin
Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) – Simon Bussière	Syndicat québécois de la construction (SQC) – Sylvain Gendron
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) – Robert Brown	
Secrétaire Michel Mc Laughlin	

### Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés de cette industrie. Il fait également toute proposition visant à favoriser la réalisation, dans l'industrie de la construction, des dispositions de la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*. Le Comité détermine aussi les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par la CCQ.

Ce comité est formé de treize membres, dont un président désigné par le président-directeur général de la CCQ, six représentants patronaux et six représentants syndicaux. Les représentants

patronaux sont désignés par les associations d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) et chacune des associations d'entrepreneurs, dont l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La représentation syndicale, établie selon la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), de la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION), du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International), de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) et du Syndicat québécois de la construction (SQC).

Au cours de l'année 2009, le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction a tenu sept séances. Lors de ces séances, il a, entre autres, discuté des sujets suivants :

- La réforme globale de la gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage;
- L'estimation des besoins en formation continue pour l'exercice 2009-2010;
- L'estimation des besoins en main-d'œuvre;
- Le financement demandé aux fonds de formation pour les besoins estimés de formation continue;
- La mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur;
- La tenue de stages durant l'été 2009;
- La création du Centre de formation pour Autochtones dans les métiers de la construction et secteurs connexes;
- L'accréditation éventuelle de la CCQ pour la délivrance des mentions « Sceau rouge » (Programme des normes interprovinciales).

**Membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction**  
*Au 31 décembre 2009*

<b>Président</b> Georges de l'Étoile	
<b>Membres</b>	
<b>Représentants patronaux</b>	<b>Représentants syndicaux</b>
Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) — Pierre Dion	Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION) — Patrick Daigneault
Association de la construction du Québec (ACQ) — François-Mario Lessard	Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION) — Pierre Brassard
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO) — Pierre Tremblay	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) — Donald Fortin
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) — Éric Cherbaka	Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) — Pierre Morin — Yves Mercure
Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) — Alain Paradis	Syndicat québécois de la construction (SQC) — Sylvain Gendron
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) — André Bergeron	
<b>Secrétaire</b> Michel Mc Laughlin	

## Les comités travaillant au sein de la CCQ

La CCQ et l'industrie de la construction ont en commun une longue histoire de partenariat et de collaboration. La structure de gouvernance de la CCQ est maintenant imprégnée de diverses formes de partenariat qui sont le fruit de plusieurs décennies de transformations et d'évolution. Cette structure se caractérise par la présence de plusieurs instances de consultation paritaires qui assurent la concertation et la prise en compte des intérêts de chacun. Ainsi, les membres disposent d'une connaissance pointue sur des sujets précis ou l'acquièrent, le cas échéant. Ils sont donc en mesure d'effectuer une analyse plus approfondie des dossiers concernant l'industrie et la main-d'œuvre. Cette façon de faire tient compte des grands principes associés à une bonne gouvernance, soit la participation, le consensus, la transparence et l'imputabilité.

## Les comités relevant du Conseil d'administration

### Comité de placement

Création : 1997

**Mandat :** Veiller à l'application des politiques de placement des fonds sous la responsabilité de la CCQ (à l'exception du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction), soit celles :

- des fonds du régime de retraite de l'industrie de la construction;
- des fonds gérés par la CCQ (11 fonds en fidéjussés et le fonds général d'administration);

et de recommander toute modification à ces politiques ou à leur application.

**Composition :** Présidé par le directeur général adjoint de la Direction générale – Administration et finances, ce comité est composé d'un représentant de chacune des associations syndicales et de six représentants des associations patronales siégeant au Conseil d'administration.

### Comité de gestion des fonds du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction

Création : 1998

**Mandat :** Déterminer la politique de placement des fonds du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction (secteurs non résidentiels).

**Composition :** Trois représentants patronaux désignés par les associations sectorielles d'employeurs des secteurs industriel, institutionnel et commercial ainsi que celui du génie civil et de la voirie, de même que quatre représentants syndicaux désignés par les associations syndicales négociatrices. Le secrétariat du comité est assuré par un membre du personnel de la CCQ.

### Comité consultatif en matière d'inspection

Création : 1998

**Mandat :** Donner son avis sur les orientations, les objectifs et les principales stratégies de la CCQ en matière d'inspection, prendre connaissance et apprécier les résultats obtenus selon les initiatives mises de l'avant ainsi qu'analyser et évaluer, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs à l'inspection.

**Composition :** Présidé par le directeur de l'inspection, ce comité compte douze membres reflétant la représentativité patronale et syndicale du Conseil d'administration.

### Comité sur les avantages sociaux

Création : 1997

**Mandat :** Recommander au Comité mixte de la construction et au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité, aux protections reliées aux régimes d'assurance et au régime de retraite de l'industrie de la construction.

**Composition :** Présidé par le directeur des avantages sociaux, ce comité est formé de six représentants des associations syndicales et de six représentants des associations patronales, en fonction de leur représentativité au Conseil d'administration. Son coordonnateur est le chargé de projets à la Direction des avantages sociaux.

### Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction

Création : 1999

**Mandat :** Étudier, développer et promouvoir les services de santé de l'industrie de la construction qui visent l'amélioration de la qualité de vie et la santé des assurés et de leur famille, ainsi que la prévention de la maladie tout en contribuant à réduire les coûts reliés aux soins de santé.

**Composition :** Présidé par le directeur des avantages sociaux, ce comité est formé de six représentants patronaux et de six représentants syndicaux issus de chacune des associations siégeant au Comité mixte de la construction, en plus de la chargée des programmes de promotion et de gestion de la santé, qui agit à titre de coordonnatrice, et de la directrice des communications.

### Comité de vérification

Création : 1981

**Mandat :** Aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en mettant à sa disposition un outil de promotion du contrôle et de la surveillance des travaux de vérification.

**Composition :** Le président-directeur général et trois membres du Conseil d'administration; la directrice de la vérification interne et du soutien à la performance organisationnelle, qui agit à titre de secrétaire.

### Table de concertation-communications

Création : 1997

**Mandat :** Définir des orientations, des mécanismes et des projets de communication contribuant à la notoriété et à l'image de marque de l'industrie.

**Composition :** Présidée par la directrice des communications, la Table de concertation compte dix représentants des associations patronales et syndicales siégeant au Conseil d'administration.

### Table de concertation sur les affaires autochtones

Création : 2004

**Mandat :** Examiner la situation des Autochtones dans l'industrie, émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les principes stratégiques de la CCQ au regard des affaires autochtones, améliorer les relations interculturelles et analyser, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs aux Autochtones.

**Composition :** Présidé par la conseillère au président sur les affaires autochtones, ce groupe de travail est composé de 19 membres, soit respectivement six représentants des associations patronales et syndicales présentes au Conseil d'administration ainsi que six représentants des communautés autochtones.

## Les comités relevant de la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC)

### Sous-comités professionnels

Création : 1988

On compte actuellement 26 sous-comités professionnels : un pour les occupations et 25 autres correspondant à chacun des métiers, sauf pour ceux de monteur d'acier et de serrurier de bâtiment qui sont regroupés au sein d'un même sous-comité.

**Mandat :** Travailler au développement et à la révision des programmes de formation et d'apprentissage, de même qu'à la satisfaction des besoins de perfectionnement propres à chaque métier ou à chaque occupation.

**Composition :** Chaque sous-comité est composé de huit à dix représentants de l'industrie, soit quatre ou cinq désignés par les associations patronales et quatre ou cinq autres nommés par les associations syndicales. Ces sous-comités sont présidés par une ressource professionnelle de la Direction de la formation professionnelle.

## Sous-comités régionaux

**Création :** 1988

On compte neuf sous-comités régionaux.

**Mandat :** Étudier le marché du travail de chacune des régions et donner avis au CFPIC sur les besoins régionaux de main-d'œuvre ainsi que sur les besoins en matière de développement de la compétence de la main-d'œuvre.

**Composition :** Chaque comité compte douze membres, soit six représentants de la partie patronale et six représentants de la partie syndicale. Ces comités sont présidés par le coordonnateur des actions régionales de formation.

## Les comités relevant du président-directeur général

### Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

**Création :** 2008

**Mandat :** Exercer les responsabilités et les obligations en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels établies par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Ce comité poursuit le mandat de l'ancien comité sur la protection des renseignements personnels, créé en 1999.

**Composition :** Six personnes composent ce comité, soit le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le responsable de la sécurité de l'information, le responsable de la gestion documentaire, un conseiller juridique, le directeur des bureaux régionaux et la coordonnatrice du service à la clientèle.

### Comité d'évaluation des postes hors convention

**Création :** 1996

**Mandat :** Évaluer les postes hors convention selon le processus d'évaluation prévu par le système Hay.

**Composition :** Six personnes choisies en fonction de leur représentativité et de leurs connaissances de la structure de fonctionnement de la CCQ; ce comité relève du directeur des ressources humaines.

## Groupe de coordination internet

**Création :** 2000

**Mandat :** Assurer un rôle-conseil auprès de la direction relativement à l'ensemble des plateformes technologiques de la CCQ (internet, services en ligne, intranet, portails construction et gouvernemental) ainsi que de coordination, de promotion, de recommandation et de vigie sur ces sujets. Ce rôle lui permet d'agir comme levier d'amélioration et d'innovation en matière technologique dans l'ensemble de l'organisation.

**Composition :** Présidé par la directrice des communications, ce comité de travail compte six membres provenant des directions concernées principalement par le développement du Web.

### Comité des partenaires – service à la clientèle

**Création :** 2002

**Mandat :** Conseiller et accompagner la CCQ dans sa démarche d'amélioration des services à la clientèle.

**Composition :** Présidé par le directeur général adjoint de la Direction générale – Programmes et opérations à qui sont associés le directeur général adjoint de la Direction générale – Administration et finances et la responsable de la Coordination du service à la clientèle, ce comité est composé de douze membres, soit six représentants patronaux et six représentants syndicaux, reflétant la représentativité du Conseil d'administration.

*Activité  
économique  
en 2009*








L'industrie de la construction joue un rôle déterminant dans l'économie du Québec. Elle représente un levier majeur de création d'emplois et a généré 41,9 milliards de dollars en investissement en 2009, soit 14% du PIB. Elle crée mensuellement près de 211 000 emplois directs, soit près d'un emploi sur vingt au Québec.

Les tableaux 1 et 2 dressent un portrait sommaire de l'activité réalisée sur les chantiers assujettis à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

**Tableau 1**  
Industrie de la construction

Nombre D'EMPLOYEURS <sup>1</sup>		Nombre DE SALARIÉS <sup>2</sup>		Heures TRAVAILLÉES (en millions)		Masse SALARIALE <sup>3</sup> (en millions de \$)		Valeur DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION <sup>4</sup> (en millions de \$)	
2009	2008*	2009	2008*	2009	2008*	2009	2008*	2009	2008*
24 050	23 878	145 206	144 991	133,4	137,1	4 498	4 444	41 935	39 974

1. Employeurs ayant transmis à la CCQ un rapport mensuel comprenant au moins une heure assujettie à la Loi.  
 2. Personnes exerçant un métier ou une occupation assujettis à la Loi R-20 et ayant travaillé au moins une heure dans l'année.  
 3. Salaires incluant les indemnités de congé férié, de même que les différentes primes, à l'exception des frais de déplacement.  
 4. Statistique Canada.  
 \* Données révisées.

**Tableau 2**  
Répartition de l'activité par secteur

	2009	2008*
Institutionnel et commercial	63,8	68,6
Industriel	10,3	11,9
Génie civil et voirie	30,0	26,3
Résidentiel	29,3	30,3
<b>Total</b>	<b>133,4</b>	<b>137,1</b>

\* Données révisées.

**La construction crée 211 000 emplois directs chaque mois.**

Alors que plusieurs secteurs économiques traversent une période difficile, la croissance du secteur de la construction se poursuit, et ce, de manière quasi ininterrompue depuis treize ans.

En 2009, le volume de travail enregistré s'élevait à 133,4 millions d'heures, soit 3% de moins qu'en 2008. Plus de 145 000 salariés ont été actifs sur les chantiers; il s'agit du nombre le plus élevé depuis 33 ans. Le secteur du génie civil et de la voirie a connu une hausse d'activité, tandis que les secteurs industriel et résidentiel de même qu'institutionnel et commercial ont fléchi. Sur le plan régional, des hausses importantes ont été

observées dans quatre régions, soit la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, la Baie-James et le Bas-Saint-Laurent—Gaspésie.

Les besoins de recrutement sont toujours d'actualité. En 2009, nous avons constaté une baisse du nombre de personnes ayant été admises dans l'industrie, tant du côté des apprentis que de celles exerçant une occupation. Nous affichons un record du côté des diplômés des centres de formation professionnelle : en 2009, 5 400 d'entre eux ont obtenu un certificat de compétence apprenti.



# *Faits saillants 2009*



## Les investissements dans la construction : un choix gagnant pour la relance de l'économie

Tous les ans, en juin et en novembre, la CCQ verse les payes de vacances des travailleurs de la construction. L'année 2009 aura été une année record en matière de sommes versées et de bénéficiaires : plus de 260 000 chèques totalisant 500 millions de dollars en congés payés ont été remis. En cinq ans, il s'agit d'une croissance de 35% du montant versé en payes de vacances, ce qui démontre bien la vitalité de l'emploi dans l'industrie de la construction.



## Des services plus accessibles

La CCQ s'est engagée à répondre en moins d'une minute aux appels transmis par la ligne destinée aux employeurs et, en moins de trois minutes, à ceux provenant de la ligne destinée aux salariés et au grand public. Notre objectif est de répondre à 80% des appels à l'intérieur des délais liés à chacun de ces engagements. Notre difficulté à atteindre ces objectifs au fil des ans nous a conduits, en janvier 2008, à élaborer un plan d'action échelonné sur 18 mois pour améliorer l'accessibilité téléphonique du service à la clientèle. Les diverses mesures contenues dans le plan d'action s'articulent autour de six grands axes : la dotation, la formation, la gestion des ressources, la mobilisation du personnel, l'organisation du travail et les outils de travail ou les outils technologiques.

Grâce à ces mesures, les deux cibles de la *Déclaration de service* concernant l'accessibilité téléphonique ont pu être atteintes, et ce, malgré l'augmentation importante de près de 73 000 (+ 15%) du nombre d'appels traités.

## Des capacités de mobilité encore plus accrues pour la main-d'œuvre

- Le nouveau chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est officiellement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009. Les modifications apportées en font un outil plus précis et plus efficace pour assurer la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée des métiers et des professions réglementés au Canada. Son objectif est l'élimination, ou la réduction, des mesures qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre au pays. La CCQ a participé activement aux travaux de mise en œuvre de cet accord.

Les certificats de compétence compagnon de 20 des 26 métiers de la construction devraient faire l'objet d'une reconnaissance automatique de la part des autres provinces et territoires puisque notre norme professionnelle est équivalente à la norme interprovinciale Sceau rouge. À ce jour, le certificat de compétence compagnon de ces différents métiers a été reconnu par plusieurs provinces et territoires. En ce qui concerne les six autres métiers et les trois occupations, des travaux d'appariement entre les normes professionnelles de différents territoires et provinces sont en cours.

- Dans le cadre de l'entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée en octobre 2008, la CCQ et le ministère de l'Éducation nationale (MEN) de la France ont conclu, en avril 2009, des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) pour neuf métiers de l'industrie de la construction. Les métiers québécois pour lesquels ces ARM ont été signés sont ceux de briqueteur-maçon, calorifugeur, carreleur, charpentier-menuisier, couvreur, monteur d'acier de structure, opérateur d'équipement lourd, opérateur de pelles, peintre, poseur de revêtements souples et serrurier de bâtiment.

En vertu des dispositions de l'entente, la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises d'une autorité compétente de la France ou du Québec aura pour effet de permettre aux personnes visées d'obtenir, sur le territoire d'accueil, le droit d'exercer.

Les travaux menés en 2009 ont permis de conclure dix nouveaux ARM potentiels qui ont été approuvés par les instances de la CCQ. Les métiers québécois touchés par ces arrangements sont ceux de cimentier-applicateur, mécanicien de chantier, mécanicien de machines lourdes, monteur-mécanicien (vitrier), plâtrier, poseur de systèmes intérieurs, électricien, frigoriste et plombier. L'occupation spécialisée de boutefeu fait aussi l'objet d'un ARM potentiel. La signature de ces ARM par les autorités compétentes et dûment autorisées est prévue en mai 2010.

## Une étape décisive dans la réforme du régime de gestion de la main-d'œuvre et de l'apprentissage

Le consensus issu des consultations avec les divers partenaires syndicaux et patronaux sur les principes qui guideront la réforme a été approuvé, en juillet 2009, par le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) et, en septembre 2009, par le Conseil d'administration de la CCQ. Ces principes visent à :

- répondre aux besoins du marché du travail, notamment en ce qui concerne l'accessibilité à l'industrie et le maintien de la main-d'œuvre au sein de celle-ci;
- préserver les avantages du système actuel de gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage;
- s'assurer que le certificat de compétence compagnon délivré par la CCQ soit le reflet des compétences acquises dans le métier, et que cette compétence soit reconnue par le marché du travail et par les autres provinces canadiennes;
- maintenir un régime d'apprentissage et de qualifications professionnelles qui soit à la fois structuré et universel, mais suffisamment souple pour répondre aux caractéristiques de chacun des métiers;
- assurer le développement d'un carnet qualitatif d'apprentissage et d'un carnet quantitatif, afin que l'apprenti puisse faire le suivi de ses apprentissages.

La CCQ réalisera, en 2010, un plan d'affaires afin d'établir les échéanciers de mise en œuvre de la réforme et les coûts qui y sont associés.

## Fin prêts pour la livraison des composantes du Système informatique de retraite (SIR)

En 2009, la phase II du projet Système informatique de retraite (SIR) - Planification, design et préparation des cahiers des charges prenait fin. En effet, le Conseil d'administration a donné son aval à l'octroi d'un contrat à la firme Bell Canada (Bell Solutions Web) pour la fourniture de spécialistes en développement informatique et pour la prorogation des contrats des conseillers seniors de la phase II.

Le projet SIR vise à remplacer le système informatique d'administration du régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction par un système plus performant sur le plan technologique.

La troisième phase, soit le développement de SIR et le remplacement par bloc du système actuel, a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2009. En effet, la livraison de SIR s'effectuera par des mises en production fréquentes, basée sur un découpage du projet en cinq blocs. Les fonctionnalités du système actuel seront alors délestées au fur et à mesure que SIR offrira des fonctionnalités de remplacement. Par la suite, SIR pourra offrir les fonctionnalités demandées par les représentants de l'industrie de la construction.

À la fin de l'année 2009, nous considérons comme terminés, à quelques détails près, le développement et la livraison en mode préproduction de toutes les composantes prévues dans le premier bloc, et ce, dans le respect du budget autorisé.

## Le Centre de formation professionnelle pour Autochtones dans les métiers de la construction et secteurs connexes

Lors du premier Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu à Mashteuiatsh, en octobre 2006, la CCQ et ses partenaires patronaux et syndicaux prenaient un engagement : celui d'étudier la faisabilité de créer, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un centre de formation pour Autochtones dans les métiers de la construction qui utiliserait les infrastructures scolaires existantes dans les centres de formation du Québec. Trois ans plus tard, cet engagement a été tenu.

En effet, le Centre de formation professionnelle pour Autochtones dans les métiers de la construction et secteurs connexes (CFPAMC) a été inauguré le 13 novembre 2009, à Mashteuiatsh, en présence des gouvernements fédéral et provincial ainsi que de représentants autochtones.

Le CFPAMC est déjà opérationnel grâce au soutien du Consortium pour la formation des Autochtones en construction au Québec pour lequel la CCQ agit à titre d'observateur-expert. En effet, ce consortium gère les fonds octroyés par Ressources humaines et développement des compétences Canada pour la mise en œuvre du projet. Il finance également les activités du CFPAMC, participe à son développement et à l'élaboration de ses grandes orientations et de ses objectifs.

## La Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, L.Q., 2009, chap. 57

La *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (L.Q., 2009, chap. 57) adoptée et sanctionnée le 4 décembre 2009, vise à mieux contrer la criminalité et le travail au noir par un plus grand contrôle de la probité des entreprises, de leurs administrateurs, de leurs actionnaires et de leurs prêteurs, et par l'augmentation du montant des amendes liées à diverses infractions à la Loi R-20.

Cette loi modifie notamment diverses dispositions législatives portant sur les conditions de délivrance des licences d'entrepreneur de construction et de constructeur-propriétaire, ainsi que sur la restriction qui peut être rattachée à cette licence et qui empêche son détenteur d'obtenir un contrat public. En particulier, elle élargit la portée du *Règlement sur les licences restreintes* à d'autres types de contrats publics, dont ceux des municipalités et des sociétés d'État, ainsi que sur les conditions de délivrance de ces licences pour y inclure les demandeurs reconnus coupables de certains actes criminels.

Grâce à l'article 113.1, on y aborde aussi la problématique de l'intimidation et des menaces sur les chantiers de construction. Cet article interdit à quiconque d'user d'intimidation ou de menace dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier.

La CCQ a amorcé la révision de ses encadrements, en concertation avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de mettre en œuvre de façon optimale les nouvelles dispositions. En ce qui a trait au *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*, des changements seront apportés afin de l'harmoniser aux dispositions de la Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction.

# *Résultats de nos engagements*



## Plan stratégique 2009 et ses résultats

Cette partie décrit les résultats obtenus au regard du Plan stratégique 2009 de la CCQ qui est en fait une reconduction de plusieurs orientations et objectifs du plan stratégique 2006-2008. Elle comprend cinq orientations.

### 1. Favoriser un environnement propice à la concurrence loyale et au respect des conditions de travail sur les chantiers de construction.

En raison de ses particularités, la construction demeure un secteur propice à l'évasion fiscale. En plus d'entraver la saine concurrence, ce fléau met en péril les conditions de travail sur les chantiers et la qualité des travaux qui s'y déroulent. Même si la lutte contre l'évasion fiscale fait partie intégrante du mandat de la CCQ, ses impacts économiques et sociaux de même que l'évolution des stratagèmes utilisés par les fraudeurs méritent qu'on y consacre des efforts conséquents et adaptés. Cette orientation comprend deux objectifs :

- Accroître la déclaration des heures travaillées sur les chantiers de construction;
- Augmenter le degré de conformité sur les chantiers de construction.

### 2. Offrir aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie de la construction des mécanismes de gestion de la main-d'œuvre qui permettent de concilier les besoins des employeurs — qui souhaitent obtenir une main-d'œuvre compétente et suffisamment nombreuse — à ceux des travailleurs qui visent une employabilité accrue.

Cette orientation vise à permettre à l'industrie de la construction de mieux répondre aux défis de la compétitivité, de l'innovation, du développement technologique ainsi que du vieillissement de la main-d'œuvre. Bien que plusieurs autres industries du Québec soient confrontées aux mêmes défis, la nature de l'industrie de la construction — qui est une industrie cyclique et essentiellement

axée sur l'exécution de projets — crée un niveau d'incertitude ou de risque encore plus grand dans toute décision. La mise en œuvre des changements nécessaires pour répondre à ces défis est donc difficile, d'où la perception que la construction est un secteur peu évolutif. La CCQ souhaite soutenir les acteurs de l'industrie à mieux gérer le risque, particulièrement en matière de main-d'œuvre, au moyen des objectifs suivants :

- Favoriser le développement et le maintien des compétences de la main-d'œuvre active dans l'industrie;
- Améliorer la rapidité et la qualité des références de main-d'œuvre faites aux employeurs;
- Soutenir et conseiller l'industrie dans la recherche de solutions liées aux problèmes de gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage.

### 3. Assurer la pérennité des régimes complémentaires d'avantages sociaux de l'industrie de la construction

Depuis plus de 45 ans, les travailleurs de la construction, de même que leur famille, bénéficient de régimes complémentaires d'avantages sociaux. Ces régimes se distinguent par leur universalité, car le travailleur maintient sa protection même en cas de changement d'employeur ou de région. Entièrement financés par les travailleurs et les employeurs, ces régimes constituent un filet social important et une source de fierté pour l'ensemble de l'industrie de la construction. La CCQ assure l'administration de ces régimes et le développement des programmes qui en résultent, en collaboration avec les associations patronales et syndicales. Afin d'assurer la pérennité de ces régimes, la CCQ vise à :

- Soutenir et à orienter les modifications réglementaires contribuant au contrôle des coûts des régimes d'assurance;
- Recommander des politiques de placement des fonds adaptées à un niveau de risque acceptable pour l'industrie.

#### 4. Favoriser la compréhension du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la construction.

Plusieurs préjugés pesant sur l'industrie de la construction sont causés par une méconnaissance de son cadre législatif et réglementaire. Cette méconnaissance touche tant les fondements et les objectifs de ce cadre que les bénéfices, que ce soit pour l'industrie de la construction ou pour la société québécoise. Cette orientation vise à faire valoir les avantages du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la construction ainsi qu'à favoriser son rayonnement. Pour y parvenir, la CCQ vise les objectifs suivants :

- Améliorer la notoriété de l'industrie et de son cadre législatif;
- Informer le gouvernement des impacts de ses orientations et de ses décisions sur l'industrie de la construction et assurer un suivi adéquat aux demandes officielles.

#### 5. Viser un niveau élevé de qualité, d'efficacité et d'efficience dans la prestation des services.

Cette orientation vise à répondre aux attentes de service de nos clientèles, à la recherche d'efficience et d'efficacité de notre organisation ainsi qu'aux attentes gouvernementales. La CCQ doit continuellement veiller à améliorer ses pratiques et son infrastructure technologique. Elle compte concrétiser cette orientation en se donnant les objectifs suivants :

- Miser sur les nouvelles technologies pour la prestation des services actuels et futurs;
- Accroître de façon substantielle le nombre d'utilisateurs des services en ligne;
- Assurer l'adéquation entre les profils de compétences reliés aux services à offrir et les profils de compétences détenus par le personnel;
- Réaliser l'implantation du plan maître de déploiement de la vision de service à la clientèle;
- Assurer l'efficacité et l'efficience des services offerts.



## Résultats de 2009

### Orientation stratégique

1. Favoriser un environnement propice à la concurrence loyale et au respect des conditions de travail sur les chantiers de construction.

#### Objectif stratégique

##### 1.1 Accroître la déclaration des heures travaillées sur les chantiers de construction.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Maintenir le taux de détection des cas de non-détention d'un certificat de compétence ou d'une licence.	Variation du taux de détection.	Résultat atteint – 17,6% des visites ont permis de détecter des situations de non-détention d'un certificat de compétence ou d'une licence comparativement à 17,7% en 2008.
Réaliser, dans le cadre d'ACCES Construction, un plan de communication visant les secteurs et les clientèles à risque.	État de réalisation du plan de communication.	Résultat atteint – Les organisations impliquées dans le comité ACCES Construction ont participé à huit événements durant l'année, dont des salons d'habitation et quatre congrès. Ces organisations ont pu rencontrer les consommateurs et les personnes désireuses de réaliser un projet de construction à des fins personnelles ou professionnelles, de même que des entrepreneurs en construction et des décideurs municipaux.
Maintenir le niveau de repérage des cas de non-déclaration des heures travaillées et les cas d'interventions immédiates (approche interaction chantiers-livres).	Variation du taux de repérage.	Résultat atteint – 11,3% des visites ont permis de déceler des situations de non-déclaration des heures travaillées comparativement à 11,7% en 2008.



*Objectif stratégique*

**1.2 Augmenter le degré de conformité sur les chantiers de construction\*.**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Assurer l'uniformisation de l'information relative au champ d'application de la Loi R-20 et aux conventions collectives sectorielles.	Nombre de rencontres officielles avec les ressources pertinentes de la CCQ.	Résultat atteint – 38 rencontres tenues.
Tenir 15 rencontres officielles préchantier sur les chantiers d'importance avec les partenaires de l'industrie en vue de déterminer les conditions de travail (assujettissement, conventions collectives, métier) avant le début des travaux.	Nombre de rencontres officielles.	Résultat atteint – 23 rencontres tenues.
Faciliter la prévention et la résolution des mécontentes et des conflits d'importance par le recours à la conciliation et aux mécanismes prévus dans les conventions collectives.	Nombre d'interventions dans le cadre de mécontentes et de conflits d'importance.	Résultat atteint – 8 rencontres tenues.

\* Voir aussi la section *Lutte contre l'évasion fiscale et le crime économique.*



## Orientation stratégique

2. Offrir aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie de la construction des mécanismes de gestion de la main-d'œuvre qui permettent de concilier les besoins des employeurs – qui souhaitent obtenir une main-d'œuvre compétente et suffisamment nombreuse – à ceux des travailleurs – qui visent une employabilité accrue.

### Objectif stratégique

- 2.1 Favoriser le développement et le maintien des compétences de la main-d'œuvre active dans l'industrie.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Assurer la participation d'au moins 40% de la clientèle apprentie tenue de se perfectionner.	Taux de participation.	Résultat atteint avec une hausse de 51%.
Hausser le nombre de participants aux activités de formation offertes par la CCQ de: - 3% pour les titulaires d'un certificat de compétence compagnon; - 10% pour les titulaires d'un certificat de compétence occupation.	Variation du nombre de participations.	Résultat non atteint avec 0,5% pour les titulaires d'un certificat de compétence compagnon. Résultat atteint avec 19% pour les titulaires d'un certificat de compétence occupation.
Réaliser des diagnostics sur les besoins de main-d'œuvre pour toutes les régions du Québec.	État de réalisation.	Résultat atteint – Le site internet contient désormais de nouvelles publications régionales, mises à jour chaque année, qui font le point sur les besoins de main-d'œuvre par région.
Soutenir les occasions visant à reconnaître la compétence et le savoir-faire des travailleurs ou de ceux qui y contribuent.	Nombre d'occasions soutenues.	Résultat atteint – Lors de la Semaine québécoise des adultes en formation, la CCQ a organisé, conjointement avec le Fonds de formation de l'industrie de la construction et le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, un gala honorant 38 travailleurs, formateurs et entreprises. Un trophée ainsi qu'une bourse de 250 \$ ont été remis aux lauréats.



*Objectif stratégique*

**2.2 Améliorer la rapidité et la qualité des références de main-d'œuvre.**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Réduire le nombre d'employeurs n'ayant pas déclaré leurs embauches et leurs mises à pied.	Variation du nombre d'avis d'embauche et de mises à pied.	Résultat atteint – Une baisse de 8 % des avis transmis aux employeurs a été constatée, soit 3 445 avis. Ces avis rappellent aux employeurs qu'ils doivent aviser la CCQ de leurs embauches et de leurs mises à pied. Une réduction des avis transmis indique un meilleur taux de conformité des employeurs, ce qui fait en sorte que la CCQ peut fournir des données plus fiables sur l'état des bassins de main-d'œuvre par métier et par région.
Améliorer la qualité de la base de données servant spécifiquement à la référence de la main-d'œuvre en y incluant notamment des renseignements sur les profils de formation.	Nombre d'ententes conclues avec les commissions scolaires pour la transmission de renseignements sur les cohortes de diplômés. État de développement d'un outil de transmission de l'information entre les centres de formation professionnelle et la CCQ.	Six ententes.  Outil réalisé.

*Objectif stratégique*

**2.3 Soutenir et conseiller l'industrie dans la recherche de solutions aux problèmes de gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage.**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Proposer une réforme concertée du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre.	État d'avancement de la refonte concertée du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre.	Le consensus sur les principes directeurs de la réforme a été approuvé par le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction et par le Conseil d'administration de la CCQ.
Mettre en place un processus administratif visant à faciliter l'accès à l'industrie pour la nation innue.	État d'avancement de la mise en place du processus administratif.	Résultat partiellement atteint – Une entente de mesures administratives a été rédigée et validée auprès de la Direction de la qualification professionnelle et des membres de la Table de concertation sur les affaires autochtones dans l'industrie de la construction. Toutes les communautés autochtones concernées ont été consultées à ce sujet. Ces mesures seront présentées, en 2010, au Conseil d'administration à titre d'information.

## Orientation stratégique

### 3. Assurer la pérennité des régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction.

#### Objectif stratégique

##### 3.1 Soutenir et orienter les modifications réglementaires contribuant au contrôle des coûts des régimes d'assurance.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Produire et mettre en œuvre un plan quinquennal 2010-2014, visant notamment la réduction des frais médicaux et des coûts liés à la consommation de médicaments, et l'accompagner d'un plan de communication.	État de production et de mise en œuvre du plan quinquennal 2010-2014.	Résultat atteint – Le plan a été présenté au Comité de promotion et de gestion de la santé, puis approuvé en novembre 2009. Quatre projets prioritaires ont été choisis, tandis que les autres seront réalisés au fur et à mesure. Plusieurs actions sont en cours telles que les kiosques santé, l'édition du journal « Pour une industrie en santé » ainsi que d'autres actions. Le programme, qui évolue constamment, vise à améliorer la santé et la qualité de vie des travailleurs de la construction et de leur famille, tout en les incitant à adopter de saines habitudes de vie.
Amorcer le développement du système informatique de retraite (SIR).	État de réalisation du projet SIR.	Résultat atteint – Le développement et la livraison en mode préproduction de toutes les composantes prévues dans le premier bloc ont été achevés à quelques détails près, et ce, dans le respect du budget autorisé.

#### Objectif stratégique

##### 3.2 Recommander des politiques de placement des fonds adaptées au niveau de risque acceptable pour l'industrie.

Résultat visé	Indicateur	Résultat obtenu et commentaires
Réviser la politique de placement et le niveau de risque du régime de retraite.	État de production d'une étude mesurant les niveaux de risque de la politique de placement.	En cours de réalisation – Une première étape a été réalisée, soit celle portant sur la description des mécanismes de gestion des risques et sur l'évaluation des facteurs liés à la tolérance au risque. Ces résultats seront présentés au Comité de placement au début de l'année 2010.

## Orientation stratégique

### 4. Favoriser le rayonnement ainsi que la compréhension du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la construction.

#### Objectif stratégique

##### 4.1 Améliorer la notoriété de l'industrie et de son cadre législatif.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Réaliser le programme de notoriété de l'industrie visant à briser les préjugés relatifs à cinq axes particuliers : économie, relève et formation, femmes, qualité/compétence et travail au noir.	État de réalisation du programme.	Résultat atteint — Les activités prévues par le programme ont été réalisées. Une journée d'orientation a aussi été organisée avec les principaux décideurs des associations patronales et syndicales afin de convenir des moyens de positionner stratégiquement l'industrie de la construction, dont son image de marque, en fonction des enjeux actuels et futurs. Il a été convenu que cet exercice constituera une première étape devant mener au lancement, à l'automne 2010, d'une nouvelle campagne.
Préparer, à l'intention des gestionnaires et des partenaires de l'industrie, une trousse d'information sur les chantiers de construction employant des membres des communautés autochtones.	État de préparation de la trousse.	Résultat partiellement atteint — Une première ébauche de la trousse a été rédigée et vérifiée, en septembre 2009, par des témoins autochtones. Un travail de validation sera fait, en 2010, avec des membres de la Table de concertation sur les affaires autochtones dans l'industrie de la construction.

#### Objectif stratégique

##### 4.2 Informer le gouvernement des impacts de ses orientations et de ses décisions sur l'industrie de la construction et assurer un suivi adéquat des demandes officielles.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Créer le Centre de formation professionnelle pour Autochtones dans les métiers de la construction et secteurs connexes (CFPAMC) et en assurer le fonctionnement.	État d'avancement du projet.	Résultat atteint — Le CFPAM a été inauguré le 13 novembre 2009, à Mashteuiatsh, en présence des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des représentants autochtones. Il est actuellement en activité.
Poursuivre la négociation des arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences découlant de la mise en œuvre de l'entente France-Québec.	Nombre d'arrangements mutuels de reconnaissance négociés.	Résultat atteint — 10 métiers négociés.
Participer à la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI.	Nombre de métiers reconnus par les autres provinces et territoires.	Vingt des vingt-six métiers sont en processus pour être reconnus automatiquement. Six métiers restants et trois occupations sont en cours d'appariement.

Orientation stratégique

5. Viser un niveau élevé de qualité et d'efficacité dans la prestation des services.

Objectif stratégique

5.1 Miser sur les nouvelles technologies pour la prestation des services actuels et futurs.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Poursuivre le projet d'offrir le dépôt direct aux travailleurs.	État de réalisation du modèle d'affaires du projet de dépôt direct aux travailleurs.	En cours de réalisation — Le service de téléchargement des bordereaux mensuels de cotisations syndicales a été offert aux associations syndicales et à 51 locaux syndicaux. Plus de la moitié des locaux et associations a adhéré à ce nouveau service en ligne. Le développement du module de gestion des informations bancaires se poursuivra en 2010.
Implanter de nouveaux services en ligne.	Nombre de nouveaux services en ligne créés. Nombre d'utilisateurs des nouveaux services en ligne.	Résultat atteint — Un service en ligne a été créé pour les employeurs, afin qu'ils puissent transmettre volontairement ou sur demande des renseignements relatifs à l'ouverture de leur chantier ou à des contrats octroyés. En 2009, 110 employeurs ont eu recours à ce service, tandis que 260 formulaires ont été remplis au moyen de ce service en ligne.
Réalisation de la phase 2 — ajout de la fonction de rédaction des rapports d'inspection.	État d'avancement du projet d'inspection de chantier informatisée (ICI).	En cours de réalisation — Deux applications permettent de saisir et de mémoriser les renseignements et les notes sur un chantier.



*Objectif stratégique*

5.2 Accroître de façon substantielle le nombre d'utilisateurs des services en ligne.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Accroître le nombre d'abonnés aux services en ligne.	Taux de croissance des abonnés chez les employeurs et les travailleurs.	Cible de 10% atteinte – Le nombre d'abonnés a cru de 18,5% du côté des employeurs, soit 14 503 abonnés en 2009 contre 12 241 en 2008, et de 14,6% du côté des salariés, soit 47 034 abonnés en 2009 contre 41 050 en 2008.
Accroître le taux de pénétration des services en ligne.	Proportion de la demande pour un service offert en ligne (comparativement à la demande totale pour ce service).	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cible de 45% atteinte pour les demandes de lettres d'état de situation : 46,1%.</li><li>- Cible de 55% non atteinte pour les déclarations d'embauches et de mises à pied : 53,5%.</li><li>- Cible de 30% atteinte pour les rapports mensuels transmis : 29,4%.</li><li>- Cible de 35% non atteinte pour les heures travaillées déclarées dans les rapports mensuels : 32,4%.</li><li>- Cible de 30% atteinte pour les inscriptions aux activités de perfectionnement : 31,2%.</li><li>- Cible de 70% atteinte pour les paiements électroniques de rapports mensuels transmis électroniquement : 69%*.</li></ul>
Concevoir un nouveau plan de communication pour la promotion des services en ligne.	État de conception du plan de promotion.	Résultat partiellement atteint – Une enquête exploratoire auprès de divers segments d'employeurs (petites et grandes entreprises, utilisateurs des services en ligne et non-utilisateurs, etc.) a permis de dégager des stratégies et des actions ciblées pour trois auditoires distincts : les firmes de services professionnels, les petites entreprises et les plus grands employeurs. Le service de rapport mensuel est le fer de lance de cette nouvelle campagne lancée en 2009.

\* La donnée de 2008 a été révisée : elle est de 67% au lieu de 74,5%.

*Objectif stratégique*

**5.3 Assurer l'adéquation entre les profils de compétences reliés aux services à offrir et ceux détenus par le personnel.**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Évaluer les besoins de développement des ressources régionales.	État d'évaluation des besoins de développement des ressources régionales.	Résultat non atteint.
	État de collecte des besoins de formation pour 2010-2012.	Résultat partiellement atteint – Sera achevé en mars 2010.
Déterminer les éléments critiques de chacun des postes afin d'y associer les outils de sélection du personnel.	État de détermination des éléments critiques.	Résultat atteint – Les éléments de critique de six classifications ont été déterminés.

*Objectif stratégique*

**5.4 Réaliser l'implantation du plan maître de déploiement de la vision de service à la clientèle.**

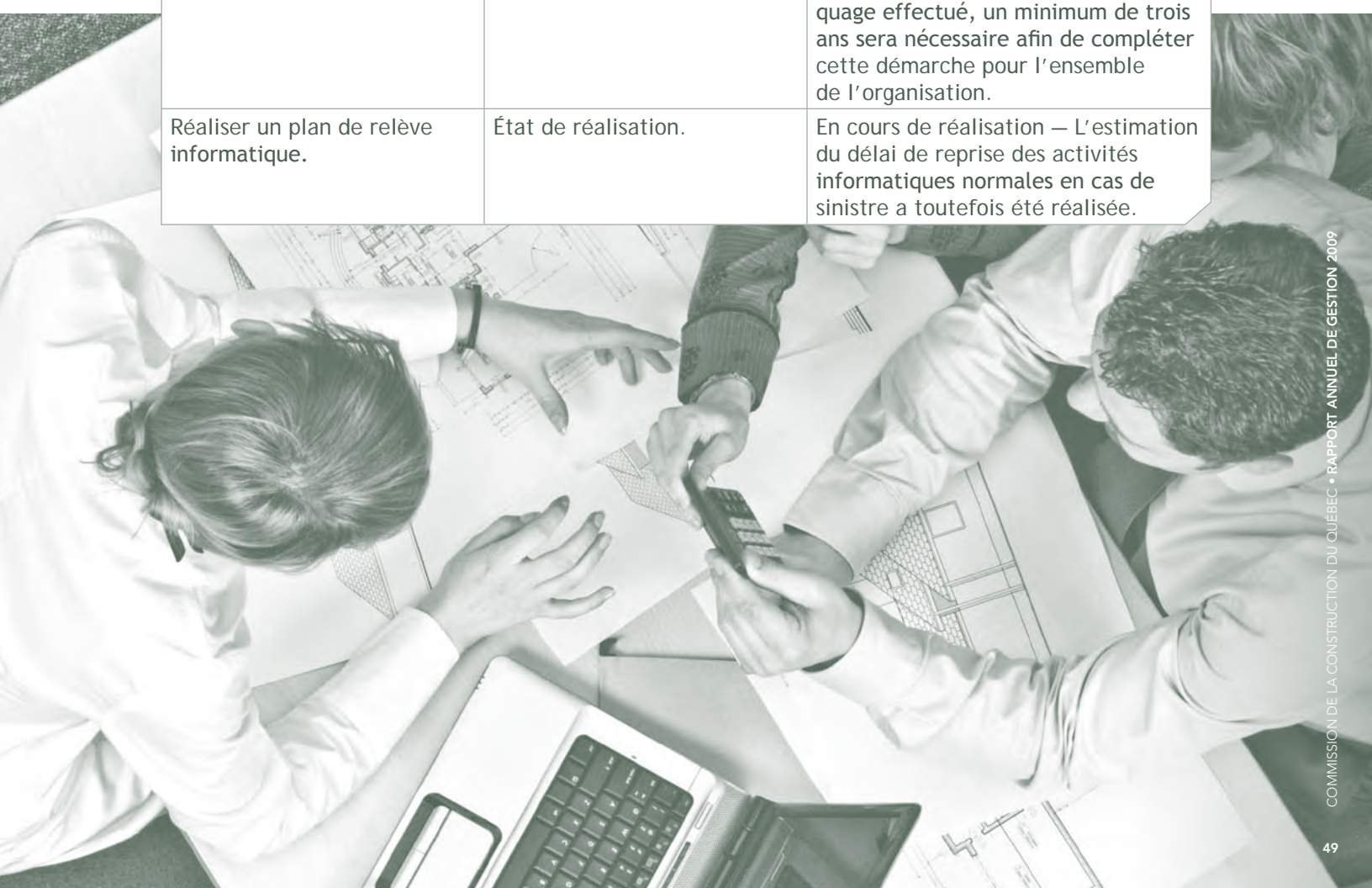
Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Établir des cibles relativement aux meilleures tendances et pratiques liées au service à la clientèle.	État de l'identification des cibles.	Résultat non atteint – L'identification des meilleures pratiques a été réalisée en 2008, mais celle des cibles a été reportée à 2010.
Assurer le suivi des références du diagnostic organisationnel.	Mécanismes mis en place pour assurer le suivi du diagnostic organisationnel.	En cours de réalisation – En 2009, le rapport présentant le résultat des démarches réalisées a été présenté à la direction. Un groupe de travail formé de gestionnaires provenant des différents services de la CCQ a été constitué afin de proposer des pistes de solution. Une proposition d'objectifs à atteindre et de pistes de solution a été élaborée à l'intention de la direction afin de lui permettre, en 2010, de faire des choix quant aux actions à implanter selon ses propres priorités et sa capacité organisationnelle. Plusieurs démarches d'amélioration ont été lancées au cours de l'année 2009.
Améliorer l'accessibilité téléphonique en réduisant les temps de réponse à : - moins d'une minute pour les employeurs; - moins de trois minutes pour les salariés et le grand public.	Temps de réponse aux appels téléphoniques.	Résultat atteint.



*Objectif stratégique*

**5.5 Assurer l'efficacité et l'efficience des services offerts.**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Préparer un plan d'investissement technologique 2010-2012.	État de réalisation.	Réalisé.
Implanter un cadre de gestion intégrée des risques au sein de la CCQ.	État d'implantation.	En cours de réalisation — En 2009, un plan de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques a été développé. Par la suite, des ateliers de formation ont été réalisés pour plus de 46 employés de quatre directions différentes. Cette activité constituait une première étape à l'implantation du cadre de gestion et un préalable au développement d'outils adaptés aux besoins des utilisateurs. En 2009, le processus est terminé pour une section et très avancé dans plusieurs autres. La mise en œuvre de l'ensemble de ce projet sera étendue progressivement à l'ensemble de l'organisation dès 2010. Selon la planification établie et le démarquage effectué, un minimum de trois ans sera nécessaire afin de compléter cette démarche pour l'ensemble de l'organisation.
Réaliser un plan de relève informatique.	État de réalisation.	En cours de réalisation — L'estimation du délai de reprise des activités informatiques normales en cas de sinistre a toutefois été réalisée.



## Déclaration de service à la clientèle

Soucieuse de répondre aux besoins de ses clientèles, la CCQ réévalue, chaque année, la pertinence des engagements de sa *Déclaration de service à la clientèle*. En 2009, les engagements qui y sont énoncés sont les mêmes qu'en 2008.

Ainsi, pour une cinquième année, vingt et un engagements ont été pris à l'égard des employeurs et des travailleurs de la construction. Ces vingt et un engagements se sont traduits par vingt-trois cibles.

La *Déclaration de service à la clientèle* est accessible sur le site internet de la CCQ ainsi que sous forme imprimée dans ses bureaux régionaux. Tous les nouveaux employeurs et travailleurs de la construction sont informés de son existence. Elle est également remise à tous les nouveaux membres de son personnel ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Les clients et le personnel de la CCQ sont informés régulièrement du résultat des engagements.

### Les résultats atteints

Voici le résultat des engagements de la CCQ pour cette cinquième *Déclaration de service à la clientèle*.

Comme le démontre le tableau 3, un seul des sept engagements relatifs aux services offerts aux clients par le comptoir de service, le téléphone, le courrier ou le courriel n'a pas été atteint en 2009. Les mesures mises en place depuis 2008 pour améliorer le délai d'attente au téléphone ont permis d'atteindre de meilleurs résultats.

Tableau 3

Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel

Services	Engagements (délai maximal)	État	Résultats		
			2009	2008	
<b>Téléphone – Ligne destinée aux salariés et au grand public</b>					
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels reçus entre 12 h et 13 h)	3 minutes Cible : 80%	Réalisé	85%	56%	
<b>Ligne destinée aux employeurs</b>					
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels reçus entre 12 h et 13 h)	1 minute Cible : 80%	Réalisé	83%	58%	
<b>Ligne destinée aux activités de perfectionnement</b>					
Délai de réponse aux messages laissés dans la boîte vocale	2 jours ouvrables Cible : 90%	Non réalisé	62%	87%	
<b>En personne</b>					
Temps d'attente pour rencontrer un préposé	20 minutes Cible : 80%	Réalisé	88%	87%	
<b>Courriel</b>					
Délai de réponse	• employeurs et associations patronales et syndicales	1 jour ouvrable Cible : 90%	Réalisé	96%	91%
	• salariés	2 jours ouvrables Cible : 90%	Réalisé	95%	81%
	• public	3 jours ouvrables Cible : 90%	Réalisé	99%	76%

En ce qui a trait aux engagements relatifs au délai de traitement des demandes de service, douze cibles sur seize ont été atteintes.

Tableau 4

Délai de traitement d'une demande de service

Services	Engagements	Résultats		
	(délai maximal)	État	2009	2008
<b>Délai pour répondre à une demande de (à moins d'indications contraires, les résultats ne tiennent pas compte des demandes incomplètes) :</b>				
Réclamation d'assurance médicale et dentaire (incluant les demandes incomplètes)	3 semaines Cible : 80%	Non réalisé	64%	84%
Réclamation d'assurance salaire (demande initiale)	3 semaines Cible : 80%	Non réalisé	51%	77%
Confirmation écrite du montant et de la date du paiement de la rente de retraite (incluant les demandes incomplètes)	4 semaines Cible : 90%	Réalisé	98%	97%
Délivrance initiale d'un certificat de compétence (délai pour rendre une décision)	3 jours ouvrables Cible : 90%	Réalisé	93%	92%
Délivrance d'un certificat d'enregistrement en vertu d'une entente interprovinciale	Au plus tard, le jour ouvrable suivant Cible : 90%	Réalisé	91%	Non disponible
Délivrance d'une exemption formulée par un employeur	2 semaines Cible : 90%	Non réalisé	76%	91%
Référence de main-d'œuvre (demande de listes de travailleurs)	Au plus tard, le jour ouvrable suivant Cible : 98%	Réalisé	97%	99%
Mouvement de main-d'œuvre (demande d'embauche ou de mise à pied)	Au plus tard, le jour ouvrable suivant Cible : 98%	Réalisé	99%	98%
Paiement des incitatifs financiers relatifs aux activités de perfectionnement (à compter du moment de la confirmation de la présence au cours)	Cours à temps plein : 2 semaines Cible : 100%	Réalisé	99%	99%
	Cours à temps partiel : 3 semaines Cible : 100%	Réalisé	99%	99%
Remboursement des frais d'examen de qualification en soudage	2 semaines Cible : 90%	Réalisé	100%	100%
Admission à l'examen de qualification	4 semaines Cible : 90%	Réalisé	99%	77%
Résultats à l'examen de qualification	2 semaines Cible : 100%	Réalisé	100%	100%
Plainte de salaire	5 mois Cible : 80%	Non réalisé	66%	71%
Plainte de chantier	Au plus tard, le jour ouvrable suivant Cible : 90%	Réalisé	90%	90%
Lettre d'état de situation	3 jours ouvrables Cible : 90%	Réalisé	98%	96%

## Traitement des plaintes

Depuis septembre 2005, le Responsable du traitement des plaintes et de l'amélioration du service à la clientèle assure le traitement et le suivi des plaintes de service.

Dans sa *Déclaration de service à la clientèle*, la CCQ s'est engagée à répondre à une plainte de service dans les trois jours ouvrables suivant sa réception et, si une réponse écrite est nécessaire, le client est assuré de la recevoir dans les deux semaines suivantes. En 2009, 95% des clients ont reçu un accusé de

réception dans les délais prévus. Le délai total de traitement des dossiers a été de deux semaines dans 72% des cas.

La CCQ a reçu 126 plaintes de service<sup>\*</sup> totalisant 136 motifs d'insatisfaction. Il s'agit d'une augmentation de 11% comparativement à 2008, alors qu'elle avait enregistré 123 motifs d'insatisfaction.

\* Ce nombre exclut les plaintes relatives à la réglementation.

Le tableau qui suit présente les motifs d'insatisfaction de la clientèle.

Tableau 5  
Motifs d'insatisfaction – Année 2009

Catégorie	Motif	Total	%
<b>Plaintes de service</b>			
Accessibilité	Comptoir de service	2	0,6
	Technologique	4	1,2
	Téléphonique (attente/accessibilité)	2	0,6
	Autres	1	0,3
Accueil	Comptoir de service	1	0,3
Information	Écrite (erronée ou incomplète)	3	0,9
	Verbale (erronée ou incomplète)	43	12,9
	Autres	1	0,3
Personnel	Comportement, politesse ou courtoisie	12	3,6
Renseignements personnels	Protection ou utilisation	1	0,3
Service	Délais de traitement	11	3,3
	Erreur administrative	2	0,6
	Pratique opérationnelle	52	15,6
	Perte de documents	1	0,3
<b>Sous-total</b>		<b>136</b>	<b>40,7%</b>
<b>Autres interventions de la clientèle</b>			
Réglementation ou tarification		176	52,7
Commentaires, suggestions ou remerciements		22	6,6
<b>Total</b>		<b>334</b>	<b>100,0%</b>

## Lutte contre l'évasion fiscale

### Une expertise de 16 ans

Entre 1990 et 1994, l'industrie estimait que les pertes fiscales occasionnées par l'évasion fiscale se chiffraient à plusieurs centaines de millions de dollars.

Constatant que ce fléau prenait de l'ampleur, la CCQ s'est engagée à le combattre, dès le début des années 1990.

**En 2009, les actions menées par la CCQ ont permis au gouvernement de récupérer 375 millions de dollars en recettes fiscales.**

En 1995, la CCQ a entrepris un virage du côté des méthodes d'inspection des chantiers. En premier lieu, elle s'est affairée à dénicher les salariés qui ne détenaient pas de certificat de compétence ainsi que les entreprises dépourvues d'une licence de la Régie

du bâtiment du Québec (RBQ). Cette décision a coïncidé avec une volonté gouvernementale d'enrayer l'évasion fiscale dans l'industrie de la construction.

À partir de ce moment, les efforts ont convergé vers cette lutte. Ainsi, tous les ans, le gouvernement alloue à la CCQ des subventions en vue de lutter contre l'évasion fiscale. Ce combat porte ses fruits : on estime qu'en 2009, les actions menées par la CCQ ont permis au gouvernement de récupérer 375 millions de dollars en recettes fiscales.

Il faut dire que la CCQ s'est dotée, au fil des ans, de ressources humaines compétentes et de technologies adaptées afin d'inspecter efficacement les chantiers et de vérifier les livres comptables des employeurs. De plus, sa proximité avec les acteurs de l'industrie et sa présence active sur le terrain constituent des atouts majeurs. En effet, elle est en mesure d'estimer, selon les caractéristiques d'un chantier, les heures qui devraient être normalement déclarées et de prendre les actions qui s'imposent.

### Les orientations privilégiées par la CCQ pour contrer l'évasion fiscale

Différentes mesures ont été mises de l'avant au fil des ans, mais les orientations privilégiées par la CCQ sont demeurées les mêmes. En fait, on dénombre trois principales orientations qui visent le même objectif : réduire les heures non déclarées grâce à un changement de comportement. Parmi celles-ci :

- **La coercition**, par des modifications législatives et des interventions plus musclées auprès des employeurs et des travailleurs non conformes. La CCQ a renforcé, du même coup, les ressources et les outils destinés au dépistage des situations de travail au noir, de même que le travail d'enquête nécessaire à la correction des situations non conformes. Les stratégies ont aussi été multipliées pour contrer l'évasion fiscale, incluant l'exercice de tous les recours et pouvoirs accordés par la loi pour modifier le comportement des récalcitrants;
- **L'incitation**, par l'allègement des exigences administratives reliées aux diverses obligations des entreprises;
- **La sensibilisation et l'information**, par des campagnes d'information et des interventions, auprès de clientèles cibles, tels les entrepreneurs et les salariés dans les secteurs à risque, les donneurs d'ouvrage et les autres intervenants qui peuvent expliquer les impacts négatifs du travail non déclaré.

La CCQ travaille étroitement avec divers partenaires, notamment le gouvernement. Grâce à son soutien, la CCQ peut couvrir une partie du budget requis pour concrétiser les orientations indiquées ci-dessus. En ce qui concerne la collaboration avec les autres partenaires, elle consiste en un transfert de connaissances ou d'expertise, que ce soit sur une base ponctuelle ou régulière, comme c'est le cas avec le Comité des actions concertées pour contrer l'économie souterraine (ACCES Construction).

## Le partenariat avec le gouvernement

Depuis son lancement, le projet Force d'intervention a toujours reçu un financement du gouvernement. Il s'agit du fer de lance de la CCQ en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

La contribution gouvernementale permet de renforcer l'impact des actions de la CCQ sur le terrain, grâce à l'ajout de ressources humaines dans les domaines de la gestion de l'information, de l'inspection des chantiers et des enquêtes dans les livres comptables des employeurs. Sur le terrain, cela se traduit par une couverture plus importante des chantiers et des employeurs non conformes et, conséquemment, par une réduction des heures non déclarées. Comme ces heures non déclarées à la CCQ se traduisent presque toujours par des heures non déclarées au gouvernement, ces interventions permettent la récupération fiscale.

Pour l'année 2009-2010, le gouvernement a versé la somme de 4 millions de dollars dans ce projet.

## Résultats au regard des axes d'intervention du projet

Trois axes d'intervention intimement liés et tout aussi indissociables caractérisent le projet Force d'intervention. Des indicateurs et des cibles sont associés à chacun de ces axes, afin d'assurer un suivi adéquat de l'ensemble du projet et d'en dresser un bilan annuel. En 2009, on visait des cibles similaires à 2008.

### 1. La gestion de l'information

Cet axe permet de déterminer, au moyen de vérifications sommaires, les chantiers et les contrats – en cours ou à venir – ayant un risque de non-conformité aux lois et aux règlements. Il s'ensuit une assignation efficace des interventions sur les chantiers et auprès des employeurs où de tels risques sont possibles.

En 2009, 83 201 contrats et 24 060 chantiers ont été saisis. Il s'agit d'une baisse de 1% et de 8% comparativement à 2008.

### 2. Les inspections de chantier

Cet axe permet de détecter les heures non déclarées et de débusquer les travailleurs qui ne détiennent pas de certificat de compétence ou les entreprises dépourvues de licence de la RBQ, puis de régulariser ensuite ces situations de non-conformité.

En 2009, 35 420 visites de chantier ont été effectuées. De ce nombre, 11% ont permis de détecter des situations d'heures potentiellement non déclarées, soit un taux comparable à 2008. Les inspections de chantier ont contribué à la récupération de près d'un million d'heures travaillées.

### 3. La vérification des livres des entreprises

Cet axe consiste à analyser les livres comptables des entrepreneurs qui sont à risque de s'adonner au travail non déclaré. Il vise à corriger la situation et à favoriser un changement de comportement à long terme.

En 2009, 2 616 enquêtes de livres ont été effectuées. Celles-ci ont permis de réclamer 1,3 million d'heures travaillées et de percevoir (avant judiciarisation) près de 11 millions de dollars en salaire, avantages sociaux et autres avantages ayant une valeur financière de même qu'en remises mensuelles à la CCQ.

Chaque enquête a mené à la perception de plus de 4 000 \$, en moyenne.

**Les inspections de chantier ont contribué à la récupération de près d'un million d'heures travaillées.**



Tableau 6

Nombre et nature des infractions relevées sur les chantiers et reliées au travail non déclaré, 2002 – 2009

Infractions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Non-enregistrement à la CCQ	1 907	1 843	2 185	2 297	2 281	2 226	2 205	1 938
Employeur ou entrepreneur ne détenant pas de licence de la RBQ (rev. 1992)	1 712	1 641	1 660	1 906	2 059	1 998	1 932	1 421
Exécution de travaux sans être employeur-salarié, entrepreneur ou représentant*	136	153	240	317	262	250	319	247
Interactions chantiers-livres (heures potentiellement non déclarées)	830	769	892	1 192	1 240	985	994	956
Refus ou entrave à l'exercice des fonctions**	150	167	184	293	302	244	192	138
Non-détenteur de certificat de compétence (compagnon, apprenti ou occupation)	7 256	7 597	8 485	9 408	8 526	8 652	8 802	8 647
Non-respect d'une ordonnance de suspension des travaux	6	7	19	51	12	2	6	4
Suivi proactif (heures potentiellement non déclarées)	2 931	3 100	3 411	4 550	4 931	3 948	3 904	3 460
Nombre total des infractions liées au travail non déclaré	14 928	15 277	17 076	20 014	19 613	18 305	18 354	16 813

\* En vertu de l'article 19.2 de la Loi R-20, nul ne peut exécuter des travaux de construction à moins qu'il ne soit un employeur, un salarié, un entrepreneur autonome ou un représentant désigné.

\*\* Mise à l'obstacle à l'exercice des fonctions d'un employé de la CCQ; refus d'accès à un lieu où s'effectuent des travaux de construction; refus de transmettre des renseignements.

Tableau 7

Nombre et nature des infractions relevées dans les livres et reliées au travail au noir, 2002 – 2009

Infractions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Non-enregistrement à la CCQ	28	19	9	3	7	8	3	3
Rapport mensuel en retard (heures non déclarées)*	137	274	241	1 240	1 469	1 479	1 050	1 761
Remises mensuelles non conformes (heures non déclarées)	19	53	39	84	256	331	404	228
Refus/entrave**	230	265	253	387	463	330	355	274
Total des infractions relevées et reliées au travail au noir	414	611	542	1 714	2 195	2 148	1 809	2 266

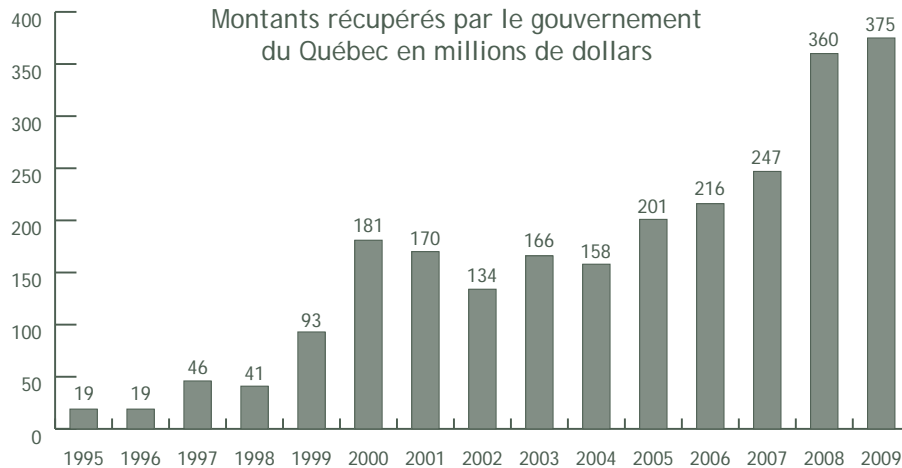
\* Non-transmission du rapport mensuel, rapport mensuel incomplet, omission d'heures au rapport mensuel, versement incorrect des sommes dues selon le rapport mensuel, falsification d'un rapport mensuel ou exécution de travaux durant un congé obligatoire.

\*\* Obstruction à l'exercice des fonctions d'un employé de la CCQ, refus d'accès au registre d'un employeur ou omission ou refus de fournir des renseignements.

Depuis 1995, le potentiel de récupération du gouvernement du Québec, à la suite de son partenariat avec la CCQ, est évalué à 2,4 milliards de dollars.

Graphique 2

Potentiel de récupération fiscale attribuable à la CCQ en millions de dollars



Source : CCQ.

\* Sous l'hypothèse que toutes les heures récupérées par la CCQ sont déclarées à Revenu Québec.

## L'intimidation, la discrimination et l'interdiction de maraudage

En décembre 2005, à la suite de l'adoption du projet de la *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, L.Q., 2005, chap. 42 (Projet de loi 135), la CCQ se voyait conférer de nouveaux pouvoirs en vertu de la modification apportée à l'article 121 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Ces pouvoirs visent essentiellement à :

- enrayer l'intimidation et la discrimination sur les chantiers;
- assurer le droit au travail;
- encadrer l'élection et le travail des délégués de chantier.

En vertu de ces dispositions législatives, la CCQ fait enquête dès qu'une plainte écrite lui est transmise relativement à une infraction liée à l'exercice d'une fonction syndicale, à une grève, à du maraudage, à de l'intimidation ou à de la discrimination (certaines doivent être déposées à la Commission des relations du travail).

En 2009, 29 plaintes ont été reçues, dont 11 dénonçant une forme d'intimidation de mesures discriminatoires, de représailles, de menace ou de contrainte; 13 portaient sur une quelconque forme de publicité ou de sollicitation interdite ou encore de ralentissement de travail ou de *lock-out* illégaux.



Tableau 8

Infractions alléguées et/ou constatées – Année 2009

Infractions alléguées et/ou constatées en vertu de la Loi R-20 ou R.E.M.S.*	Nombre de plaintes
Articles 31, 98 ou 99 : Publicité ou sollicitation interdite	6
Article 100 : Ingérence de l'association par l'employeur	0
Article 101 : Intimidation, mesures discriminatoires, représailles, menaces ou contraintes	11
Article 101 a) : Refus d'embauche, licenciement ou menace de licenciement	1
Article 101 b) : Mesures disciplinaires ou autres modifications des conditions de travail	0
Article 101, 3 <sup>e</sup> alinéa : Référence d'embauche arbitraire ou discriminatoire	0
Article 101, 4 <sup>e</sup> alinéa : Pression sur un tiers	2
Article 102 : Discrimination, non-adhésion à une association	0
Article 103 : Refus d'embauche parce que pas référencé par association	0
Article 104 : Refus membre parce que pas embauché par employeur	0
Article 111.1 : Contrevient à l'article 7.4.1	0
Article 113 : Arrêt ou ralentissement de travail et <i>lock-out</i> illégaux	7
Article 113.1 Menaces ou intimidation – entraver ou arrêter activités sur un chantier	0
Article 115 : Avantage par employeur à représentant syndical ou délégué de chantier	0
Article 115.1 : Fausse déclaration, remise d'avis d'élection – délégué de chantier	0
Article 116 : Contrevient au paragraphe a) ou b) de l'article 88	0
Article 117 : Contrevient à l'article 26 (non habilité à exercer des fonctions syndicales)	1
Article 43 et 120 : Privation des moyens d'embauche ou de la liberté de choix	1
Autres infractions	0

N.B. : Pour les plaintes dont des enquêtes sont toujours en cours, les données de ce tableau pourraient changer en fonction de l'issue de ces enquêtes.

En ce qui concerne le traitement de ces plaintes, cinq ont été régularisées et 17 font l'objet d'une enquête, alors que deux ont été recommandées aux fins de poursuites pénales ou civiles.

Tableau 9

État des plaintes transmises à la CCQ en vertu de l'article 121 – Année 2009

État des plaintes transmises à la CCQ en vertu de l'article 121 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009	Nombre de plaintes
Plaintes ayant fait l'objet d'une régularisation	5
Plainte ayant fait l'objet d'un désistement ou d'un retrait	1
Plainte dont les recours pénaux pour les infractions dénoncées étaient prescrits	1
Plaintes non fondées en droit (Loi R-20 et règlements)	3
Absence de collaboration du plaignant	0
Plaintes faisant l'objet de recommandations de recours pénaux ou de recours civils en injonction	2
Plaintes dont l'enquête est toujours en cours	17
Total	29

\* Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés (R.E.M.S.)

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 135, 110 plaintes ont été acheminées à la CCQ au regard de l'article 121 de la Loi R-20. La majorité de celles-ci (58%) dénonçait une forme de publicité ou de sollicitation interdite (Loi R-20., art. 31), tandis que près du quart (24%) signalait une quelconque forme d'intimidation ou de discrimination portant atteinte à la liberté syndicale (Loi R-20, art. 101 et *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*, art. 43).

La Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction, adoptée en décembre 2009, permet de bonifier ces dispositions, notamment par l'ajout d'une infraction pénale pour quiconque pose un geste d'intimidation ayant pour but de provoquer un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier de construction. Cette infraction s'applique notamment aux cas de collusion visant à porter préjudice à un compétiteur refusant de s'impliquer dans le stratagème.

Une structure a été mise sur pied afin de diffuser le cadre législatif et d'en assurer le respect. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des associations syndicales et patronales de l'industrie de la construction afin de susciter leur collaboration dans le déroulement des enquêtes.

## La collaboration interorganisme

### La Sûreté du Québec et Revenu Québec

En réponse aux allégations hautement médiatisées de situations frauduleuses dans l'industrie de la construction, la CCQ a rencontré à plusieurs reprises la Sûreté du Québec (SQ) et Revenu Québec (RQ) afin de mieux évaluer les occasions de collaboration dans la lutte contre le travail au noir, les fausses factures et le blanchiment d'argent dans l'industrie de la construction.

Ces rencontres ont permis de déterminer les pistes à exploiter, dont l'échange d'expertise, l'élaboration d'un protocole d'échange de renseignements entre la SQ et la CCQ, l'intensification des visites de chantier conjointes (RQ et CCQ), l'implication plus soutenue dans la réalisation des enquêtes découlant d'ACCES Construction, de même que l'identification des actions conjointes qui vont permettre de mieux contrer les stratagèmes liés aux factures de complaisance, au blanchiment d'argent et à d'autres situations frauduleuses.

## Le comité ACCES Construction

Dans le cadre du programme ACCES Construction, la CCQ est appelée à collaborer avec d'autres organismes d'enquête qui font face aux mêmes problématiques et aux mêmes contrevenants qu'elle. Cette collaboration permet d'augmenter la portée des interventions liées à la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

La CCQ y joue un rôle pivot en assurant la coordination des travaux, en offrant un soutien logistique et en intervenant sur les situations problématiques relevées par le groupe.

## La CCQ est appelée à collaborer avec d'autres organismes d'enquête.

Le comité ACCES Construction privilégie trois axes d'intervention, soit :

- Les communications, dont la diffusion et l'échange de renseignements;
- La réalisation d'interventions concertées, soit l'analyse des problématiques relatives à l'inspection et l'élaboration de stratégies d'intervention;
- La révision des processus d'octroi des contrats publics, soit la prévention des situations d'évasion fiscale chez les donneurs d'ouvrage.

### • Les actions liées aux communications

En 2009, la CCQ a participé avec d'autres organismes d'ACCES à divers salons d'habitation ainsi qu'à des événements organisés par des associations d'employeurs et des donneurs d'ouvrage publics, afin de présenter une image de cohésion en matière de lutte contre le travail non déclaré dans le secteur résidentiel.

### • Les actions concertées

La CCQ, en concertation avec les autres organismes d'ACCES Construction, a déterminé les situations les plus à risque dans le secteur de la maçonnerie, du coffrage et des travaux après sinistre. Des blitz d'intervention ont été lancés dans les secteurs du coffrage et de la maçonnerie, tandis que le blitz se poursuit dans le secteur de la pose de systèmes intérieurs. Plus de 9 000 visites de chantier ont été effectuées par les inspecteurs de la CCQ dans ces secteurs, dont près de 30% ont fait l'objet d'au moins une infraction pour la

non-détention d'un certificat de compétence ou d'une licence ou pour des heures non déclarées. Dans le secteur de la maçonnerie uniquement, cette proportion s'élève à 36%. En ce qui a trait aux enquêtes de livres, la CCQ a effectué plus de 140 interventions propres à ces secteurs. Ces enquêtes ont permis de réclamer près de 2 millions de dollars en salaire, en avantages sociaux et autres avantages ayant une valeur financière, de même qu'en remises mensuelles à la CCQ.

De plus, la CCQ, Revenu Québec, la RBQ et la CSST ont pris part, en 2009, à quelque 20 visites conjointes sur des chantiers d'importance. Ces visites leur ont notamment donné l'occasion de sensibiliser les intervenants relativement au travail non déclaré, tout en permettant aux organismes d'enquête d'effectuer leur travail, selon leur mandat. À la suite de vérifications effectuées par les organismes participants, on a noté un changement de comportement significatif chez les employeurs rencontrés, notamment sur le plan de leurs déductions à la source.



La CCQ, Revenu Québec, la RBQ et la CSST ont pris part, en 2009, à quelque 20 visites conjointes sur des chantiers d'importance.

Dans le secteur des travaux après sinistre, des actions de sensibilisation ont été menées auprès du Bureau d'assurance du Canada et de la Chambre de l'assurance de dommages.

Enfin, différentes actions de sensibilisation auprès de la Direction des poursuites pénales et criminelles du ministère de la Justice du Québec ont été menées à terme afin d'améliorer les résultats à la cour et de sensibiliser l'organisme aux actions d'ACCES Construction.

#### • La collaboration avec les donneurs d'ouvrage

Des démarches ont été réalisées sur des chantiers appartenant à la Corporation d'hébergement du Québec, un important donneur d'ouvrage public dans le secteur de la santé. Ces démarches visaient à assurer la conformité des travaux de construction. Des clauses touchant les documents d'appel d'offres et d'autres documents contractuels ont notamment été proposées. Des démarches similaires se sont poursuivies auprès du CHUM, du CUSM et du CHU Sainte-Justine. ACCES Construction a également collaboré à l'attestation du ministre du Revenu (AMR), laquelle démontre qu'un fournisseur est en règle avec ses obligations fiscales et qu'il peut, de ce fait, soumissionner à un contrat ou à un sous-contrat public.

ACCES Construction enrichit les pratiques existantes et constitue une nouvelle façon de contrer le travail au noir dans l'industrie de la construction, là où les délinquants ne cessent de raffiner leurs stratagèmes. Le comité offre également une image de cohésion dans la lutte contre la criminalité, ce qui contribue très certainement à dissuader certains contrevenants.

## Plan d'action de développement durable

La CCQ a élaboré un Plan d'action sur le développement durable qui a été adopté par son conseil d'administration en 2009. Ce plan s'arrime avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, laquelle établit les objectifs et les résultats à atteindre en la matière, pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Ce plan d'action s'inspire d'une démarche de développement durable que la CCQ a d'ores et déjà lancé, notamment du côté du perfectionnement de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et de la gestion de son parc immobilier. Il tient compte de la démarche continue et progressive propre à la dynamique de concertation de la CCQ.

\* Disponible sur le site Web de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), dans la section « Publications ».

### Notre vision

La CCQ entend réduire significativement son impact sur l'environnement et jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation de l'industrie de la construction à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable.

En ce sens, elle s'engage à poursuivre ses efforts afin de produire et de consommer de façon responsable tout en encourageant les entreprises et la main-d'œuvre à adopter des pratiques innovantes qui tiennent compte des principes de protection de l'environnement, de respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que de production et de consommation responsables.

La CCQ entend également continuer à développer une main-d'œuvre compétente et diversifiée, afin de contribuer à la compétitivité de l'industrie québécoise de la construction, et ce, tout en prévenant et en réduisant les inégalités sociales et économiques.

## Nos résultats en 2009

### Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

### Objectif organisationnel

Informers les décideurs patronaux et syndicaux de même que la clientèle de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale et au secteur de la construction.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Élaborer et réaliser un plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable dans le secteur de la construction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un plan d'information et de sensibilisation destiné aux clients de la CCQ et aux membres des comités paritaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un projet de plan d'information a été réalisé et certaines sections du plan sont déjà en application. Le plan devra être complété en 2010.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser la vision de développement durable de la CCQ par le biais d'internet ainsi que des bulletins périodiques et des allocutions destinés à l'externe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diffusion d'articles reliés au développement durable dans les revues <i>Bâtir</i> et <i>Formation</i>.</li> <li>Diffusion, sur le site Web de la CCQ, du Plan d'action de développement durable 2009-2011 ainsi que du rapport annuel qui inclut une section sur le développement durable.</li> <li>Présentation du Plan d'action de développement durable aux membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction et au Conseil d'administration de la CCQ.</li> <li>Allocution prononcée par le directeur général adjoint à propos de l'amélioration énergétique possible dans l'industrie de la construction, dans le cadre du 23<sup>e</sup> congrès de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la création de réseaux reliés au développement durable en construction et l'efficacité énergétique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association à la Table d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé (TACEP), à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et à <i>Voir vert</i>, le portail en ligne de Constructo.</li> </ul>
<b>Indicateurs et cibles</b>	<p>1. État d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche. Cible: Le plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche doit être rédigé au plus tard en décembre 2010.</p> <p>2. État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche. Cible: Le plan d'information et de sensibilisation doit être complété à la fin de 2011.</p>	
<b>Résultats de l'année au regard de l'action</b>		
<p>1. Le plan d'information et de sensibilisation est en cours d'approbation par le Comité de développement durable.</p> <p>2. La réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche est en cours.</p>		

### Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

### Objectif organisationnel

Informar le personnel de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.	<ul style="list-style-type: none"><li>Élaborer un plan d'information et de sensibilisation destiné aux employés de la CCQ.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Un projet de plan d'information a été réalisé et certaines sections du plan sont déjà en application. Le plan devra être complété en 2010.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Organiser des campagnes et des événements thématiques sur des sujets liés au développement durable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Participation aux événements thématiques suivants : Journée de l'environnement dans l'administration publique, Défi sans papier, la campagne Vélo-Boulot et la campagne Entraide au sein des organismes publics du Québec.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>Diffuser sur l'intranet de la CCQ la démarche de développement durable et des capsules de sensibilisation traitant du développement durable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Diffusion, dans l'intranet, de capsules d'information sur les principes du développement durable et les bonnes pratiques environnementales des bureaux régionaux et du siège social de la CCQ :<ul style="list-style-type: none"><li>- Explication de la démarche et de la <i>Loi sur le développement durable</i>;</li><li>- Annonces de covoiturage;</li><li>- Capsules mensuelles sur les principes du développement durable;</li><li>- Capsules de sensibilisation sur le recyclage des matières résiduelles.</li></ul></li><li>Présentation du Plan d'action de développement durable aux préposées principales, aux employés du service à la clientèle et aux directeurs des bureaux régionaux.</li></ul>

<p><b>Indicateurs et cibles de la CCQ</b></p>	<p>1. État d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche.  Cible : Le plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche doit être rédigé au plus tard en décembre 2010.</p> <p>2. État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche.  Cible : Le plan d'information et de sensibilisation doit être terminé à la fin de 2011.</p>
<p><b>Indicateur et cible gouvernementaux</b></p>	<p>3. Indicateur : Taux d'employés atteints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont un taux pour mesurer la connaissance de la démarche de développement durable et la capacité d'en tenir compte dans les activités régulières.  Cible : 80% du personnel de la CCQ doit avoir été sensibilisé (avoir une connaissance sommaire) aux enjeux de développement durable pour le prendre en compte dans ses activités régulières; 50% du personnel doit avoir une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières.</p>
<p><b>Résultats de l'année au regard de l'action</b></p> <p>1. Le plan d'information et de sensibilisation est en cours d'approbation par le Comité de développement durable.</p> <p>2. Le plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche est en cours.</p>	

### Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et la technologie contribuant au développement durable, et en maximiser les retombées au Québec.

### Objectif organisationnel

Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable et de préservation du patrimoine bâti du Québec.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
<p>Tout en respectant le processus d'estimation des besoins en perfectionnement et en recyclage, la CCQ verra à mettre en place des activités touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiments qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre portant sur le développement durable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dix nouvelles activités satisfaisant aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti ont été créées en 2009, tandis que plusieurs autres le seront en 2010. Ces nouvelles activités s'ajoutent aux 36 autres activités ayant un lien avec le développement durable.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter, au moyen d'une résolution du CFPIC, l'encadrement et les orientations en matière de développement durable et de conservation du patrimoine bâti, et ce, en concertation avec les sous-comités régionaux et les sous-comités professionnels de la construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs activités de perfectionnement ont été proposées aux travailleurs de l'industrie. Elles portaient sur des pratiques reconnues et nécessaires pour la construction de bâtiments qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la création de réseaux encourageant le partage des connaissances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une aide financière a été octroyée à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME) et aux membres du réseau de partage de connaissance en lien avec l'association.</li> <li>La CCQ soutient la phase 3 du projet <i>Chantier Vert : L'avenir</i>. Elle allouera à Écobâtiment, le gestionnaire de ce projet, l'équivalent de 10 000 \$ en temps d'expertise au cours des deux prochaines années.</li> </ul>
<p><b>Indicateur et cible</b></p>	<p>1. Nombre d'activités touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiments qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.</p> <p>Cible: L'ajout d'un minimum de deux activités par année (ce besoin de formation en activité de perfectionnement est estimé par les associations patronales et syndicales).</p>	
<p><b>Résultats de l'année au regard de l'action</b></p> <p>Dix nouvelles activités, satisfaisant aux critères du développement durable et de conservation du patrimoine bâti, se sont tenues en 2009.</p>		



### Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

### Objectif organisationnel

Mesurer et réduire l'impact environnemental des activités de la CCQ.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Élaborer un cadre de gestion environnementale qui permettra à la CCQ d'évaluer l'empreinte écologique de ses pratiques.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déterminer et évaluer les aspects environnementaux significatifs de la CCQ.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plusieurs pratiques en lien avec l'établissement et avec la planification d'un cadre de gestion environnementale ont déjà eu cours en 2009, notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- L'accès, pour 60% du personnel de la CCQ, à un système de récupération multimatière;</li><li>- L'application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi (mobilier, cartouches d'imprimante, fournitures, etc.).</li></ul></li></ul>
Indicateur et cibles gouvernementaux	Indicateur : État de réalisation du cadre de gestion environnementale. Cible : Avoir adopté un cadre de gestion environnementale d'ici la fin de 2011.  Cible : Mettre en œuvre, d'ici la fin de 2011, trois activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.	
<b>Résultats de l'année au regard de l'action</b> Le processus d'approbation du cadre de gestion environnementale (la dernière estimation des activités et des impacts environnementaux des activités de la CCQ) est en cours.		



### Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

### Objectif organisationnel

Miser sur le pouvoir d'achat de la CCQ pour promouvoir les pratiques écoresponsables.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Mettre en œuvre des pratiques et des activités qui satisfont aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modifier nos directives d'acquisition afin d'y intégrer des dispositions écoresponsables.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration des dispositions environnementales ou écoresponsables à certains de nos contrats d'approvisionnement en biens et en services.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participer activement aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La CCQ participe à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux en se dotant notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>- de micro-ordinateurs et d'écrans répondant aux critères EPEAT, dans une proportion de 100% en 2009;</li><li>- d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement.</li></ul></li></ul>
Indicateur et cible gouvernementaux	Indicateur : Nombre de nouvelles pratiques d'acquisition écoresponsables adoptées. Cible : Adopter trois pratiques d'acquisition écoresponsables au cours de la période couverte par le Plan d'action de développement durable, soit d'ici la fin de 2011.	
<b>Résultats de l'année au regard de l'action</b> Des pratiques et des activités qui satisfont aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable ont eu lieu.		

### Objectif gouvernemental

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie ainsi que de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

### Objectif organisationnel

Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Gérer de façon durable le parc immobilier de la CCQ.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la certification LEED argent pour la construction du nouveau siège social.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe responsable de l'obtention de la certification LEED pour la construction du siège social poursuit les démarches nécessaires à son obtention.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser et faciliter l'efficacité énergétique dans les édifices appartenant à la CCQ.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des mesures visant à obtenir une meilleure efficacité énergétique dans les édifices appartenant à la CCQ ont été effectuées grâce :<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'installation d'équipements à basse consommation d'eau, pour les cabinets des toilettes et les robinets, au Bureau régional de l'Estrie;</li><li>- à des ajustements à notre système de chauffage du siège social et à une baisse des activités du Centre de recherche industrielle du Québec que la CCQ a acquis.</li></ul></li></ul>
Indicateur et cible	Indicateur : Nombre de certifications environnementales obtenues d'ici 2011. Cible : Obtenir deux certifications environnementales d'ici la fin de 2011.	
Résultats de l'année au regard de l'action		
<ol style="list-style-type: none"><li>1. En favorisant l'efficacité énergétique de son parc immobilier et en entreprenant les démarches nécessaires à l'obtention de la certification LEED argent pour la construction du siège social, la CCQ a géré de façon durable son parc immobilier en 2009.</li><li>2. La CCQ est membre du Conseil du bâtiment durable du Canada depuis 2009.</li></ol>		

### Objectif gouvernemental

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie ainsi que de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

### Objectif organisationnel

Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Implanter un système de gestion des matières résiduelles (réduire, réutiliser, recycler et valoriser).	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implanter des systèmes de gestion des matières résiduelles dans le parc immobilier de la CCQ.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le Bureau régional de l'Estrie participera, en 2010, à un programme de recyclage de ses matières résiduelles.</li><li>• Le siège social de la CCQ obtiendra le niveau II du programme VISEZ juste! de Recyc-Québec au cours de l'année 2010.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter des directives prônant la réduction de la consommation de papier.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le mode de production des mémoires et des pièces déposées au Conseil d'administration de la CCQ, au Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction et au Comité mixte de la construction a été modifié en 2009. Dès janvier 2010, ces documents seront photocopiés recto verso.</li></ul>
Indicateur et cible	Indicateur : État d'avancement de l'implantation de programme de gestion des matières résiduelles adopté dans le parc immobilier de la CCQ.  Cible : Adopter, au siège social, le programme VISEZ juste!, de Recyc-Québec, et d'autres programmes municipaux de gestion des matières résiduelles pour les bureaux régionaux, d'ici la fin de 2011.	
<b>Résultats de l'année au regard de l'action</b> Le programme VISEZ juste! (niveau I) de Recyc-Québec a été implanté en 2009, au siège social et au Bureau régional de Québec.		

### Objectif gouvernemental

Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

### Objectif organisationnel

Contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Poursuivre les activités de promotion des programmes de formation professionnelle des métiers de la construction et les adapter aux besoins du marché de l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Relancer le programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La CCQ a mis en œuvre des mesures particulières afin de relancer le programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction.</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Créer un centre de formation professionnelle pour les Autochtones voulant exercer un métier de la construction.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La CCQ a participé à l'élaboration et à l'ouverture du premier centre virtuel de formation pour les Autochtones.</li></ul>
Indicateur et cible	Indicateur : Nombre d'activités de promotion des programmes de formation professionnelle des métiers de la construction. Cible : Deux activités.	

#### Résultats de l'année au regard de l'action

- Activité 1 : Un comité de travail spécial a été créé pour dresser le bilan des actions et des résultats atteints concernant l'accès des femmes à l'industrie de la construction, de même qu'à établir les bases d'une relance du programme d'accès à l'égalité.
- Activité 2 : Le centre de formation professionnelle pour Autochtones a été inauguré en 2009.



## Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées

La CCQ souscrit à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) qui prévoit l'adoption, sur une base annuelle, d'un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Ce plan décrit également les mesures qui seront prises au cours de la prochaine année pour réduire l'impact de ces obstacles auprès des personnes aux prises avec un handicap lié à la mobilité, à la vision, à l'audition et à leurs capacités intellectuelles.

Les clientèles visées spécifiquement par les mesures de ce plan d'action sont :

- les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction;
- les citoyens qui recherchent des renseignements sur l'industrie ou sur nos services;
- le personnel de la CCQ.

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2009 :

- Une formation sur l'accueil des personnes handicapées et sur les moyens de faciliter la communication a été dispensée à 48 ressources provenant de différentes directions;
- Deux communiqués de sensibilisation à la situation vécue par les personnes handicapées ont été diffusés à l'ensemble du personnel;
- Le Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées a été diffusé à l'ensemble du personnel. Il figure également dans le répertoire des publications de la CCQ;

- Tous les affichages précisent maintenant que les postes à pourvoir sont également ouverts aux personnes handicapées;
- La création du groupe de travail visant à mettre en œuvre le Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- Lors du réaménagement du Bureau régional de l'Estrie, complété en octobre 2009, des toilettes ont été adaptées aux besoins des personnes handicapées;
- À la signature du nouveau bail du Bureau régional de la Côte-Nord, la direction a choisi d'occuper le rez-de-chaussée de l'édifice afin de favoriser l'accès aux personnes handicapées;
- Dans le cadre des travaux de réaménagement du Bureau régional de Montréal et de la construction du nouveau siège social, des normes plus élevées que celles prévues au Code national du bâtiment ont été appliquées pour favoriser la mobilité des personnes handicapées;
- Cent quarante-six séances d'examen avec lecteur et trois séances avec lecteur et interprète ont été offertes à des travailleurs;
- L'accessibilité au site internet pour les personnes ayant un handicap est conforme aux recommandations officielles du World Wide Web Consortium (W3C).

# *Autres responsabilités confiées à la CCQ*



## Application de la politique linguistique

La CCQ a adopté sa politique linguistique en 1999. Celle-ci vise à encadrer ses communications écrites et orales de façon à privilégier l'utilisation d'une langue simple et correcte.

Le Comité sur la politique linguistique a assuré le suivi de l'application de sa politique; chaque nouvel employé a été informé de la politique linguistique.

Par ailleurs, des avis sont donnés au personnel concernant l'interprétation de la politique linguistique et la pertinence d'utiliser une autre langue que le français dans des communications verbales et écrites.

La CCQ a participé, en 2009, à la promotion interne de la «Francofête», organisée par l'Office québécois de la langue française.

## Allègement administratif et réglementaire

Depuis plusieurs années, la CCQ cherche activement à réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de l'industrie. Lorsque le gouvernement du Québec a exigé des ministères et des organismes un effort de réduction de 20% sur cinq ans des coûts administratifs demandés aux employeurs (soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2010), elle était prête à relever ce nouveau défi.

En effet, au 31 décembre 2009, la réduction des coûts administratifs des cinq formalités retenues – le rapport mensuel, la lettre d'état de situation, les avis d'embauche et de mise à pied, l'enregistrement d'employeurs et la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence – était de 27%. À un an de

l'échéance de cette exigence, ces résultats positionnent avantageusement la CCQ qui a atteint et même dépassé cette cible de 20%. Les efforts de réduction des coûts portent en priorité sur la promotion des services en ligne et sur le paiement électronique.

Pour les années à venir, la CCQ compte améliorer de manière continue ses services électroniques existants et encourager ses clientèles à y adhérer en plus grand nombre. Elle restera également à l'affût des nouvelles tendances en matière d'allègement administratif et réglementaire, traduisant ainsi sa volonté réelle d'améliorer les services à ses clientèles.



## Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'œuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

### L'entente avec l'Ontario

En 2009, 540 documents ont été délivrés à des Ontariens désirant travailler sur les chantiers du Québec; ces documents comprenaient, pour les métiers appariés dans l'entente, des exemptions de détenir un certificat de compétence pour ceux qui souhaitaient exercer un titre occupationnel et des certificats d'enregistrement pour ceux qui détenaient un certificat de qualification ou une carte d'apprenti délivrés par le gouvernement ontarien. Les certificats remis aux détenteurs d'une carte d'activité ou d'une carte de travaux spécialisés délivrés par le gouvernement ontarien ont été ajoutés à l'entente de 2006 comme certification reconnue entre les deux provinces.

Tableau 10a

Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec — Année 2009

Certificats de compétence délivrés ou renouvelés	10
Exemptions délivrées ou renouvelées de détenir un certificat de compétence	269
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	132
Certificats aux détenteurs d'une carte de travaux spécialisés	113
Activités de métier et article « C »	16
<b>Total</b>	<b>540</b>

### L'entente avec Terre-Neuve

Depuis le 24 avril 1998, une entente existe entre Québec, Terre-Neuve et le Labrador afin de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle des compétences et des expériences de travail pour certains métiers de l'industrie de la construction.

En 2009, neuf documents ont été délivrés à des Terre-Neuviens désirant travailler sur des chantiers du Québec; ces documents comprenaient, pour les métiers appariés à l'entente, des exemptions de détenir un certificat de compétence pour ceux qui souhaitaient exercer un titre occupationnel et des certificats d'enregistrement pour ceux qui détenaient un certificat de qualification ou une carte d'apprenti, délivrés par le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador.

Tableau 10b

Délivrance de documents à la main-d'œuvre terre-neuvienne pour exercer au Québec — Année 2009

Exemptions délivrées ou renouvelées de détenir un certificat de compétence	2
Certificats d'enregistrement de Terre-Neuve	7
<b>Total</b>	<b>9</b>

## Certification des boutefeux

À la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CCQ gère, depuis 1994, le processus de certification des boutefeux. Ces professionnels de l'utilisation des explosifs, qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, dans l'industrie du cinéma ou ailleurs, doivent, pour exercer leur métier, détenir un certificat de boutefeu qu'ils peuvent obtenir après avoir réussi un examen écrit administré par la CCQ.

La nature même des produits utilisés par les boutefeux exige un processus rigoureux de suivi de la délivrance des certificats. Une entente avec la Sûreté du Québec permet à la CCQ de révoquer, au besoin, le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences d'obtention et de renouvellement.

Au 31 décembre 2009, 590 personnes détenaient un certificat de boutefeu comparativement à 554 personnes en 2008.

## Code d'éthique et de déontologie

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la CCQ s'est dotée d'un code d'éthique applicable aux administrateurs.

En 2009, aucune plainte n'a été adressée à la CCQ au regard d'un manquement à l'éthique ou à la déontologie. Ce code est présenté en annexe III.

## Programme d'accès à l'égalité

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi* dans des organismes publics qui modifie la *Charte des droits et libertés de la personne* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001. Elle oblige les organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, et les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

Le 23 mai 2007, le Conseil d'administration de la CCQ a accepté le programme d'accès à l'égalité en emploi proposé, afin de se conformer à la *Loi d'accès à l'égalité en emploi*.

La CCQ est consciente de la sous-représentation des membres des groupes visés au sein de ses effectifs et elle doit corriger cet état de fait en instaurant un programme d'accès à l'égalité en emploi correspondant aux obligations prévues par la loi.

Lorsque les circonstances le permettent, une fois sur deux, une préférence sera accordée à compétence égale à l'une ou l'autre des catégories visées, et ce, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Pour les postes syndiqués, il est important que ces mesures tiennent compte de la convention collective en vigueur à la CCQ, dont le principe de l'ancienneté pour les employés actuels.

Il y a actuellement sous-représentation dans les groupements d'emplois suivants :

- postes hors convention (cadres);
- postes d'inspecteur;
- postes syndiqués de coordination/inspecteur et administration;
- postes administratifs/de bureau/de soutien technique (hors convention et syndiqués).

## Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction

En 1995, le projet de loi 46 créait l'obligation pour la CCQ d'élaborer des règles particulières pour favoriser l'accès des femmes, leur maintien en emploi et l'augmentation de leur nombre dans l'industrie de la construction. C'est ainsi qu'un comité de travail sur l'accès des femmes dans l'industrie a été mis en place, en septembre 1995, par le Conseil d'administration de la CCQ avec pour mandat d'établir un diagnostic de la situation et de proposer un plan d'action.

Un rapport a été remis en mai 1996. Ce dernier proposait un programme dont l'objectif global était d'avoir une proportion de 2 000 femmes dans l'industrie de la construction pour les années 2000. Le programme porterait ainsi à 2% la proportion de femmes chez les salariés de l'industrie, et ce, sur un échéancier de 10 ans. La mise en œuvre du plan de redressement a été amorcée en 1997.

Au moment de la mise en œuvre de ce plan, en 1997, le nombre de femmes était somme toute minime dans l'industrie de la construction : on en comptait 243, ce qui représentait seulement 0,3% de l'ensemble de la main-d'œuvre.

En 1997, les femmes représentaient 1,1% des entrées de main-d'œuvre dans l'industrie. En 2009, la proportion des femmes atteint 2,5%. Ainsi, sur une période de douze ans, 3 656 femmes ont entrepris une carrière dans l'industrie, dont 295 en 2009.

Tableau 11

Entrées de main-d'œuvre, 1997-2009

Année	Femmes	Total	Part des femmes
1997	46	4 217	1,1%
1998	102	5 895	1,7%
1999	161	8 355	1,9%
2000	180	8 972	2,0%
2001	193	8 595	2,2%
2002	287	12 064	2,4%
2003	402	14 446	2,8%
2004	434	15 731	2,8%
2005	413	14 081	2,9%
2006	382	12 172	3,1%
2007	377	13 914	2,7%
2008	384	15 805	2,4%
2009	295	11 487	2,6%
<b>Total</b>	<b>3 656</b>	<b>145 734</b>	<b>2,5%</b>

Les femmes intègrent l'industrie le plus souvent à titre d'apprenties (73% des entrées). Peu d'entre elles y entrent à titre de compagnon : seulement 3% des femmes entrent par cette voie alors que la proportion est de 10% pour l'ensemble de la main-d'œuvre. Les nouvelles apprenties de cette période sont diplômées dans une proportion de 40%, soit légèrement plus que l'ensemble de la main-d'œuvre, qui est diplômée à 39%.

La composition de la main-d'œuvre ne pouvant être modifiée radicalement sur une courte période de temps, la proportion de femmes comparativement à la main-d'œuvre totale demeure encore faible en 2009, soit 1,2%.

Malgré l'accélération des entrées de femmes, seulement 1 731 femmes étaient actives dans la construction en 2009, sur une population totale de 145 206. Ainsi, bien que la part des femmes ait presque triplé dans l'industrie au cours des dix dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé.

Tableau 12

Main-d'œuvre active dans la construction selon le sexe, 1997-2009

Année	Femmes	Total	Part des femmes
1997	243	85 189	0,29%
1998	302	87 999	0,34%
1999	412	94 113	0,44%
2000	515	98 109	0,52%
2001	627	99 981	0,63%
2002	770	108 324	0,71%
2003	1 031	118 727	0,87%
2004	1 303	128 411	1,01%
2005	1 481	133 395	1,11%
2006	1 566	134 080	1,17%
2007	1 664	138 132	1,20%
2008	1 730	144 991	1,20%
2009	1 731	145 206	1,20%

Le profil des femmes actives en 2009 est notablement différent de celui des hommes. Étant donné leur intégration récente, les femmes cumulent, en moyenne, cinq années d'activité comparativement à douze années pour les hommes. Relativement au statut, elles sont apprenties dans une très large proportion, soit 62%, comparativement à 33% pour les hommes. Seulement 15% des femmes sont compagnons, alors que la proportion est de 49% pour les hommes. Enfin, le statut d'occupation est détenu par 23% des femmes, comparativement à 18% pour les hommes.

Un comité de travail a été créé en 2009 afin de faire un bilan du programme d'accès et de maintien des femmes et de relancer celui-ci en 2010.

En 1997, les femmes représentaient 1,1% des entrées de main-d'œuvre dans l'industrie. En 2009, la proportion des femmes atteint 2,5%.

## Enquête exploratoire auprès des femmes et des minorités visibles dans l'industrie de la construction

Plusieurs études et sondages ont été menés au fil des années auprès des femmes et des minorités visibles pour connaître les freins et les leviers à leur emploi dans ce secteur, mais aucun auprès des employeurs.

Afin d'enrichir sa réflexion et de définir de nouvelles stratégies visant à intéresser les femmes et les minorités visibles à l'industrie de la construction, une enquête exploratoire a été commandée par la CCQ.

Effectuée au moyen d'entretiens individuels, cette enquête a permis :

- d'explorer les raisons qui amènent un employeur à embaucher ou non une main-d'œuvre féminine ou issue de minorités visibles;
- de comprendre davantage la perception des employeurs à l'égard de la présence, sur les chantiers, des femmes et des membres de minorités visibles;

- de déterminer les freins et les leviers d'embauche et de maintien en emploi de ces deux clientèles sur les chantiers de construction;
- de proposer des recommandations stratégiques afin d'encourager leur recrutement et leur maintien en emploi, et ce, plus particulièrement pour les femmes.

Cette enquête a été menée auprès d'une cinquantaine d'employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions du Québec.

## Protection des renseignements personnels

Pour assurer la protection des renseignements personnels de ses clientèles, la CCQ s'est dotée de règles et de mesures particulières. Le Comité de protection des renseignements personnels est l'entité créée par la CCQ pour répondre au plan d'action gouvernemental en ce domaine.

### La formation du personnel

Depuis l'adoption, en 2003, de la directive concernant le traitement d'une demande de documents ou de renseignements, la CCQ a mis en place un vaste programme de formation visant l'ensemble de son personnel. Ce programme de formation s'est poursuivi en 2009. De plus, des programmes particuliers de formation ont été offerts à la demande de certaines directions, afin de répondre à des besoins plus particuliers.

### La communication de renseignements personnels et les ententes interorganismes

Au cours de la dernière année, la CCQ a entrepris la négociation de nouvelles ententes administratives relatives à des communications de renseignements personnels.

De plus, une attention particulière a été portée aux divers contrats conclus par la CCQ afin d'y inclure, le cas échéant, une entente de confidentialité lorsque leur exécution requiert ou est susceptible de requérir une communication de renseignements personnels.

En 2009, la CCQ avait des ententes d'échange de renseignements, dont certains ayant un caractère personnel, avec les ministères, les organismes et les organisations suivantes :

Régie des rentes du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie du bâtiment du Québec, ministère des Ressources humaines et des Compétences Canada, Société de l'assurance automobile du Québec, ministère du Revenu du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie-James, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, Agence des douanes et du revenu du Canada, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ, Commission scolaire de Montréal, Commission scolaire de la Capitale, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, Lester B. Pearson School Board, Commission scolaire de Laval, Commission scolaire des Phares et Commission scolaire des Chênes.

### Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Au cours de l'année 2009, la CCQ a continué d'accorder une attention soutenue à la protection des renseignements personnels qu'elle détient. Durant cette période, 724 demandes écrites de renseignements relevant du responsable de l'accès à l'information ont été traitées contre 721 demandes l'année précédente. Soulignons que seulement 4% des demandes ont donné lieu à une réponse défavorable, que ce soit en totalité ou en partie. Une décision du responsable a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

La CCQ a aussi participé activement aux échanges et aux discussions avec les représentants de divers ministères et organismes publics en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni trois fois au cours de l'année. Le Comité s'est notamment assuré de la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* qui prévoyait notamment, à compter du

29 novembre 2009, la diffusion sur le site internet de la CCQ de nombreux documents et renseignements.

Le Comité a ainsi procédé à l'analyse des documents visés par l'obligation de diffusion. Il s'est également assuré du respect de la protection des renseignements personnels lors de l'utilisation des technologies de vidéosurveillance ou lors de la mise en œuvre du projet d'acquisition, de développement et de refonte du système d'information.

## Vérification des licences des entrepreneurs et application du *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*

Conformément à la *Loi sur le bâtiment*, la CCQ s'assure que les entrepreneurs qu'elle rencontre sur les chantiers détiennent une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

En 2009, la CCQ a constaté 1 421 situations d'entrepreneurs actifs sur les chantiers qui ne détenaient pas de licence, comparativement à 1 934 en 2008.

De concert avec la RBQ, la CCQ applique le *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*. En 2009, elle n'a expédié aucun avis de restriction à la RBQ puisque le règlement est en instance d'être modifié. Cette modification survient après celles apportées, en juin 2008, à la *Loi sur le bâtiment*. Des avis seront de nouveau transmis dès que le nouveau règlement entrera en vigueur.

En vertu de l'article 80.2 de la Loi, les entrepreneurs qui se jugent lésés peuvent se prévaloir d'un recours devant le Commissaire de l'industrie de la construction. Depuis sa mise en application et jusqu'au 31 décembre 2009, 168 entrepreneurs, dont deux en 2009, se sont prévalus de ce recours. Tous ces dossiers doivent être analysés par la CCQ et défendus devant le Commissaire des relations de travail, lorsque nécessaire.

# *Gestion des ressources*



# Personnel

## Organigramme de la CCQ au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2009, la CCQ comptait 968 employés permanents et 66 temporaires. Parmi ceux-ci, près d'une soixantaine étaient financés par une aide gouvernementale visant à lutter contre l'activité de construction non déclarée et à favoriser l'allègement administratif.

Un peu moins de la moitié du personnel, soit 46%, travaille à l'un des dix bureaux régionaux et d'information répartis au Québec.

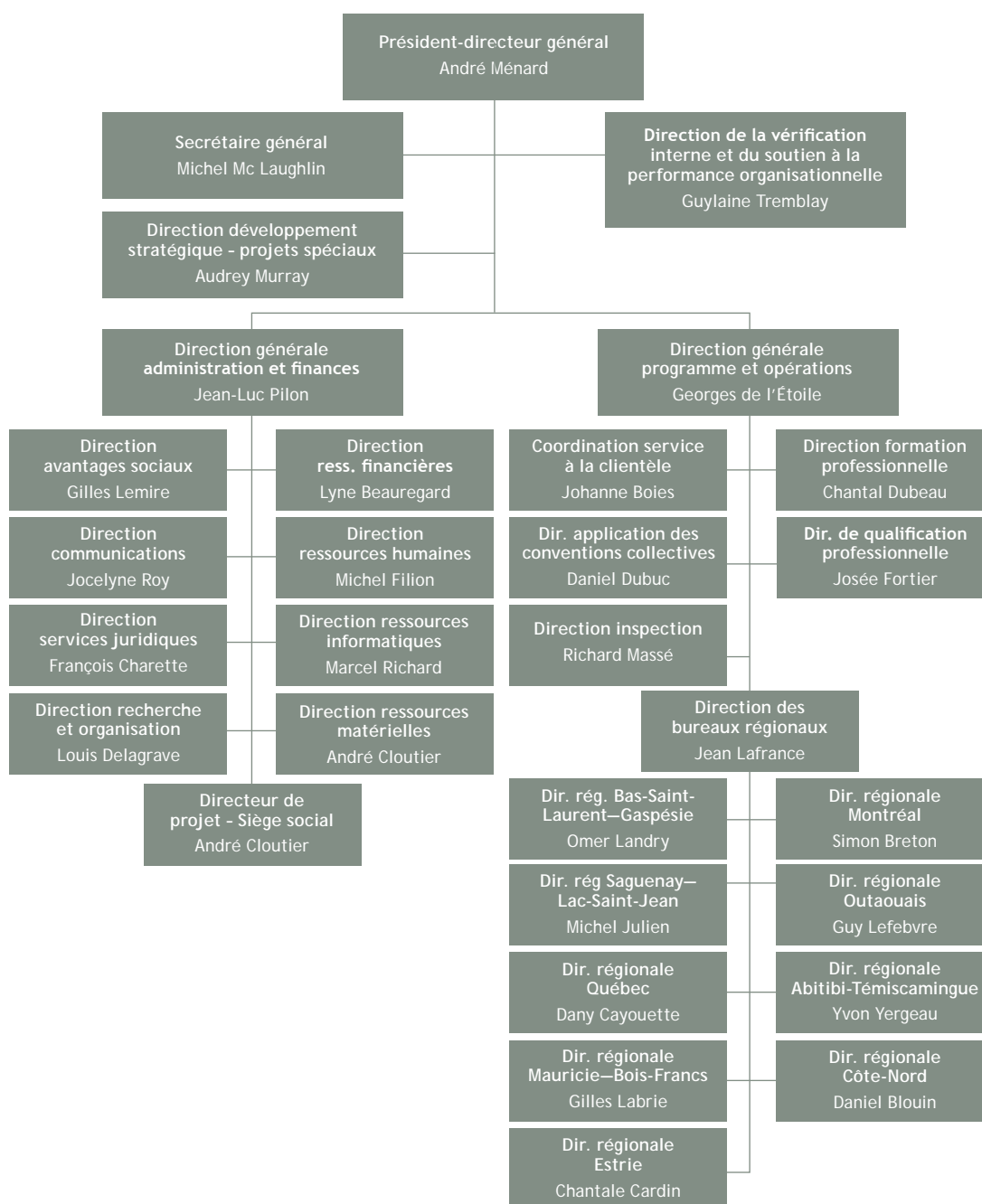




Tableau 13

Répartition des effectifs permanents au 31 décembre 2009

<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
Bureau du P.-D.G.	10
Développement stratégique et projets spéciaux	3
Vérification interne et soutien à la performance organisationnelle	7
<b>Total</b>	<b>20</b>

<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b> Administration et finances	
Administration et finances	2
Avantages sociaux	140
Communications	7
Recherche et organisation	10
Ressources financières	54
Ressources humaines	18
Ressources informatiques	86
Ressources matérielles	22
Services juridiques	18
<b>Total</b>	<b>357</b>

**Au 31 décembre 2009, la CCQ comptait 968 employés permanents et 66 temporaires**

<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b> Programmes et opérations	
Programmes et opérations	2
Application des conventions collectives	19
Coordination du service à la clientèle	8
Centre d'appels de Montréal	41
Centre d'appels de Québec	33
Direction des bureaux régionaux	2
Formation professionnelle	56
Inspection	32
Qualification professionnelle	29
<b>Total</b>	<b>222</b>

<b>BUREAUX RÉGIONAUX</b>	
Abitibi-Témiscaminque	17
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	21
Côte-Nord	11
Baie-Comeau	6
Estrie	17
Mauricie—Bois-Francs	24
Montréal	173
Outaouais	24
Québec	56
Saguenay—Lac-Saint-Jean	20
<b>Total</b>	<b>369</b>

<b>Grand total</b>	<b>968</b>
--------------------	------------

Tableau 14

## Indicateurs de gestion des ressources humaines

Indicateur		2009		2008	
<b>Ressources humaines</b>					
Répartition des effectifs par type et par catégorie d'emploi au 31 décembre	- permanents	968	94%	923	95%
	- temporaires	66	6%	53	5%
	- cadres et membres de la direction	160	16%	143	15%
	- professionnels	117	11%	100	10%
	- personnel administratif	757	73%	733	75%
	- hommes	316	31%	303	31%
	- femmes	718	69%	673	69%
Répartition des effectifs par groupe d'âge au 31 décembre	Moins de 20 ans	0	0%	0	0%
	20-29 ans	154	15%	134	14%
	30-39 ans	239	23%	217	22%
	40-49 ans	344	33%	344	35%
	50-59 ans	270	26%	254	26%
	plus de 60 ans	27	3%	27	3%
Taux de roulement du personnel permanent	Nombre de personnes remplacées à un poste en cours d'année/nombre de postes au 31 décembre	17%		19,56%	
Nombre de jours de formation (7 heures par jour)	Formation globale	4 765		4 221	
<b>Ressources budgétaires et financières</b>					
Dépenses pour la formation et le développement du personnel	dépenses totales en formation par employé	1 927 \$		1 598 \$	
	dépenses de formation interne par employé	624 \$		605 \$	
	dépenses de formation en technologie de l'information par employé	322 \$		107 \$	

Le tableau 14 portant sur les indicateurs de gestion des ressources humaines de la CCQ montre une légère augmentation de la proportion des employés âgés de moins de 39 ans comparativement à 2008. À l'opposé, la proportion des 40-49 ans a baissé de 5,71% alors que celle des 50 ans et plus est demeurée stable.

### Taux de roulement et mouvement de personnel

La CCQ a embauché 171 nouvelles ressources en 2009 et a enregistré 352 mouvements de personnel à l'interne pour pourvoir des postes laissés vacants en raison de promotion, de départ, de retraite, de maladie de longue durée, de congés de maternité et pour combler ceux liés à l'aide gouvernementale.

Le taux de roulement en 2009 était de 17,0%, soit une diminution d'environ 13% comparativement à celui de 2008 qui était de 19,6%.

### Relations du travail

À la fin de 2009, 258 griefs avaient été réglés et 209 demeuraient actifs.

## Formation et qualité de vie

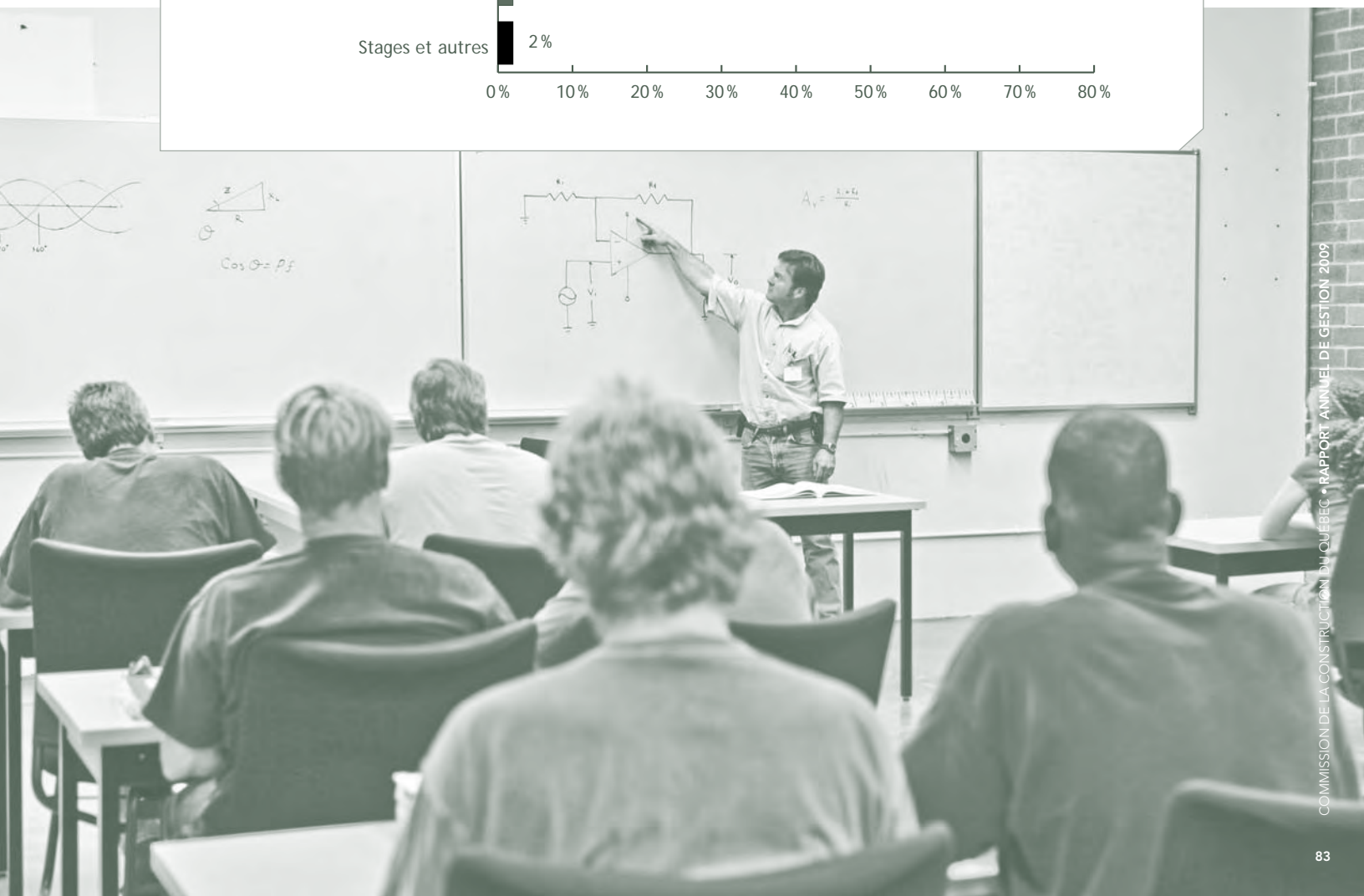
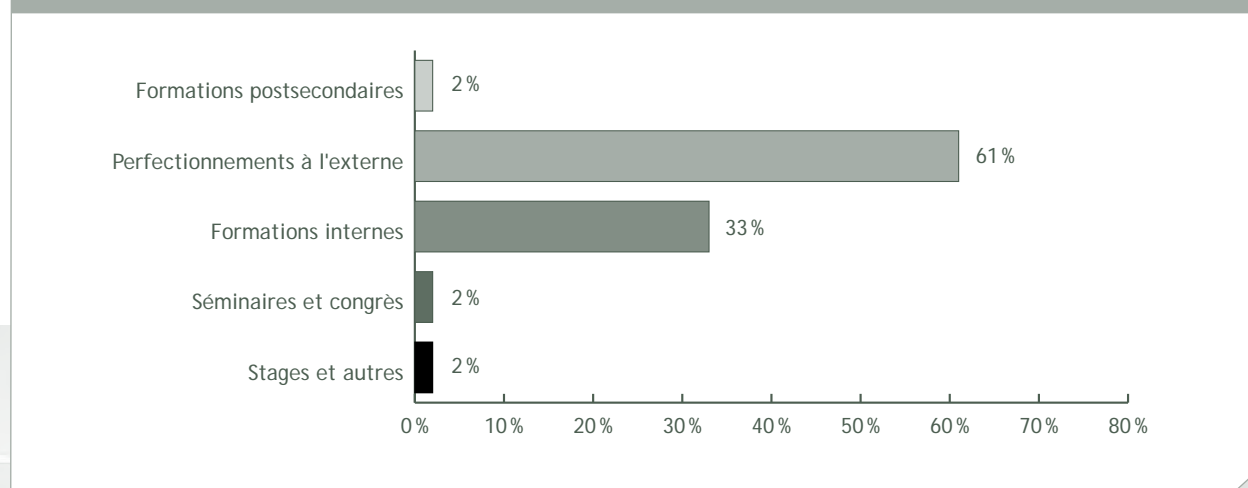
La formation est un levier important à l'atteinte des objectifs organisationnels et au développement des compétences.

En 2009, les investissements en matière de formation représentaient 3,33% de la masse salariale. Les efforts de formation portaient de nouveau cette année sur le français, le service à la clientèle, la gestion de la charge de travail et la gestion du temps, l'application des conventions collectives ainsi que sur des

formations particulières en matière d'inspection. Pour son personnel-cadre, la formation traitait, en 2009, de la reconnaissance financière, de l'intégration des nouvelles générations et des habiletés politiques. Enfin, la Direction des ressources humaines a organisé un projet organisationnel de formation pour les employés hors convention. Cette formation portait sur la collaboration et le travail d'équipe.

Graphique 3

Répartition des dépenses de formation en 2009



## Ressources matérielles

Au cours de l'année 2009, la Direction des ressources matérielles a élaboré plusieurs appels d'offres et présenté de nombreux mémoires au Conseil d'administration. Elle a aussi complété des activités immobilières et participé activement au projet du nouveau siège social.

En soutien à la performance organisationnelle, l'équipe d'approvisionnement contribue à l'acquisition de biens et de services au bénéfice du personnel et des clients de la CCQ. En 2009, mentionnons le renouvellement des contrats d'assurances, de préparation postale ainsi que l'acquisition et l'entretien d'équipements informatiques. Plusieurs approvisionnements ont également été menés au regard du projet du nouveau Bureau régional de Montréal dont l'aménagement intérieur, l'enveloppe, la toiture et le stationnement.

Pour ce qui est des immeubles, l'équipe de la gestion immobilière s'assure de fournir des espaces répondant aux besoins de sa clientèle interne. Ainsi, en 2009, elle a, entre autres, procédé à l'aménagement du groupe de travail SIR dans l'édifice du futur Bureau régional de Montréal et élaboré le projet de transfert du Bureau régional de la Côte-Nord. Quant à la construction du siège social, le Conseil d'administration a retenu, en mars 2009, un consortium de professionnels dirigé par les architectes Lemay et associés. En octobre 2009, il a approuvé le concept du nouvel édifice dont le coût de construction est estimé à 40,2 millions de dollars.

## Systemes d'information

Les technologies exploitées par la CCQ soutiennent la réalisation des objectifs stratégiques et agissent comme levier à l'évolution de l'organisation et à la prestation des services qu'elle offre. De plus, des technologies modernes permettent de soutenir les opérations quotidiennes qui contribuent à la qualité des services et à une administration efficace et sécurisée. Ainsi, la CCQ tire continuellement avantage des nouvelles technologies de l'information pour notamment améliorer l'accessibilité à ses services et alléger le fardeau administratif des entreprises de construction.

### Gestion de la sécurité et de la relève informatique

Consciente des avantages liés à une bonne gestion de sa sécurité informatique, la CCQ a élaboré, en 2009, un programme de sécurité informatique qui peut être comparé aux meilleures pratiques reconnues dans ce domaine d'affaires. Sa mise en œuvre, qui est déjà commencée, s'inscrit dans le cadre d'un

processus d'amélioration continue et vise, dans un premier temps, à bonifier le niveau de sécurité déjà en place.

Du côté de la gestion de la relève informatique, un exercice de simulation de sinistre a été réalisé afin de valider les mécanismes et les procédés déjà en place. Cet exercice a permis à la CCQ de retenir certaines pistes d'amélioration pour la conception du centre de traitement informatique du nouveau siège social.

### Infrastructure équipements-logiciels

L'année 2009 se démarque par deux importants changements pour le parc informatique. D'une part, nous avons ajouté une nouvelle gamme de serveurs, appelée « lames », pour l'infrastructure technologique du projet SIR (Système informatique de retraite). Ainsi, près de 40 nouveaux serveurs se sont ajoutés, afin de soutenir le développement et la mise en service de ce nouveau système informatique qui entrera en fonction au cours de la période 2009-2012.

D'autre part, il faut noter le déploiement d'imprimantes réseau multifonctions qui peuvent imprimer, photocopier, numériser et télécopier des documents. Ce projet, associé au virage vert de la CCQ, lui permettra de retirer graduellement les imprimantes personnelles et les photocopieurs traditionnels.

### **Réorganisation des équipes de développement informatique et nouvelles façons de faire**

Dans une perspective d'améliorer la productivité, l'efficacité et l'expertise des équipes de développement informatique, nous avons progressivement mis en place une nouvelle

structure de fonctionnement axée sur des équipes se consacrant soit au soutien, soit à l'évolution, soit aux projets. Nous avons aussi recruté des ressources permanentes spécialisées en nouvelles technologies, ce qui nous a permis de rehausser notre niveau d'expertise dans ce domaine.

De plus, l'adoption de nouvelles méthodes de travail, la mise à niveau de la plateforme technologique ainsi que la sélection d'une solution d'intelligence d'affaires (BI) méritent d'être soulignées; ces initiatives font partie de notre stratégie d'utilisation d'un environnement dynamique, agile et proactif pouvant plus facilement faire face aux nouveaux enjeux de l'organisation.

## **Revue financière**

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2009 et ont eu des effets importants sur la situation financière des fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds administrés sont directement liées à l'activité de l'industrie de la construction. L'activité de construction, comparable à celle de l'année précédente, a permis à la CCQ d'encaisser 1,7 milliard de dollars, ce qui représente une légère hausse de 2,2% comparativement à l'année 2008.

De plus, la hausse importante des marchés financiers a eu un effet significatif sur la valeur des actifs dont la CCQ a la responsabilité. Au 31 décembre 2009, les actifs des fonds administrés par la CCQ, soit le Régime supplémentaire de rentes, les régimes d'assurance et les autres fonds en fidéicommis, totalisaient 12 milliards de dollars, comparativement à 11,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2008, soit une hausse de 7,1%.

### **Le Régime supplémentaire de rentes**

La gestion des placements du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et est

encadrée par une politique de placement recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Au 31 décembre 2009, l'actif net disponible pour le service des prestations s'élevait à 10,6 milliards de dollars, une hausse de 0,7 milliard de dollars (7,1%) comparativement au 31 décembre 2008.

La CDPQ a réalisé pour les comptes du Régime supplémentaire de rentes un rendement positif de 6,4% pour l'année 2009. Comparativement aux indices de référence, la CDPQ retranche 258 points de base, principalement en raison de la sous-performance des portefeuilles de dettes immobilières, de placements privés ainsi que de la répartition de l'actif.

### **Les fonds en fidéicommis sous gestion interne**

La gestion des placements sous la responsabilité de la CCQ est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés et est encadrée par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ. Ces politiques visent à maximiser les rendements compte tenu des caractéristiques et des engagements des différents fonds, du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises et du niveau de risque y étant associé.

Au 31 décembre 2009, les actifs des fonds sous la responsabilité directe de la CCQ s'élevaient à 1,3 milliard de dollars, une hausse de 8,3% comparativement au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente la répartition des placements sous gestion interne par classe d'actif.

Tableau 15

Répartition des fonds sous gestion interne au 31 décembre 2009

Catégorie d'actif	Juste valeur	
	(en milliers \$)	(%)
Valeur court terme	465 071	35,7
Obligations	398 291	30,5
Actions canadiennes	125 382	9,6
Actions américaines	121 543	9,3
Actions internationales	123 043	9,5
Titres immobiliers	68 162	5,2
Intérêts courus	3 170	0,2
<b>Total</b>	<b>1 304 662</b>	<b>100,0</b>

L'année 2009 s'est caractérisée par la hausse des marchés financiers comparativement à 2008. Les fonds ayant des politiques de placement à long terme, soit les régimes d'assurances et les fonds de formation, ont tous profité de la hausse des marchés. Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes

échéances, ont eu des rendements relativement peu élevés, alignés sur les taux directeurs des États-Unis et du Canada. Ces derniers affichaient des niveaux historiquement bas.

À titre comparatif, le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés par des fonds ayant des politiques de placement distinctes.

Tableau 16

Historique de rendement des fonds sous gestion interne, 2005-2009

	Les régimes d'assurance	Les fonds de formation	Le fonds de congés	Les autres fonds <sup>1</sup>
2009	13,79%	15,60%	3,65%	1,37%
2008	- 11,05%	- 14,46%	0,46%	3,37%
2007	0,99%	0,27%	3,65%	4,40%
2006	10,80%	12,19%	5,41%	4,04%
2005	10,68%	11,38%	5,36%	2,65%

1. Les autres fonds sont : Fonds général d'administration, Fonds de réclamations et de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds spécial d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et les liquidités des fonds du Régime supplémentaire de rentes.

## Le fonds d'opération : Fonds général d'administration

Le Fonds général d'administration (FGA) est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

Les revenus de fonctionnement du FGA ont été légèrement en baisse en 2009, soit 81,6 millions de dollars comparativement à 83,0 millions de dollars en 2008. Cette baisse résulte en grande partie d'une diminution des revenus de placements de l'année comparativement à 2008.

Pour l'année 2009, les dépenses de fonctionnement de la CCQ totalisaient 114,4 millions de dollars, soit une hausse 8,3% comparativement à l'année précédente. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation de la dépense de rémunération et d'administration du personnel qui a augmenté de 10,7% pour l'année, notamment en raison de la croissance du coût des avantages sociaux futurs constatés dans l'exercice.

Les dépenses totales de fonctionnement sont couvertes par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes, des régimes supplémentaires d'assurance, des deux fonds de formation et du fonds de congés payés. Les virements requis pour administrer ces régimes se sont élevés à 29,4 millions de dollars en 2009.

Pour une quatorzième année consécutive, la CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec, afin d'intensifier sa lutte contre le travail au noir. L'aide financière accordée pour l'année financière 2009 s'élevait à 5,2 millions de dollars.

La CCQ a terminé l'année 2009 avec un excédent des revenus sur les dépenses de l'ordre de 1,9 million de dollars, comparativement à 12,2 millions de dollars en 2008.

En ce qui a trait à la situation financière du fonds d'opération, ce dernier est en excellente santé financière : il s'est même enrichi en 2009. Au 31 décembre 2009, la CCQ disposait de 91,5 millions de dollars de liquidités à son bilan, en plus des investissements en immobilisations corporelles et en actifs incorporels qui ont été supérieurs aux années antérieures. Ces investissements sont principalement liés au projet de construction du nouveau siège social et au transfert du Bureau régional de Montréal ainsi qu'au développement du nouveau système informatique de retraite (projet SIR). En 2009, 6,0 millions de dollars ont été investis dans ces deux projets.







*Rapport d'activités  
du Fonds de formation  
des travailleurs de  
l'industrie de la  
construction (FFIC)*



## Vers une concertation renouvelée

L'année 2009 marque le début d'une nouvelle étape pour le Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC): la consolidation de sa mission.

L'élément catalyseur de ce nouvel élan est l'arrivée en poste de Michel Fournier à titre de président-directeur général. Mandaté par les administrateurs pour développer des projets avant-gardistes, M. Fournier a insufflé un nouveau dynamisme qui s'est traduit par l'adoption de politiques et d'orientations audacieuses, notamment dans le secteur du développement durable et dans la mise en place de projets partenariaux novateurs tels que le gala PerfectAS et Rencontre Horizon 2020. Cette seconde étape dans le développement du Fonds est animée par le désir de mieux répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs en matière de perfectionnement, et d'offrir des services à l'industrie au moment où le besoin se fait sentir, en approfondissant les partenariats existants et en en développant de nouveaux.

L'année 2009 a foisonné d'idées et de projets orientés vers l'avenir et qui aboutiront en 2010 et 2011. Voici, ci-dessous, les actions réalisées cette année.

## Demandes de financement

Cette année, le nombre de requêtes reçues directement au FFIC se chiffre à 478, soit une augmentation de 13% par rapport aux requêtes reçues en 2007, année qui marquait déjà un sommet. Les demandes de financement ont émané de 265 entreprises et ont donné lieu à 390 formations touchant 1088 travailleurs. Au total, les formations autorisées et financées par le FFIC en 2009 ont coûté 751 891 \$.

Pour répondre adéquatement aux requêtes qui lui ont été adressées, le FFIC a fait preuve de plus de flexibilité et d'ouverture dans l'admissibilité des fournisseurs de services. Ce faisant, la liste des partenariats a doublé et s'élève maintenant à 56.

Cette performance montre combien il importe au FFIC d'être plus efficace dans le traitement des requêtes des employeurs. En ce sens, en 2009, le FFIC a travaillé au développement d'un logiciel, qui devrait être opérationnel début 2010.

## Orientations

Le Fonds a pris l'orientation transversale d'agir dans le respect du développement durable dans l'ensemble de ses actions et de ses politiques. Par conséquent, la revue *Formation* est maintenant imprimée sur du papier certifié FSC, un papier produit à partir de bois coupé dans des forêts gérées de façon responsable, et les achats de biens et de services tiennent notamment compte de critères de développement durable tels que: matière recyclée, matière biodégradable, et distance parcourue entre le lieu de production et le client.

Comme chaque année depuis 2004, les travailleurs ayant fait du perfectionnement durant l'année scolaire se terminant à la fin juin ont reçu un cadeau de reconnaissance: un porte-cartes. Aussi petit soit cet objet, il représente un grand défi: celui d'offrir un objet qui tienne compte des valeurs environnementales. Fait à partir de cuir recyclé, le porte-cartes a été posté dans un boîtier en carton recyclé, dans lequel le mot explicatif et le visuel de présentation ont été imprimés à même le contenant, économisant ainsi le papier à lettres, le sac à bulles protégeant l'objet et l'enveloppe pour l'envoi.

Afin de rallier l'industrie à l'importance de prendre le virage vert et d'affirmer à la population que l'industrie de la construction est consciente de l'impact des constructions sur l'environnement, un sac réutilisable a été produit à partir de matière recyclée à plus de 60% et ensaché dans la revue *Formation*. Le visuel du sac, des travailleurs montant une structure d'acier dans une forêt dense, exprime la volonté de construire en ayant le souci d'imposer la plus petite empreinte écologique possible. Le slogan du sac est «Apprendre à construire pour la vie».

## Politique interne

Une politique d'achat de biens et de services a été adoptée. Cette politique a pour but d'établir les principes et les modalités en matière d'achat de produits, d'équipements et de services.

Le Fonds de formation a tenu à ce que sa politique d'achat s'ancre à un objectif de développement durable, ce qui implique que le recyclage et l'achat à proximité seront considérés lors de l'attribution des contrats d'achat de biens et de services.

## Développement de services

Un mandat a été donné à l'équipe du FFIC pour concevoir, à titre de projet pilote, un premier cours sur internet (cours en ligne, ou *e-learning*) destiné aux travailleurs de la construction. Comme point de départ, le FFIC a choisi d'apprendre de l'expérience des autres pour mieux orienter sa démarche et la mise en œuvre du projet pilote. C'est dans ce contexte que la Direction des communications-marketing a reçu le mandat de contacter des organisations ayant fait l'expérience de cours en ligne et de présenter un avis sur la faisabilité et la pertinence d'offrir ce genre de cours à l'industrie.

À la suite de la présentation de cet avis, les administrateurs ont reconnu l'intérêt que représente la formation en ligne comme moyen de rapprocher le perfectionnement du travailleur, où qu'il soit. Toutefois, considérant le coût et les risques inhérents au développement des cours en ligne, avant de prendre une décision sur l'opportunité d'aller de l'avant avec ce type de formation, les administrateurs ont préféré attendre les suites de l'événement d'orientation en matière de développement du perfectionnement prévu pour l'automne 2010.

## Promotion et marketing

Conscient du défi que représente le « virage vert » pour l'industrie, le FFIC a tenu à apporter une contribution significative en produisant le numéro entièrement dédié à la formation « verte » : « Apprendre à construire pour la vie ». L'objectif poursuivi était de permettre aux travailleurs et aux entrepreneurs de savoir quoi, où, quand et comment aller chercher de la formation pour modifier leurs pratiques.

Pour la première fois, tous les travailleurs et employeurs des secteurs industriel, commercial et institutionnel ainsi que du génie civil et de la voirie, ce qui représente plus de 110 000 adresses postales, ont reçu un objet promotionnel du FFIC : un sac réutilisable ensaché dans la revue. Cette opération de marketing a eu un impact majeur. Des appels téléphoniques demandant d'autres sacs en ont témoigné. De plus, cette opération a offert beaucoup de visibilité au FFIC, les sacs étant utilisés, par exemple, lors des emplettes.

En matière de promotion de la valorisation du perfectionnement, l'élément marquant de l'année fut la réalisation du premier Gala PerfectAS, une initiative du FFIC. Cet événement s'est démarqué par son succès de participation — plus de 430 personnes —, mais surtout en raison du partenariat qui le sous-tend : trois organisations maîtres d'œuvre : la CCQ, le Plan de formation résidentiel et le FFIC, ainsi que dix associations partenaires, soit le Conseil provincial international, la CSD-Construction, la CSN-Construction, la FTQ-Construction, le Syndicat québécois de la construction, l'ACQ, l'ACRGTO, l'APCHQ, la CMEQ et la CMMTO.

À l'occasion du gala PerfectAS, 38 travailleurs et formateurs ont reçu un trophée PerfectAS accompagné d'une bourse de 250 \$, ainsi qu'un DVD souvenir du gala. Fiers du succès remporté, les administrateurs ont demandé à ce qu'une deuxième édition du gala ait lieu en 2010.

Le gala, créé en 2009, se veut l'aboutissement d'une démarche de reconnaissance de l'excellence mise en place il y a quatre ans. Cette démarche comprend une tournée panquébécoise au cours de laquelle plus de 2000 travailleurs sont rencontrés et plus de 350 certificats de reconnaissance sont remis à des professionnels méritants en perfectionnement. Les prix PerfectAS étant la plus haute distinction en perfectionnement, ils sont octroyés au plus méritant parmi les 350 personnes ayant reçu un certificat de reconnaissance.

## Planification stratégique

Avec l'arrivée d'un nouveau P.D.G., combinée aux dix années de fonctionnement du FFIC, la pertinence d'évaluer le perfectionnement offert s'est imposée. C'est ainsi que les membres du conseil d'administration ont donné le feu vert au projet de tenir, à l'automne 2010, une rencontre d'orientation stratégique en matière de perfectionnement réunissant 75 personnes triées sur le volet.

Afin de s'assurer de la mobilisation de tous les décideurs en perfectionnement, le FFIC s'est adjoint la CCQ et le Plan de formation résidentiel comme partenaires. Et pour conduire la démarche consultative précédant l'événement, un consultant a été engagé. Il s'agit de Jean Charest, professeur titulaire en relations industrielles à l'Université de Montréal.

Au moment où se tiendra la Rencontre Horizon 2020, les 24, 25 et 26 octobre 2010, plus de 230 personnes se seront exprimées sur leur perception du perfectionnement à ce jour, les défis à venir dans l'industrie et la façon dont le perfectionnement pourrait contribuer à soutenir l'industrie pour les dix prochaines années.

## Conclusion

Depuis 1997, le FFIC a acquis une certaine notoriété alors que le perfectionnement n'a cessé de croître en importance. Une importance qui ne pourra que s'affirmer davantage en 2010, jusqu'à devenir un incontournable dans les années à venir. Dans ce contexte, le Fonds de formation de l'industrie de la construction devra faire plus que répondre à la demande. Sur la base d'un foyer de partenariats, il devra créer la demande en perfectionnement, en recyclage et en développement de la main-d'œuvre.

*Rapport d'activités  
du Plan de formation  
des travailleurs  
du secteur résidentiel*



## Composition du Comité de gestion du plan de formation du secteur résidentiel

<b>Président-directeur général</b> Yves Paré	
<b>Membres</b>	
<b>Association patronale</b>	<b>Associations syndicales</b>
Éric Cherbaka, APCHQ Luc Demers, APCHQ Robert Gagnon, APCHQ Gaétan Rouillard, APCHQ Omer B. Rousseau, APCHQ	Jean-Claude Bourgault, SQC Pierre Brassard, CSN-Construction Patrick Daigneault, CSD-Construction Paul Lapointe, CPQMC - I Yves Mercure, FTQ-Construction

### Introduction

Au cours de l'année 2009, les administrateurs du Plan de formation du secteur résidentiel ont maintenu la structure opérationnelle mise en place au début de la création du Plan de formation. Tous les membres sont demeurés actifs au sein du Comité de gestion, à l'exception de M. Alain Mailhot, qui a été remplacé par M. Pierre Brassard afin de représenter la CSN-Construction.

Au cours de l'année, il y a eu un total de huit rencontres du Comité de gestion, dont une réunion spéciale tenue du 17 au 18 août 2009 et une autre tenue le 19 novembre 2009, afin de revoir tous les budgets nécessaires aux opérations du Plan de formation résidentiel pour l'année 2010.

Rappel des objectifs 2009	Actions réalisées en 2009
<ul style="list-style-type: none"> <li>Intensifier la promotion des activités de perfectionnement et de recyclage pour le secteur résidentiel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation à la 7<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des adultes en formation, sous forme de contribution financière et tournée des centres de formation professionnelle, du 28 mars au 3 avril 2009, en collaboration avec la CCQ et le Fonds de formation de l'industrie de la construction.</li> <li>Commandite pour publicité accordée aux associations patronale et syndicales du secteur résidentiel pour faire la promotion du Plan dans leurs outils promotionnels.</li> <li>Poursuite du Comité de vérification constitué par des représentants des deux fonds de formation et de la CCQ, afin de revoir toutes les procédures administratives.</li> <li>Première édition du Gala PerfectAS, tenu le 2 mai 2009, afin de récompenser les travailleurs, les entrepreneurs et les formateurs du secteur résidentiel qui se sont démarqués en 2008 dans le domaine du perfectionnement.</li> </ul>

### Bureau du Plan de formation résidentiel

Le bureau du Plan de formation a toujours pignon sur rue au 7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 102, à Anjou. En 2009, le bail a été renouvelé pour une durée de cinq ans, portant l'échéance au 30 juin 2014.

### Personnel

En 2009, le Plan de formation se compose de deux employés permanents, M. Yves Paré, président-directeur général, responsable des opérations du Plan de formation résidentiel, et M<sup>me</sup> Sylvie Lafortune, adjointe administrative, responsable des tâches administratives liées aux opérations courantes du Plan de formation (réception et traitement des requêtes de remboursement de la main-d'œuvre et des employeurs du secteur, service à la clientèle, comptabilité, organisation des réunions, correspondance, production de rapports, etc.).

## Agents de promotion de la formation

En février 2009, le Plan de formation résidentiel a déboursé une somme de l'ordre de 400 000 \$ en contrats de services pour le soutien aux activités des agents de promotion de la formation.

La répartition des montants pour les associations syndicales a été allouée en fonction du taux de représentativité basé sur les heures travaillées en 2008. Cette somme est administrée par les associations, qui nous ont fourni un bilan détaillé des dépenses ainsi qu'un rapport des activités pour chacun des agents à la fin de la septième année d'exploitation, soit en décembre 2009.

Au total, onze agents de promotion sillonnent les routes du Québec à temps plein ou à temps partiel afin de promouvoir la formation, regroupant huit personnes représentant les différents syndicats et trois personnes représentant les différentes associations patronales. Ces agents doivent, au sein de leurs organisations respectives, promouvoir les activités de perfectionnement et de recyclage mises en place par la CCQ et ses différents comités. Ils ont aussi pour tâche de répondre aux besoins particuliers de perfectionnement des travailleurs et des entrepreneurs du secteur résidentiel. Ils doivent s'assurer que toutes les demandes de formation en entreprise sont traitées avec diligence et succès.

En collaboration avec la CCQ, ils s'assurent de répondre aux besoins de ces entreprises. Ces agents de promotion parcourent le territoire du Québec en incitant les travailleurs et les entrepreneurs à utiliser le Plan de formation pour améliorer leurs compétences et ainsi être plus compétitifs sur le marché du travail.

Une rencontre de tous les agents de promotion a lieu mensuellement, afin d'échanger et d'assurer un suivi sur les activités de perfectionnement.

## Communication et marketing

Le Plan de formation a maintenu sa structure mise en place en 2005, accordant au prorata des associations syndicales un budget de commandite pour subvenir aux divers besoins d'impression tels que le journal d'entreprise, le carnet de temps ou le calendrier.

Un budget totalisant 20 000 \$, voté pour répondre aux besoins de publicité, a été réparti comme suit : 10 000 \$ pour l'association patronale et 10 000 \$ pour les associations syndicales, dont la contribution financière est accordée en fonction du taux de représentativité, selon les

heures travaillées en 2008. En retour, la publicité du Plan apparaît dans chacune des parutions pour promouvoir les activités du Plan de formation.

## Répondre aux besoins du secteur résidentiel

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et le 30 juin 2009, plus de 5 567 travailleurs du secteur résidentiel ont suivi une activité de perfectionnement, ce qui représente une légère croissance comparativement à l'année précédente. L'année 2008-2009 marque à nouveau un record de participation pour l'ensemble de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction, avec 21 960 personnes présentes aux activités de perfectionnement. La quote-part de la clientèle en obligation de formation du secteur résidentiel diminue comparativement aux autres secteurs qui augmentent. En quatre années, la composition de la clientèle en obligation de formation a baissé de 12% dans le secteur résidentiel. En 2008-2009, 36% des personnes devant suivre une activité de perfectionnement travaillaient dans le secteur résidentiel, comparativement à 48% en 2005-2006. Quant à la clientèle en perfectionnement volontaire, la participation du secteur résidentiel marque encore une fois une légère croissance pour atteindre 16% de sa population, une hausse principalement due à la participation au cours *Code de construction du Québec, Chapitre III - Plomberie, actualisation 2008*.

Le métier de charpentier-menuisier demeure celui pour lequel il y a le plus de participation dans le secteur résidentiel. Il ne faudrait toutefois pas passer sous silence le métier de tuyauteur, qui a subi une augmentation notable pour tous les secteurs d'activité. Le taux de réussite globale de la clientèle participant à des activités de perfectionnement se situe à 96%.

### Objectifs/Orientations 2010

- Effectuer un « inventaire des connaissances » de la main-d'œuvre du secteur résidentiel, analyser l'offre de cours et déterminer si elle correspond aux besoins de cette clientèle.
- Assurer le suivi du rapport d'étude.
- Promouvoir davantage les activités de perfectionnement du Plan de formation.
- Refondre le site internet.
- Publier une brochure destinée aux travailleurs.
- Organiser la 2<sup>e</sup> édition du Gala PerfectAS.
- Soutenir le projet Horizon 2020.





# *Annexes*



# Annexe 1

## Produits et services de la CCQ

Au regard de l'application des conventions collectives, des lois et des règlements

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Insolvabilité	Indemnisation des salariés (employeurs insolvable)	323 demandes 2 767 salariés indemnisés	390 demandes 3 692 salariés indemnisés
	Récupération des sommes dues aux salariés	284 dossiers	368 dossiers
	Détection et intervention auprès d'employeurs non conformes, en difficulté financière ou associés à des insolvabilités répétitives	864 interventions auprès de 156 employeurs ont permis de récupérer 905 rapports mensuels pour un montant de 9,1 millions \$	1 068 interventions auprès de 179 employeurs ont permis de récupérer 1 060 rapports mensuels pour un montant de 11,1 millions \$
Inspection	Inspections de chantier	35 420 visites 6 796 plaintes de chantier traitées 89 amorces de suspension de travaux 5 ordonnances de suspension de travaux	37 605 visites 5 553 plaintes de chantier traitées 170 amorces de suspension de travaux 13 ordonnances de suspension de travaux
	Interventions aux livres	2 616 interventions 1 660 plaintes de salaire traitées 1,25 million d'heures réclamées 20,39 millions \$ réclamés	2 919 interventions 1 727 plaintes de salaire traitées 1,58 million d'heures réclamées 22,81 millions \$ réclamés
	Lettres d'état de situation	73 442 lettres traitées	66 335 lettres traitées
	Poursuites pénales acheminées	10 389	10 453
Services juridiques	Soutien au champ d'application de la Loi	24 nouveaux recours en matière d'assujettissement	54 nouveaux recours en matière d'assujettissement

## Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Assurabilité	Nombre moyen d'assurés	126 027	118 545
	Nouveaux assurés	12 150	10 634
	Attestations scolaires analysées	17 920	16 086
	Modifications apportées au dossier du conjoint	13 479	11 867
	Modifications apportées au dossier des enfants à charge	14 234	12 200
Assurance vie	Prestations versées	9 578 359 \$	8 924 579 \$
Assurance maladie	Prestations versées	231 458 008 \$	203 706 443 \$
	Réclamations de médicaments par paiement direct	3,4 millions de transactions	3,1 millions de transactions
	Réclamations de soins dentaires par paiement direct	300 266	277 210
	Nombre de réclamations traitées (réception par courrier)	263 655	237 488
Assurance salaire	Prestations versées en indemnité hebdomadaire	10 994 162 \$	8 898 243 \$
	Prestations versées en indemnité mensuelle	11 916 619 \$	11 549 735 \$
Programme <i>Construire en santé</i>	<b>Toxicomanie et jeu compulsif</b> Nombre de demandes relatives au traitement de la toxicomanie et du jeu compulsif	513	522*
	Prestations versées en frais de thérapie relativement à un traitement lié à la toxicomanie ou au jeu compulsif	787 424 \$	808 992 \$
	Prestations versées en assurance salaire en raison d'un traitement lié à la toxicomanie ou au jeu compulsif	101 930 \$	100 215 \$
	<b>Services d'aide</b> Nombre de personnes prises en charge par les services d'aide	3 891	3 693
	Nombre de visites des assurés auprès des professionnels des services d'aide	24 225	19 629*
	Prestations versées pour les services d'aide	1 987 886 \$	1 557 111 \$*

\* Données révisées

Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux (suite)

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
	<b>Services de santé physique</b>		
	Nombre de personnes prises en charge par les services de santé physique	1 197	1 206
	Nombre total d'interventions professionnelles en santé physique auprès des assurés	8 408	9 813
	Coût d'opération des services en santé physique	477 681 \$	478 286 \$
	<b>Service téléphonique de première ligne</b>		
	Nombre de personnes prises en charge par le service de première ligne	2 950	3 153
	Nombre de références dirigées vers d'autres services du programme	5 509	5 261*
	Nombre total des interventions par le service de première ligne auprès des assurés	18 935	18 530
	Frais de fonctionnement du service de première ligne	665 808 \$	670 805 \$
Retraite	Nombre de participants actifs	151 378	149 192
	Nombre de participants inactifs	239 066	235 506
	Nombre de rentiers	78 578	76 623
	Rentes versées	552 083 104 \$	525 465 665 \$
	Prestations forfaitaires	48 367 126 \$	63 598 335 \$
	Relevés aux participants actifs	148 065	142 168
	Demandes de prestations formulées	12 355	13 838
	Dossiers de décès traités	2 792	2 829
	Nombre de remboursements après retraite	11 133	10 618
Appels au président (nouveaux dossiers)	Avantages sociaux	58	95

\* Données révisées

## Au regard de la gestion de la main-d'œuvre

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Qualification professionnelle	Identification de la main-d'œuvre	13 744 dossiers créés 73 850 modifications	17 599 dossiers créés 65 620 modifications
	Identification de locaux syndicaux	32 807	24 891
	Mouvements de main-d'œuvre – nombre de transactions	268 463	294 194
	Admissions à l'apprentissage	15 464 carnets créés 25 008 mises à jour	19 038 carnets créés 26 137 mises à jour
	Admissions à l'examen de qualification	5 528 titulaires de certificat de compétence apprenti 4 570 non-titulaires de certificat de compétence apprenti	5 375 titulaires de certificat de compétence apprenti 3 003 non-titulaires de certificat de compétence apprenti
	Reprises d'examens	2 645	2 514
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence apprenti	4 659 diplômés 2 289 non-diplômés	5 437 diplômés 4 422 non-diplômés
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence occupation	421 diplômés du cours Chantiers, équipements et organismes (CEO ou CCGIC)* 2 807 non-diplômés du cours Chantiers, équipements et organismes (CEO ou CCGIC)*	403 diplômés du cours Chantiers, équipements et organismes (CEO ou CCGIC)* 3 631 non-diplômés du cours Chantiers, équipements et organismes (CEO ou CCGIC)*
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence compagnon	13 825 certificats salariés	12 955 certificats salariés
	Délivrance d'exemptions à détenir un certificat de compétence	8 073 nouvelles demandes acceptées 5 508 renouvellements de demande acceptés 741 refus	9 846 nouvelles demandes acceptées 4 817 renouvellements de demande acceptés 484 refus
	Délivrance de certificats en vertu des ententes interprovinciales	549	379

\* Anciennement nommé *Chantiers, équipements et organismes*

## Au regard du développement des compétences de la main-d'œuvre

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Formation professionnelle	Stages d'été pour les élèves des programmes d'études menant à l'industrie	79 personnes	93 personnes
	Promotion des activités de perfectionnement et de recyclage	<i>Exercice scolaire 2008-2009</i> 159 971 dépliants acheminés à la clientèle salariée 26 119 dépliants et 1 542 répertoires acheminés aux entreprises, aux associations syndicales et patronales et aux fonds de formation	<i>Exercice scolaire 2007-2008</i> 154 367 dépliants acheminés à la clientèle salariée 23 937 dépliants et 1 495 répertoires acheminés aux entreprises, aux associations syndicales et patronales et aux fonds de formation
	Réalisation des cours CGIC* - Cours de connaissance générale de l'industrie de la construction	14 groupes 219 personnes ayant réussi	7 groupes 137 personnes ayant réussi
	Réalisation des activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre	<i>Exercice scolaire 2008-2009</i> 1 985 groupes 21 961 participants 15,7 millions \$ dépensés pour les frais directs de formation	<i>Exercice scolaire 2007-2008</i> 1 838 groupes 20 104 participants 15,2 millions \$ dépensés pour les frais directs de formation
	Incitatifs versés à la clientèle qui suit une activité de perfectionnement et de recyclage	<i>Exercice scolaire 2008-2009</i> 13,1 millions \$ versés à 20 969 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance	<i>Exercice scolaire 2007-2008</i> 10,8 millions \$ versés à 19 123 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance
	Administration des examens de qualification	11 706 examens administrés 850 séances régulières d'examen 149 séances avec lecteur	10 855 examens administrés 798 séances régulières d'examen 137 séances avec lecteur
	Remboursement des frais de qualification en soudage	993 demandes traitées	949 demandes traitées

\* Anciennement nommé *Chantiers, équipements et organismes*

### Au regard du développement des compétences de la main-d'œuvre (suite)

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
	Dossiers d'étude	519 dossiers étudiés pour la reconnaissance de formation 149 dossiers reliés aux examens de qualification	605 dossiers étudiés pour la reconnaissance de formation 150 dossiers reliés aux examens de qualification
	Avis émis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'attribution de la carte des enseignements fondés sur les besoins de main-d'œuvre dans la construction et sur le développement économique régional	13 avis	16 avis

### Au regard de l'offre de service à la clientèle

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Site internet	Visiteurs	2,4 millions de visites, soit 1,6 million de visites sur le site et 772 293 visites sur les services en ligne	2,2 millions de visites, soit 1,5 million de visites sur le site et 708 844 visites sur les services en ligne
	Courriels	15 988	17 383
Services par la poste et par téléphone	Transmission régulière d'un état de compte permettant à l'employeur de s'assurer qu'il produit correctement son rapport mensuel	16 673 avis	13 555 avis
	Rapports mensuels payés par chèque	216 971 paiements et 19 228 employeurs différents	228 590 paiements et 20 151 employeurs différents
	Rapports mensuels transmis par la poste	172 939 rapports mensuels par 14 225 employeurs différents	179 556 rapports mensuels par 14 558 employeurs différents
	Rapports mensuels transmis par téléphone	58 948 rapports mensuels par 5 859 employeurs différents	60 360 rapports mensuels par 6 097 employeurs différents

Au regard de l'offre de service à la clientèle (suite)

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2009	2008
Services en ligne transactionnels protégés (par internet)	Transmission électronique du rapport mensuel	96 823 rapports mensuels par 9 701 employeurs différents	81 969 rapports mensuels par 8 571 employeurs différents
	Paiements électroniques	103 918 paiements électroniques effectués par 10 214 employeurs différents pour le rapport mensuel 7072 paiements électroniques effectués par 1 734 employeurs différents pour la demande de lettre d'état de situation	87 824 paiements électroniques effectués par 8 913 employeurs différents pour le rapport mensuel 5 580 paiements électroniques effectués par 1 490 employeurs différents pour la demande de lettre d'état de situation
	Demandes de lettre d'état de situation	34 270 demandes par 3 500 employeurs	28 000 demandes par 3 036 employeurs différents
	Demandes de mouvement de main-d'œuvre — embauches et mises à pied		125 594 demandes par 4 454 employeurs différents
	Demandes d'accès au dossier personnel — salariés (assurance, heures déclarées, certificat de compétence, examen de qualification, paiements ou remboursements remis, etc.)	550 844 accès par 32 726 travailleurs	478 098 accès par 31 237 travailleurs
Rapport mensuel	Total des rapports mensuels transmis par la poste, par téléphone et par internet.	328 710 rapports mensuels par 29 785 employeurs différents	321 885 rapports mensuels par 29 226 employeurs différents
Services téléphoniques	Appels traités	610 290	539 582
	<i>Ligne générale</i>	462 977	384 831
	<i>Ligne destinée aux associations</i>	12 679	12 459
	<i>Ligne destinée aux employeurs</i>	84 993	90 412
	<i>Ligne Info-pénurie</i>	7 671	13 274
	<i>Ligne Info-perfectionnement</i>	41 970	38 606
Services au comptoir	Visites aux bureaux régionaux	109 218	111 382
Traitement du courrier et des télécopies		87 841	87 168



## Annexe II

### Liste de la loi et des règlements appliqués par la CCQ

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2.3. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.2.4. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.5.2. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.5.3. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.6. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.6.2. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur les frais de l'avis préalable d'infraction prévu par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur les indemnités consenties aux membres du Comité mixte de la construction

R-20, r.8.1. Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission de la construction du Québec non régi par une convention collective

R-20, r.11.1. Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.13. Règlement de régie interne de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.14.01. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.14.01.1. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.15.1.1. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.15.2. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.21. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicomis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.22. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.23. Règlement sur l'utilisation d'une partie des sommes perçues à titre d'avantages sociaux pour l'administration de la Commission de la construction du Québec

## Annexe III

# Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ

Adopté à la séance du Conseil d'administration du 25 août 1999

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée «Éthique et déontologie» et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

### Section I

#### Objet et champ d'application

1. Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).
2. Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé *membre*.  
Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.
3. Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

### Section II

#### Principes d'éthique

4. Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :
  - rencontrer les plus hautes normes de probité professionnelle;
  - animer et favoriser la communication interne et externe;
  - ne diffuser que des informations reposant sur des faits véridiques et véritables;
  - reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue;
  - tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

## Section III

### Règles de déontologie

5. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisans lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

7. Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.
8. Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
9. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

10. Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11. Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

12. Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

14. Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

15. Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

16. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.
18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

## Section IV

### Activités politiques

20. Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le gouvernement.
21. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

## Section V

### Autres dispositions

22. Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.
23. Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de :
- veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions;
  - traiter toute demande ou information relative à un manquement au présent code;
  - exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

Le président du Conseil peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24. Le président du Conseil peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
25. L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

## Section VI

### Processus disciplinaire

26. Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

*Principaux extraits de ce chapitre :*

- (i) L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration;
- (ii) Le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre;

- (iii) L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave;
- (iv) L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet;
- (v) Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction;
- (vi) La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

# *États financiers*







## Table des matières

<b>RAPPORT DE LA DIRECTION</b>	<b>114</b>	<b>Fonds de cotisations patronales</b>	
		<i>Actif et passif</i>	132
<b>RAPPORT DU VÉRIFICATEUR</b>	<b>115</b>	<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	132
<b>OPINIONS ACTUARIELLES</b>	<b>116</b>	<b>Fonds de cotisations syndicales</b>	
		<i>Actif et passif</i>	133
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>118</b>	<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	133
<b>Fonds général d'administration</b>		<b>Fonds de contributions sectorielles résidentielles</b>	
<i>Résultats et évolution de l'avoir</i>	118	<i>Actif et passif</i>	134
<i>Bilan</i>	119	<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	134
<i>Flux de trésorerie</i>	120		
<b>Régime supplémentaire de rentes</b>		<b>Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale</b>	
<i>Actif net disponible pour le service des prestations</i>	121	<i>Actif et passif</i>	135
<i>Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations</i>	122	<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	135
<b>Régimes d'assurance</b>		<b>Fonds spécial d'indemnisation</b>	
<i>Bilan</i>	123	<i>Bilan</i>	136
<i>Évolution de l'avoir</i>	124	<i>Évolution de l'avoir</i>	136
<b>Fonds en fidéicommiss</b>		<b>Fonds de qualification</b>	
<b>Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction</b>		<i>Bilan</i>	137
<i>Résultats et évolution de l'avoir</i>	125	<i>Évolution de l'avoir</i>	137
<i>Bilan</i>	126	<b>NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>138</b>
<b>Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel</b>			
<i>Résultats et évolution de l'avoir</i>	127		
<i>Bilan</i>	128		
<b>Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés</b>			
<i>Actif et passif</i>	129		
<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	130		
<b>Fonds de réclamations de salaires</b>			
<i>Actif et passif</i>	131		
<i>Évolution de l'actif et du passif</i>	131		

## Rapport de la direction

Les états financiers du fonds général d'administration, du Régime supplémentaire de rentes, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement, à tous égards importants. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité de vérification.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Groupe-conseil Aon ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes*

*complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 14.01). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers respectifs du Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Trois de ses membres sont des administrateurs externes, tandis que l'un d'eux est administrateur interne. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la Direction de la vérification interne et du soutien à la performance organisationnelle, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions de vérification et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport du vérificateur externe. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification, ainsi que l'expression de son opinion. Le vérificateur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Le président-directeur général,



André Ménard

Le 30 avril 2010

# Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du fonds général d'administration de la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2009 et l'état des résultats et de l'évolution de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date.

J'ai aussi vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime supplémentaire de rentes et les bilans ou les états de l'actif et du passif des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss suivants au 31 décembre 2009 et les états de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations, de leur avoir ou de leur actif au cours de l'exercice terminé à cette date :

## Fonds en fidéicommiss :

- fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction;
- plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel;
- fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés;
- fonds de réclamations de salaires;
- fonds de cotisations patronales;
- fonds de cotisations syndicales;
- fonds de contributions sectorielles résidentielles;
- fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale;
- fonds spécial d'indemnisation;
- fonds de qualification.

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers

sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des fonds et des régimes au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie du fonds général d'administration de même que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations du régime supplémentaire de rentes et de l'avoir ou de l'actif des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1) prévoit des dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite. Comme le mentionne la note 2.2, la Commission n'applique pas ces dispositions. L'impact de cette dérogation sur l'établissement des cotisations des employeurs au Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec est présenté à la note 9.4.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 29 avril 2010

## Opinions actuarielles

### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

#### ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec a été évalué au 31 décembre 2009, sur la base du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Nous certifions par les présentes, qu'à notre avis :

- a) Le régime affiche, au 31 décembre 2009, un manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général et du compte des retraités de 1 545 498 000 \$.
- b) La caisse de retraite est partiellement solvable au 31 décembre 2009. Si le régime devait être dissous au 31 décembre 2009, la valeur totale de l'actif des trois comptes serait inférieure à la valeur totale des engagements du régime.
- c) Le montant des cotisations d'amortissement affectées au financement du manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations est détaillé dans le tableau suivant, conformément à la dernière évaluation actuarielle sur base de capitalisation :

Années	Apprentis \$/heure	Compagnons \$/heure
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2018	2,015	2,015

- d) La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2008 est 1 678 225 000 \$.
- e) La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 5,424 \$ par heure travaillée au lieu de 2,015 \$ pour un apprenti ou un compagnon aux fins d'amortir le déficit de solvabilité au 31 décembre 2009.
- f) Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- g) Les hypothèses sont dans l'ensemble appropriées aux fins de l'évaluation.
- h) Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- i) Étant donné que le régime est un régime de retraite interentreprises, cette évaluation satisfait les exigences du chapitre 4100 du manuel de la comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Claude Lockhead, FICA, FSA  
Vice-président principal

Aon Conseil  
700, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 1800  
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 1<sup>er</sup> février 2010

## Opinions actuarielles

### OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

**Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation, aux fins comptables, des passifs actuariels au 31 décembre 2009 ».**

J'ai évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2009, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les passifs actuariels, au montant de 86 766 000 \$, constituent une provision appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



François Boisvenue, FICA, FSA  
*Vice-président*

Aon Conseil  
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800  
Montréal (Québec) H3B 0A7

Montréal, le 30 avril 2010

# États financiers

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

## FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

### Résultats et évolution de l'avoir

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>REVENUS</b>		
Prélèvements	68 991	68 060
Tarification de services	7 522	7 733
Pénalités	1 206	1 686
Participations volontaires	936	885
Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées	173	284
Revenus de placements	1 234	2 671
Revenus de location et autres	1 544	1 674
	<b>81 606</b>	<b>82 993</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Rémunération et administration du personnel (note 13)	87 103	78 713
Dépenses administratives	16 992	17 140
Gestion immobilière	4 236	4 050
Amortissement - immobilisations corporelles	1 763	2 152
Amortissement - actifs incorporels	679	1 011
Relations publiques et autres	2 394	1 417
Contribution au Fonds du commissaire de l'industrie de la construction et à la Commission des relations de travail	1 194	1 130
<b>Dépenses avant les éléments suivants</b>	<b>114 361</b>	<b>105 613</b>
Virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(24 715)	(21 769)
Virements provenant du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	(2 265)	(2 075)
Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	(2 462)	(3 310)
Subventions du gouvernement du Québec (note 18)	(5 175)	(7 662)
	<b>79 744</b>	<b>70 797</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b>1 862</b>	<b>12 196</b>
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	<b>61 748</b>	<b>49 552</b>
<b>AVOIR À LA FIN</b>	<b>63 610</b>	<b>61 748</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	12 119	28 282
Placements et revenus courus (note 5.1)	79 391	60 013
Prélèvements à recevoir	6 492	6 190
Débiteurs	1 676	2 418
Frais payés d'avance	567	609
	100 245	97 512
Immobilisations corporelles (note 6.1)	22 866	20 078
Actifs incorporels (note 6.1)	6 384	3 280
Actif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs (note 13)	18 103	23 180
	147 598	144 050
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	16 795	16 427
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 18)	1 000	2 275
Revenus reportés	312	291
	18 107	18 993
Passif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs (note 13)	65 881	63 309
	83 988	82 302
<b>AVOIR</b>	63 610	61 748
	147 598	144 050

**ENGAGEMENTS (note 11)****ÉVENTUALITÉS (note 12)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

André Ménard, président-directeur général

Normand Pelletier, administrateur

**FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION****Flux de trésorerie**

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 862	12 196
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	1 763	2 152
Amortissement - actifs incorporels	679	1 011
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	7	13
Augmentation des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs	7 649	2 116
	11 960	17 488
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 8.1)	(404)	(6 051)
	11 556	11 437
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation nette des placements	(19 378)	(60 013)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 558)	(2 087)
Acquisition d'actifs incorporels	(3 783)	(771)
	(27 719)	(62 871)
<b>DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	(16 163)	(51 434)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	28 282	79 716
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 5.1)</b>	12 119	28 282

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.



**RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES****Actif net disponible pour le service des prestations**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2009	2009	2009	2008
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	TOTAL	TOTAL
<b>ACTIF</b>					
<b>Placements</b>					
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5.2)	2 996 959	3 022 246	4 472 424	10 491 629	9 817 267
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	9	2 283	4 271	6 563	17 070
Placements et revenus courus (note 5.1)	1 892	15 380	29 214	46 486	37 214
	2 998 860	3 039 909	4 505 909	10 544 678	9 871 551
<b>Créances</b>					
Cotisations des salariés à recevoir	11	20 818	-	20 829	18 529
Cotisations des employeurs à recevoir	23 322	13 641	-	36 963	34 821
Transfert à recevoir du compte général	-	-	19 976	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	5 790	-	-
	3 022 193	3 074 368	4 531 675	10 602 470	9 924 901
<b>PASSIF</b>					
Créditeurs	1 808	1 039	-	2 847	5 628
Cotisations à rembourser après retraite	-	30 634	-	30 634	30 989
Rentes et prestations forfaitaires à payer	6 915	4 003	1 810	12 728	11 680
Transferts à payer au compte des retraités	19 976	5 790	-	-	-
	28 699	41 466	1 810	46 209	48 297
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS (note 9)</b>	<b>2 993 494</b>	<b>3 032 902</b>	<b>4 529 865</b>	<b>10 556 261</b>	<b>9 876 604</b>

**ENGAGEMENTS (note 11)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

André Ménard, président-directeur général

Normand Pelletier, administrateur

**RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES****Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2009	2009	2009	2008
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	TOTAL	TOTAL
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>					
Cotisations des salariés (note 9.3)	600	250 364	-	250 964	243 298
Cotisations des employeurs (note 9.3)	277 073	168 791	-	445 864	461 198
Cotisations et contributions après retraite	-	30 319	-	30 319	30 675
Revenus de placements	117 454	107 413	174 526	399 393	489 968
Gain net non réalisé des placements	52 466	62 598	93 860	208 924	-
Transfert du compte général	-	-	357 260	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	94 077	-	-
	447 593	619 485	719 723	1 335 464	1 225 139
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>					
Rentes et prestations forfaitaires	29 690	13 236	557 524	600 450	589 064
Remboursement des heures après retraite	-	30 263	-	30 263	30 759
Perte nette non réalisée des placements	-	-	-	-	2 510 489
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	24 180	192	-	24 372	21 484
Transfert des biens non réclamés au ministère du Revenu	500	-	-	500	4 000
Transferts au compte des retraités	357 260	94 077	-	-	-
Dépenses administratives	222	-	-	222	276
	411 852	137 768	557 524	655 807	3 156 072
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	35 741	481 717	162 199	679 657	(1 930 933)
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS - AU DÉBUT</b>	2 957 753	2 551 185	4 367 666	9 876 604	11 807 537
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS - À LA FIN</b>	2 993 494	3 032 902	4 529 865	10 556 261	9 876 604

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**RÉGIMES D'ASSURANCE****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	Régime d'assurance de base		Régimes supplémentaires d'assurance		TOTAL	TOTAL
<b>ACTIF</b>						
Trésorerie et équivalent de trésorerie (note 5.1)	16 023	21 813	931	984	16 954	22 797
Placements et revenus courus (note 5.1)	645 286	530 434	48 502	41 475	693 788	571 909
Contributions des employeurs à recevoir	22 293	20 015	1 043	2 211	23 336	22 226
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 14)	385	609	31	50	416	659
	683 987	572 871	50 507	44 720	734 494	617 591
<b>PASSIF</b>						
Créditeurs	11 972	10 324	40	14	12 012	10 338
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	167 369	152 573	10 625	9 788	177 994	162 361
Cotisations volontaires des salariés reportées	13 679	11 830	-	-	13 679	11 830
Contributions des employeurs reportées	209 018	205 352	11 571	11 399	220 589	216 751
Passifs actuariels (note 10)	86 766	74 573	-	-	86 766	74 573
	488 804	454 652	22 236	21 201	511 040	475 853
<b>AVOIR (note 16)</b>	195 183	118 219	28 271	23 519	223 454	141 738
	683 987	572 871	50 507	44 720	734 494	617 591

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**André Ménard, président-directeur général  
Normand Pelletier, administrateur

**RÉGIMES D'ASSURANCE****Évolution de l'avoir**

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008	2009	2008	2009	2008
	Régime d'assurance de base		Régimes supplémentaires d'assurance		TOTAL	TOTAL
<b>AUGMENTATION DE L'AVOIR</b>						
Contributions des employeurs	247 797	232 530	12 737	11 617	260 534	244 147
Cotisations volontaires des salariés	24 648	22 378	-	-	24 648	22 378
Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance	13 727	11 396	-	-	-	-
Revenus de placements	12 592	4 721	1 028	468	13 620	5 189
Gain net non réalisé des placements	63 356	-	5 352	-	68 708	-
	362 120	271 025	19 117	12 085	367 510	271 714
<b>DIMINUTION DE L'AVOIR</b>						
Primes d'assurance versées au régime de base	-	-	13 727	11 396	-	-
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration	-	-	343	285	343	285
Réclamations	263 947	233 079	-	-	263 947	233 079
Taxe sur le capital	5 718	5 738	276	269	5 994	6 007
Frais de gestion de réclamations et primes	3 074	3 070	-	-	3 074	3 070
Perte nette non réalisée des placements	-	70 428	-	5 971	-	76 399
Augmentation des passifs actuariels	12 193	3 575	-	-	12 193	3 575
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	224	528	19	49	243	577
	285 156	316 418	14 365	17 970	285 794	322 992
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'AVOIR</b>	76 964	(45 393)	4 752	(5 885)	81 716	(51 278)
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	118 219	163 612	23 519	29 404	141 738	193 016
<b>AVOIR À LA FIN</b>	195 183	118 219	28 271	23 519	223 454	141 738

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

### Résultats et évolution de l'avoir

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>REVENUS</b>		
Contributions des employeurs	20 798	21 311
Revenus de placements	2 486	-
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	1	-
Gain net non réalisé des placements	16 949	-
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	18	18
	40 252	21 329
<b>DÉPENSES</b>		
Activités de formation	12 799	12 312
Inciatifs versés à la clientèle	10 090	8 381
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	255	299
Contribution au Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation	2 595	2 478
Virements au Fonds général d'administration	1 833	1 653
Perte sur disposition de placements	-	4
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	79	227
Perte nette non réalisée des placements	-	22 033
	27 651	47 387
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)</b>	12 601	(26 058)
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	135 186	161 244
<b>AVOIR À LA FIN</b>	147 787	135 186

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	2 165	2 308
Placements et revenus courus (note 5.1)	141 245	128 967
Contributions des employeurs à recevoir	1 612	1 541
Débiteurs	469	168
Frais payés d'avance	2 907	2 622
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 14)	106	185
	148 504	135 791
Matériaux réutilisables pour la formation (note 6.2)	660	818
Immobilisations corporelles en cours de construction (note 6.2)	30	-
	149 194	136 609
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs	51	126
Activités de formation à payer	1 311	1 233
Subvention reportée	45	64
	1 407	1 423
<b>AVOIR</b>	147 787	135 186
	149 194	136 609

**ENGAGEMENTS (note 11)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

André Ménard, président-directeur général

Normand Pelletier, administrateur

**PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL****Résultats et évolution de l'avoir**

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>REVENUS</b>		
Contributions des employeurs	5 833	6 066
Revenus de placements	491	-
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	1	-
Gain net non réalisé des placements	3 162	-
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	4	4
	<b>9 491</b>	<b>6 070</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Activités de formation	2 676	2 556
Inciatifs versés à la clientèle	2 721	2 549
Inciatifs versés à la clientèle référée	-	3
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	30	31
Contribution au Comité du plan de formation	1 155	803
Virements au Fonds général d'administration	432	422
Perte sur disposition de placements	-	10
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	15	43
Perte nette non réalisée des placements	-	4 062
	<b>7 029</b>	<b>10 479</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)</b>	<b>2 462</b>	<b>(4 409)</b>
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	<b>25 643</b>	<b>30 052</b>
<b>AVOIR À LA FIN</b>	<b>28 105</b>	<b>25 643</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	300	97
Placements et revenus courus (note 5.1)	26 250	23 799
Contributions des employeurs à recevoir	459	406
Débiteurs	31	346
Frais payés d'avance	1 269	1 250
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 14)	20	35
	28 329	25 933
Matériaux réutilisables pour la formation (note 6.2)	101	90
	28 430	26 023
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs	12	33
Activités de formation à payer	303	333
Subvention reportée	10	14
	325	380
<b>AVOIR</b>	28 105	25 643
	28 430	26 023

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

André Ménard, président-directeur général

Normand Pelletier, administrateur



## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### Actif et passif

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	23 278	58 640
Placements et revenus courus (note 5.1)	238 276	186 399
Indemnités à recevoir des employeurs	40 957	34 895
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 14)	26	50
Perte nette non réalisée sur placements	-	3 167
	<b>302 537</b>	<b>283 151</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	1 639	1 500
Indemnités à verser aux salariés	298 246	278 348
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	1 319	3 303
Gain net non réalisé sur placements	1 333	-
	<b>302 537</b>	<b>283 151</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

### POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

André Ménard, président-directeur général

Normand Pelletier, administrateur

## FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

### Évolution de l'actif et du passif

de l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>AUGMENTATION</b>		
Indemnités perçues	521 071	494 740
Revenus de placements	5 821	9 236
Gain net non réalisé sur placements	1 333	-
Augmentation des créiteurs	139	295
	<b>528 364</b>	<b>504 271</b>
<b>DIMINUTION</b>		
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	24	43
Versements d'indemnités aux salariés	501 034	457 921
Revenus de placements sur indemnités versés aux salariés	5 303	8 600
Virement au Fonds général d'administration - revenus d'intérêts	2 462	3 310
Virement au Fonds général d'administration d'indemnités non identifiées ou non réclamées	155	194
Perte nette non réalisée sur placements	-	2 258
	<b>508 978</b>	<b>472 326</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	<b>19 386</b>	<b>31 945</b>
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	<b>283 151</b>	<b>251 206</b>
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	<b>302 537</b>	<b>283 151</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES****Actif et passif**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	-	18
Placements et revenus courus (note 5.1)	1 232	820
Réclamations des employeurs à recevoir	2 095	1 772
Débiteurs	51	70
	<b>3 378</b>	<b>2 680</b>
<b>PASSIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	152	-
Créditeurs	105	41
Réclamations à verser aux salariés	3 121	2 639
	<b>3 378</b>	<b>2 680</b>
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
André Ménard, président-directeur général		
Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'actif et du passif</b>		
de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION</b>		
Réclamations perçues des employeurs	2 955	1 583
Revenus de placements	18	37
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	152	-
Augmentation de créditeurs	64	-
	<b>3 189</b>	<b>1 620</b>
<b>DIMINUTION</b>		
Diminution de créditeurs	-	31
Réclamations versées aux salariés	2 473	2 040
Virement au Fonds général d'administration-réclamations de salaires non identifiées	18	91
	<b>2 491</b>	<b>2 162</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	<b>698</b>	<b>(542)</b>
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	<b>2 680</b>	<b>3 222</b>
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	<b>3 378</b>	<b>2 680</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE COTISATIONS PATRONALES****Actif et passif**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	156	450
Placements et revenus courus (note 5.1)	1 048	949
Cotisations des employeurs à recevoir	635	571
Avances sur cotisations	130	130
	<b>1 969</b>	<b>2 100</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	11	16
Cotisations des employeurs à remettre	1 958	2 084
	<b>1 969</b>	<b>2 100</b>
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'actif et du passif</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION</b>		
Cotisations des employeurs	10 624	10 505
Revenus de placements	14	32
Augmentation des créditeurs	-	4
	<b>10 638</b>	<b>10 541</b>
<b>DIMINUTION</b>		
Diminution de créditeurs	5	-
Remises de cotisations	10 750	10 243
Virement au Fonds général d'administration-revenus de placements	14	32
	<b>10 769</b>	<b>10 275</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	<b>(131)</b>	<b>266</b>
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	<b>2 100</b>	<b>1 834</b>
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	<b>1 969</b>	<b>2 100</b>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES****Actif et passif**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	751	2 436
Placements et revenus courus (note 5.1)	5 397	5 402
Cotisations des salariés à recevoir	5 021	4 670
Avances sur cotisations	1 712	1 712
	12 881	14 220
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	164	199
Cotisations des salariés à remettre	12 717	14 021
	12 881	14 220
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'actif et du passif</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION</b>		
Cotisations des salariés	65 503	65 535
Augmentation des créditeurs	-	24
Augmentation des avances sur cotisations	-	77
Revenus de placements	78	157
	65 581	65 793
<b>DIMINUTION</b>		
Diminution de créditeurs	35	-
Remises de cotisations	66 807	63 969
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	78	157
	66 920	64 126
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	(1 339)	1 667
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	14 220	12 553
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	12 881	14 220

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES****Actif et passif**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	29	51
Placements et revenus courus (note 5.1)	195	107
Contributions des employeurs à recevoir	81	156
	305	314
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	2	-
Contributions des employeurs à remettre	303	314
	305	314
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'actif et du passif</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION</b>		
Augmentation des créditeurs	2	-
Contributions des employeurs	1 012	1 067
Revenus de placements	2	5
	1 016	1 072
<b>DIMINUTION</b>		
Remises de contributions	1 025	1 020
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	(9)	52
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	314	262
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	305	314

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE****Actif et passif**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	28	27
Placements et revenus courus (note 5.1)	189	57
Cotisations des salariés à recevoir	154	323
	371	407
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	4	-
Cotisations des salariés à remettre	367	407
	371	407
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'actif et du passif</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION</b>		
Augmentation des créditeurs	4	-
Cotisations des salariés	1 990	2 006
Revenus de placements	2	3
	1 996	2 009
<b>DIMINUTION</b>		
Remises de cotisations	2 030	1 970
Virement au Fonds général d'administration - revenus de placements	2	3
	2 032	1 973
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF ET DU PASSIF</b>	(36)	36
<b>ACTIF ET PASSIF AU DÉBUT</b>	407	371
<b>ACTIF ET PASSIF À LA FIN</b>	371	407

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	521	1 493
Placements et revenus courus (note 5.1)	3 642	3 161
Contributions des employeurs à recevoir	248	245
Recouvrement d'indemnités à recevoir	1 177	1 145
	5 588	6 044
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	8	8
Indemnités à verser aux salariés	2 561	2 466
	2 569	2 474
<b>AVOIR</b>	3 019	3 570
	5 588	6 044
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'avoir</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION DE L'AVOIR</b>		
Contributions des employeurs	2 463	2 542
Recouvrement d'indemnités	571	386
Pénalités	151	105
Revenus de placements	68	156
	3 253	3 189
<b>DIMINUTION DE L'AVOIR</b>		
Indemnités versées aux salariés	3 736	4 087
Virement au Fonds général d'administration - revenus de placements	68	156
	3 804	4 243
<b>DIMINUTION DE L'AVOIR</b>	(551)	(1 054)
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	3 570	4 624
<b>AVOIR À LA FIN</b>	3 019	3 570

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.



**FONDS DE QUALIFICATION****Bilan**

au 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2009	2008
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5.1)	622	1 448
Placements et revenus courus (note 5.1)	4 189	3 051
Contributions des employeurs à recevoir	38	79
	4 849	4 578
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs	1	-
Indemnités à verser aux salariés	21	17
	22	17
<b>AVOIR (note 17)</b>	4 827	4 561
	4 849	4 578
<b>POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> André Ménard, président-directeur général Normand Pelletier, administrateur		
<b>Évolution de l'avoir</b> de l'exercice terminé le 31 décembre		
<b>AUGMENTATION DE L'AVOIR</b>		
Contributions des employeurs	474	523
Revenus de placements	61	125
	535	648
<b>DIMINUTION DE L'AVOIR</b>		
Indemnités versées aux salariés	268	233
Perte nette non réalisée sur placements	1	-
	269	233
<b>AUGMENTATION DE L'AVOIR</b>	266	415
<b>AVOIR AU DÉBUT</b>	4 561	4 146
<b>AVOIR À LA FIN</b>	4 827	4 561

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé au 31 décembre

(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

### 1. CONSTITUTION ET OBJET

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de l'application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction. À cette fin, la CCQ administre onze fonds, un régime de retraite interentreprises et des régimes d'assurance.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

### 2. VOCATION ET DESCRIPTION DES FONDS ET RÉGIMES

#### 2.1. Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

#### 2.2. Régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime supplémentaire de rentes »). Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 14.01). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

#### Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises qui a été élaboré par le Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction. En vertu du Régime supplémentaire de rentes, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Il est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1), au numéro 25299.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime supplémentaire de rentes. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime supplémentaire de rentes.

Le compte général assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration concernant l'administration du Régime supplémentaire de rentes et du régime d'assurance de base ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités. Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules spécifiques à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour service courant, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à

tous les participants ainsi que celles versées selon des formules spécifiques à chaque métier ou occupation.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes est transférée au compte des retraités afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

### Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1), il n'y a aucun promoteur du Régime supplémentaire de rentes, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 14.01). Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de ce règlement, la CCQ fait évaluer le Régime supplémentaire de rentes par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants : recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et pour services courants et recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir notes 9.1 et 9.2).

### Prestations de retraite

Le participant acquiert droit à une rente de retraite sans réduction à l'âge de 65 ans; à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70 et, à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80 et si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de ¼ % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans ou à l'âge de 50 ans, si la somme de son âge et du total de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime supplémentaire de rentes.

### Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53<sup>e</sup> semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004, est réduite de ¼ % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

## Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100% de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés au retraité et à son conjoint. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60% de la rente que recevait le retraité (50% si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60% au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60% de la rente que recevait le retraité (50% si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60%).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement garanti est de 10 ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

## Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

## Cotisations et contributions après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général et leurs cotisations pour services passés ne sont plus

remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire, sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

## Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (2000, chapitre 41), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001, a apporté des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Le Régime supplémentaire de rentes est assujéti à cette loi. La CCQ a engagé des discussions avec la Régie des rentes du Québec quant à l'application de cette loi étant donné que la mise en œuvre de plusieurs dispositions lui causerait des difficultés excessives en raison de ses caractéristiques. Ces discussions ont amené la publication, le 12 mai 2004, du Décret 415-2004 soustrayant le Régime supplémentaire de rentes à certaines dispositions de ladite loi ou reportant leur application. Cependant, certains éléments concernant le financement et la solvabilité du Régime supplémentaire de rentes demeurent en discussion.

## 2.3. Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs et les cotisations volontaires des salariés ainsi que de pourvoir au paiement des prestations et des indemnités prévues par les régimes d'assurance et à celui des autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers ainsi que de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance. Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations d'électricien, de couvreur, de ferblantier, de tuyauteur, de travailleur de lignes, de mécanicien en protection-incendie, de frigoriste, de menuisier, de mécanicien de chantier et métier de la truelle (briqueur, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur) ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers.

La caisse de prévoyance collective du régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est

établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

## 2.4. Fonds en fidéicommis

### Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour le financement des activités de formation des travailleurs de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction, soit celles des secteurs institutionnel et commercial, industriel, de même que génie civil et voirie.

### Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour le financement des activités de formation des travailleurs du secteur résidentiel, conformément à la convention collective de ce secteur de l'industrie de la construction.

### Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés ainsi que des revenus de placements qu'elles produisent pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

### Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCO pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placements qu'il produit, conformément à l'article 81 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

### Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

### Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

### Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour permettre aux parties patronale et syndicale de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

### Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects relatifs aux relations de travail, conformément aux conventions collectives des secteurs industriel, institutionnel et commercial, de même que génie civil et voirie.

### Fonds spécial d'indemnisation

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs servant à indemniser les salariés de l'industrie de la construction des pertes de salaires et d'avantages sociaux qu'ils subissent en raison de l'insolvabilité de leur employeur ou lorsqu'ils sont appelés à agir comme juré, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

### Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'ils produisent pour indemniser les salariés qui doivent acquitter les frais reliés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens, des serruriers, des monteuses, des ferrailleurs, des électriciens,

des ferblantiers, des chaudronniers, des tuyauteurs et des soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers.

### 3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### 3.1. Principes de consolidation

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes.

#### 3.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction de la CCQ ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### 3.3. Constatation des revenus et des virements

##### Fonds général d'administration

###### *Prélèvements*

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

###### *Tarifification de services*

Les revenus de tarifification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

###### *Pénalités*

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

###### *Participations volontaires*

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les participations sont reçues.

###### *Virement d'indemnités de congés annuels et de jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées*

En vertu de la réglementation, les réclamations de salaires gardées en fidéicommiss et payables à des salariés non identifiés depuis trois ans au 31 décembre d'une année ainsi que les indemnités de congés gardées en fidéicommiss non réclamées ou non identifiées depuis trois ans au 1<sup>er</sup> janvier d'une année sont virées aux revenus du Fonds général d'administration pour son administration au début de l'exercice suivant les dates précédemment mentionnées.

###### *Revenus de placements*

Les revenus de placements du Fonds général d'administration sont constatés selon la comptabilité d'exercice. De plus, en vertu de la réglementation, les revenus de placements générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales, le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et le Fonds spécial d'indemnisation sont virés aux revenus de placements du Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

###### *Revenus de location et autres*

Les autres revenus représentent principalement des revenus de location et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

###### *Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel*

En vertu de la réglementation, les virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel sont fixés annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

###### *Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés*

En vertu de la réglementation, des intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont virés au Fonds général d'administration en vue de défrayer les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25% des intérêts générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

#### Régime supplémentaire de rentes

##### *Cotisations des salariés et des employeurs*

Les cotisations des salariés et des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

##### *Cotisations et contributions après retraite*

Les cotisations et les contributions après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont reçues.

##### *Revenus de placements*

Les revenus de placements sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

#### Régimes d'assurance

##### *Contributions des employeurs et cotisations volontaires des salariés*

Les contributions des employeurs et les cotisations volontaires des salariés sont constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture des assurés.

##### *Revenus de placements*

Les revenus de placements sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

##### *Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles*

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

##### *Cotisations volontaires des salariés reportées et contributions des employeurs reportées*

Les cotisations volontaires des salariés et les contributions des employeurs sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles seront utilisées.

#### Fonds en fidéicommiss

##### *Contributions des employeurs et cotisations des salariés*

Les contributions des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

##### *Revenus de placements*

Les revenus de placements sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de placements générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales, le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et le Fonds spécial d'indemnisation sont virés aux revenus de placements du Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

##### *Indemnités perçues*

Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

##### *Réclamations perçues des employeurs*

Les réclamations perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

##### *Recouvrement d'indemnités et pénalités*

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement d'indemnités a lieu.

### 3.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts et des emprunts bancaires ainsi que des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Ils sont pris en compte dans la catégorie «Actifs détenus à des fins de transaction».

### 3.5. Débiteurs

Les débiteurs comprennent les postes suivants : les débiteurs, les prélèvements à recevoir, les cotisations et les contributions des employeurs à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs,

les réclamations des employeurs à recevoir, les avances sur cotisations, les cotisations des salariés à recevoir et le recouvrement d'indemnités à recevoir. Les débiteurs sont considérés dans la catégorie « Prêts et créances ».

### 3.6. Crédateurs

Les crédateurs comprennent les postes suivants : les crédateurs et frais courus, les cotisations à rembourser après retraite, les rentes et les prestations forfaitaires à payer, les activités de formation à payer, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations et les contributions des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les indemnités à verser aux salariés. Les crédateurs sont considérés dans la catégorie « Autres passifs ».

### 3.7. Placements

**Fonds général d'administration, régime supplémentaire de rentes, régimes d'assurance et fonds en fidéicommiss**

Les placements sont considérés dans la catégorie « Actifs détenus à des fins de transaction ». Ils sont initialement évalués à la juste valeur à la date de transaction puis réévalués à leur juste valeur à la date de chaque fin d'exercice financier. Les gains et les pertes résultant de leur réévaluation périodique sont enregistrés aux résultats de l'exercice.

La méthode temporelle est utilisée pour la conversion en dollars canadiens des placements acquis en devises étrangères. Selon cette méthode, les placements détenus en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les revenus provenant de ces placements sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations et sont imputés aux résultats sous la rubrique « Revenus de placements ».

### 3.8. Instruments financiers

**Catégorie d'instruments financiers**

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers désignés comme tels et gérés ensemble. Ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfice à court terme.

Les prêts et créances n'incluent pas les titres de créances.

Les autres passifs correspondent à tous les autres passifs qui ne sont pas détenus à des fins de transaction.

#### Évaluation

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements et revenus courus sont considérés dans la catégorie « Actifs (passifs) détenus à des fins de transaction ». Ils sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes résultant de leur réévaluation périodique sont enregistrés aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Gain (perte) non réalisé des placements ». Les gains ou les pertes réalisés sont enregistrés aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Revenus de placements ».

Les prêts et créances ainsi que les autres passifs sont évalués au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette évaluation correspond en général au coût.

#### Juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Lorsqu'un marché actif existe, les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours vendeur.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente lié à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds utilise le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.



La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placements est équivalente au coût, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

### Instruments financiers dérivés

Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements détenus en devises étrangères. Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan à la juste valeur. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés dans les résultats de l'exercice sous la rubrique « Plus (moins) value des actifs liés aux instruments financiers dérivés ». Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés aux résultats de l'exercice sous la rubrique « Revenus de placements ».

### Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Conformément aux modifications apportées au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA* relativement aux instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la CCQ classe ses évaluations de la juste valeur selon la hiérarchie suivante :

**Niveau 1 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

**Niveau 2 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

**Niveau 3 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

## 3.9. Actifs à long terme

### Fonds général d'administration

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsque la construction est terminée et que le bien est utilisé. La méthode et les durées d'amortissement de ces immobilisations seraient les mêmes que celles des bâtiments et des équipements informatiques déjà existants.

Bâtiments	40 ans
Aménagement des bâtiments	5 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans
Améliorations locatives	4 ans

#### *Actifs incorporels*

Les actifs incorporels correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique en cours et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire. Celle-ci est établie en fonction d'une durée d'utilisation de trois ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque les projets sont terminés et que les biens sont utilisés. La méthode de l'amortissement linéaire sera maintenue et la durée d'utilisation sera de sept ans.

### *Dépréciation d'actifs à long terme*

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable au moyen des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à leur utilisation et à leur cession éventuelle. Le montant de la perte de valeur représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs dépréciés et est imputé dans les résultats, le cas échéant.

### **Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel**

#### *Matériaux réutilisables pour la formation*

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires. La durée des ententes peut être de trois, cinq ou dix ans.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations. L'amortissement des immobilisations en cours de construction débute lorsque la construction est terminée et que le bien est utilisé.

### **3.10. Subventions reportées**

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le fonds général d'administration, sont reportées et constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. La CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique « Crédeurs et frais courus ».

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDC), comptabilisée dans le Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et dans le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, est reportée

et inscrite dans les résultats au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

### **3.11. Revenus reportés**

#### **Fonds général d'administration**

Les frais exigés à la clientèle pour certains services sont reportés et constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont effectivement rendus.

### **3.12. Avantages sociaux futurs**

#### **Fonds général d'administration**

Les régimes à prestations déterminées et les avantages complémentaires de retraite offerts aux employés de la CCQ sont comptabilisés comme suit :

- Pour les besoins du calcul du taux de rendement prévu des actifs des régimes, les actifs des régimes sont mesurés à la juste valeur.
- La CCQ utilise une évaluation axée sur la valeur marchande des actifs qui tient compte de l'incidence des gains ou des pertes de placements sur une période de trois ans à partir de l'exercice au cours duquel ils se produisent aux fins de la mesure des coûts de retraite.
- Les gains et pertes actuariels nets, fondés sur la valeur marchande des actifs des régimes, en excédent de 10% du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations constituées et la valeur axée sur la valeur marchande des actifs des régimes, ainsi que les coûts des services passés sont portés aux résultats sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants variant de 9,2 à 11,4 ans, selon les régimes.
- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et aux meilleures estimations de la direction du rendement prévu des placements des régimes, de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins de santé.
- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est constaté aux résultats au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés.
- La date de mesure utilisée par la CCQ est le 31 décembre.

### 3.13. Indemnités versées aux salariés

#### Fonds spécial d'indemnisation

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est insolvable.

### 3.14. Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels se fonde sur des techniques actuarielles standard, elles-mêmes basées sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, l'inflation, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs, dans la nature des couvertures d'assurance.

## 4. NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES

### Instruments financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la CCQ a adopté les modifications apportées au chapitre 3862 du *Manuel de l'ICCA* « Instruments financiers - informations à fournir ». Les modifications visent à améliorer les exigences en matière d'informations à fournir dans les notes aux états financiers au sujet des évaluations à la juste valeur et d'étoffer les obligations d'information sur le risque de liquidité. Ces modifications ont entraîné la divulgation d'informations supplémentaires concernant les évaluations de la juste valeur des instruments financiers. Les informations supplémentaires fournies sont incluses à la note 5, « Placements », et à la note 14, « Instruments financiers ».

### Risques de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

En janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) a publié l'abrégé CPN-173 « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers ». Cet abrégé requiert que la juste valeur des instruments financiers tienne compte du risque de crédit propre à l'entité et du risque de crédit de la contrepartie dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments financiers dérivés. L'adoption du CPN-173 n'a pas d'incidence significative sur les états financiers de la CCQ.

### Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la CCQ a adopté les recommandations du chapitre 3064, du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », ainsi que le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement ».

Le nouveau chapitre 3064 confirme qu'au moment de leur constatation initiale, les actifs incorporels doivent être comptabilisés à titre d'actifs seulement s'ils répondent à la définition d'un actif incorporel et aux critères de comptabilisation d'un actif. De plus, le chapitre 3064 fournit des indications supplémentaires relativement à la comptabilisation des actifs incorporels développés à l'interne.

En ce qui a trait à l'évaluation ultérieure des actifs incorporels, les écarts d'acquisition et les informations à fournir, le chapitre 3064 reprend l'essentiel des recommandations de l'ancien chapitre 3062.

L'adoption du chapitre 3064 n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la CCQ.

## 5. PLACEMENTS

### 5.1. Placements sous gestion interne

Fonds général d'administration, régime supplémentaire de rentes, régimes d'assurance et fonds en fidéicommis

Les placements sous gestion interne sont répartis comme suit dans les différentes classes d'actifs :

					2009	2008
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>						
Encaisse					59 811	35 976
Dépôt à court terme <sup>(1)</sup>					7 506	106 880
Compte courtier <sup>(2)</sup>					3	(266)
Intérêts courus					10	196
Obligations					1 746	-
Chèques émis non encaissés					(5 742)	(7 669)
					<b>63 334</b>	<b>135 117</b>
	En deçà d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	2009	2008
<b>Placements et revenus courus</b>						
Fonds de marché monétaire	-	-	-	401 737	401 737	295 488
<b>Obligations<sup>(3)</sup></b>						
Canada, provinces ou municipalités	7 456	145 723	120 245	-	273 424	254 726
Corporations	2 911	30 519	54 984	-	88 414	65 964
Fonds d'obligations corporatives	-	-	-	36 453	36 453	41 197
Actions canadiennes	-	-	-	125 382	125 382	99 060
Fonds d'actions américaines	-	-	-	121 543	121 543	101 824
Fonds d'actions internationales	-	-	-	123 043	123 043	98 975
Fonds immobiliers	-	-	-	68 162	68 162	59 532
Intérêts courus	-	-	-	3 170	3 170	5 082
					<b>1 241 328</b>	<b>1 021 848</b>
					<b>1 304 662</b>	<b>1 156 965</b>

(1) Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2010.

(2) Correspond aux transactions en attente de règlement.

(3) Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,25% et 11,50%.

Les placements sous gestion interne sont répartis comme suit dans les différents états financiers de la CCQ :

	2009	2008
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Fonds général d'administration	12 119	28 282
Régime supplémentaire de rentes - compte général	9	(248)
Régime supplémentaire de rentes - compte complémentaire	2 283	2 062
Régime supplémentaire de rentes - compte des retraités	4 271	15 256
Régime d'assurance de base	16 023	21 813
Régimes supplémentaires d'assurance	931	984
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	2 165	2 308
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	300	97
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	23 278	58 640
Fonds de réclamations de salaires	(152)	18
Fonds de cotisations patronales	156	450
Fonds de cotisations syndicales	751	2 436
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	29	51
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	28	27
Fonds spécial d'indemnisation	521	1 493
Fonds de qualification	622	1 448
	<b>63 334</b>	<b>135 117</b>
<b>Placements et revenus courus</b>		
Fonds général d'administration	79 391	60 013
Régime supplémentaire de rentes - compte général	1 892	673
Régime supplémentaire de rentes - compte complémentaire	15 380	4 345
Régime supplémentaire de rentes - compte des retraités	29 214	32 196
Régime d'assurance de base	645 286	530 434
Régimes supplémentaires d'assurance	48 502	41 475
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	141 245	128 967
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	26 250	23 799
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	238 276	186 399
Fonds de réclamations de salaires	1 232	820
Fonds de cotisations patronales	1 048	949
Fonds de cotisations syndicales	5 397	5 402
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	195	107
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	189	57
Fonds spécial d'indemnisation	3 642	3 161
Fonds de qualification	4 189	3 051
	<b>1 241 328</b>	<b>1 021 848</b>
	<b>1 304 662</b>	<b>1 156 965</b>

## 5.2. Placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les placements des fonds du régime supplémentaire de rentes confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) se détaillent comme suit :

	2009	2008
<b>Compte général</b>		
Avances	(5 999)	(23 001)
Dépôts à participation	2 989 222	2 986 381
Revenus courus	13 736	20 771
	2 996 959	2 984 151
<b>Compte complémentaire</b>		
Dépôt à vue	31 001	34 004
Dépôts à participation	2 978 747	2 515 196
Revenus courus	12 498	15 254
	3 022 246	2 564 454
<b>Compte des retraités</b>		
Avances	(53 001)	(24 000)
Dépôts à participation	4 505 513	4 265 082
Revenus courus	19 912	27 580
	4 472 424	4 268 662
	10 491 629	9 817 267

Les dépôts à participation tenus pour chacun des comptes du régime supplémentaire de rentes sont détenus en unités de participation de fonds particuliers. Ces unités sont remboursables à la juste valeur de l'avoir net du fonds à la fin de chaque mois sur préavis et selon les modalités des règlements de la CDPQ. La CDPQ attribue à la clôture du mois, à chacun des comptes, les revenus de placement ainsi que les gains et les pertes réalisés sur placements nets des frais de gestion. La juste valeur de l'avoir net du fonds est établie selon la méthode de la valeur liquidative.

La juste valeur des dépôts à participation au 31 décembre 2009 a été établie par la CDPQ en considérant les résultats nets des placements qu'elle détient dans les billets à terme adossés à des actifs dans le cadre de la réalisation de l'Accord de Montréal.

### Billets à terme adossés à des actifs («BTAA») de tiers et bancaires

Les BTAA détenus par la CDPQ sont classés en trois types :

- Les BTAA de tiers, restructurés dans le cadre de l'entente de restructuration du Comité pancanadien des investisseurs;
- Les autres BTAA de tiers, restructurés ou dont la restructuration a échoué;
- Les BTAA bancaires, restructurés.

Les actifs qui ont fait l'objet d'un échange le 21 janvier 2009 étaient des placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs («PCAA»). La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché des perturbations sur les marchés internationaux qui ont abouti à une crise de liquidité du marché canadien du PCAA de tiers à la mi-août 2007. Depuis ce moment, la CDPQ n'avait pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers. Les investisseurs ainsi que les banques ayant acheté la protection contre la défaillance de crédit ont alors convenu d'un moratoire et entamé des discussions dans le cadre de l'Accord de Montréal et du Comité pancanadien des investisseurs de PCAA.

## Description des BTAA

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, où l'exposition aux risques tels que les trocs de défaillance de crédit, ainsi que certains autres actifs sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

### *BTAA de tiers*

Le PCAA visé par le plan de restructuration a été remplacé par de nouveaux billets à taux variable assortis d'échéances à plus long terme conçues pour correspondre davantage aux échéances des actifs sous-jacents, avec regroupement de certains actifs.

Il n'y avait pas de différence entre la juste valeur des titres de PCAA détenus par la CDPQ au 31 décembre 2008, soit avant l'attribution officielle des BTAA, et la juste valeur des billets émis le 21 janvier 2009.

### *Autres BTAA de tiers*

Une seule fiducie a été restructurée en 2007. La CDPQ a reçu des titres de remplacement et des liquidités au terme de la restructuration. Ces billets ont fait l'objet de décotes successives. La CDPQ a entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 décembre 2009.

La restructuration d'une autre fiducie a échoué. La CDPQ avait entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 décembre 2008.

### *BTAA bancaires*

La CDPQ détient des BTAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de garantie importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment, ces fiducies ont été restructurées au cours de 2008. La CDPQ avait entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans ces fiducies au 31 décembre 2008.

## Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les BTAA de tiers et bancaires, la CDPQ a établi des justes valeurs pour les différents BTAA, à

l'aide d'une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque d'illiquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents et aux écarts de crédit reflétant les conditions de marché au 31 décembre 2009.

Les hypothèses utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. Elles reposent en partie sur des données non observables ou sur des données de marché observables ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres aux instruments évalués. La juste valeur des titres a été établie en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie selon différents scénarios de défaut et de perte de crédit sur l'ensemble des actifs sous-jacents pour chacun des billets avec des échéances correspondantes à celles des actifs sous-jacents. Les taux d'intérêt reflètent les flux monétaires disponibles au sein des véhicules et tiennent compte du taux de levier des différentes structures ainsi que de la subordination des notes restructurées, lorsque requis. Une fois ajustés pour tenir compte de l'incidence du risque de crédit des actifs sous-jacents, les flux de trésorerie anticipés sur les titres sont actualisés à un taux sans risque, majoré d'une prime de financement et d'illiquidité. La CDPQ a pris en compte la probabilité que les taux de défaut cumulatifs historiques, correspondant à la période d'actualisation, soient d'une plus grande sévérité au cours des prochaines années. Pour les actifs synthétiques et hybrides, les taux de défaut estimés s'appliquent à l'ensemble des actifs sous-jacents.

L'estimation de la juste valeur des BTAA établie par la CDPQ au 31 décembre 2009 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDPQ juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, le recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur des BTAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDPQ au cours des périodes ultérieures. La révision de la juste valeur des BTAA comptabilisée par la CDPQ aurait un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Régime supplémentaire de rentes.

## Effet sur les résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la quote-part des résultats nets attribuée au Régime supplémentaire de rentes totalise 33,4 millions de dollars (perte nette de 267,1 millions de dollars en 2008) pour des investissements dans les BTAA par l'intermédiaire de la CDPQ de 475,0 millions de dollars (472,0 millions de dollars en 2008). Les résultats nets sont composés :

- de la quote-part de la plus-value non matérialisée sur ces titres, soit 34,0 millions de dollars (perte non matérialisée de 249,8 millions de dollars en 2008);
- de la quote-part des pertes matérialisées de 13,0 millions de dollars (16,5 millions de dollars en 2008);
- de la quote-part des revenus d'intérêts relativement à ces titres, soit 13,0 millions de dollars (perte de 0,7 million de dollars en 2008);
- de la quote-part des charges d'exploitation de 0,6 million de dollars (aucune en 2008).

Cette quote-part a été attribuée au Régime supplémentaire de rentes conformément aux modalités convenues.

## Engagements associés aux BTAA de tiers et bancaires

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la CDPQ y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. Au 31 décembre 2009, la quote-part de ces garanties attribuée au Régime supplémentaire de rentes est nulle (21,0 millions de dollars en 2008).



## 6. ACTIFS À LONG TERME

### 6.1. Fonds général d'administration

#### Immobilisations corporelles

2009			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Terrain	5 906	-	5 906
Bâtiments	11 633	6 923	4 710
Aménagement des bâtiments	3 700	2 932	768
Mobilier et équipement	6 633	5 334	1 299
Équipement informatique	9 247	7 485	1 762
Améliorations locatives	1 684	1 603	81
	38 803	24 277	14 526
Immobilisations corporelles en cours de construction	8 340	-	8 340
	47 143	24 277	22 866
2008			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Terrain	5 906	-	5 906
Bâtiments	11 671	6 654	5 017
Aménagement des bâtiments	3 289	2 611	678
Mobilier et équipement	6 488	5 042	1 446
Équipement informatique	8 398	6 719	1 679
Améliorations locatives	1 654	1 521	133
	37 406	22 547	14 859
Immobilisations corporelles en cours de construction	5 219	-	5 219
	42 625	22 547	20 078

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent les coûts encourus s'élevant à 8 171 \$ (5 219 \$ en 2008) pour la construction d'un bâtiment et à 169 \$ (aucun en 2008) pour l'équipement informatique y afférent.

## Actifs incorporels

2009			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Logiciels	9 529	8 349	1 180
Projets de développement informatique	5 204	-	5 204
	14 733	8 349	6 384

2008			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Logiciels	8 592	7 587	1 005
Projets de développement informatique	2 275	-	2 275
	10 867	7 587	3 280

## 6.2. Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

### Matériaux réutilisables pour la formation

2009			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Fonds de formation	3 038	2 378	660
Plan de formation	306	205	101

2008			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Fonds de formation	2 942	2 124	818
Plan de formation	266	176	90

### Immobilisations corporelles en cours de construction

2009			
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Fonds de formation	30	-	30

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent les coûts encourus pour l'installation d'équipements utilisables pour la formation.

## 7. EMPRUNT BANCAIRE

La CCQ dispose d'une facilité de crédit renouvelable annuellement le 1<sup>er</sup> juillet auprès d'une institution financière. Au 31 décembre 2009, le montant maximum que pouvait prélever la CCQ pour sa gestion propre s'établissait à 7 000 000 \$. Les montants prélevés portent

intérêt au taux préférentiel. De plus, lors d'un découvert de banque relié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, normalement pour une période ne dépassant pas quelques jours et portant intérêt au même taux préférentiel. Au 31 décembre 2008 et 2009, la facilité de crédit n'était pas utilisée.

## 8. FLUX DE TRÉSORERIE

### 8.1. Fonds général d'administration

Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2009	2008
Prélèvements à recevoir	(302)	630
Débiteurs	742	(907)
Frais payés d'avance	42	1 013
Créditeurs et frais courus	368	(7 178)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	(1 275)	396
Revenus reportés	21	(5)
	(404)	(6 051)

### 8.2. Autres fonds

Un état des flux de trésorerie pour les fonds en fidéicommis n'a pas été présenté puisqu'il n'apporterait aucune autre information utile au lecteur qui ne soit déjà présentée dans les autres états financiers.

## 9. OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS LIÉES AU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

### 9.1. Obligations du Régime supplémentaire de rentes

La firme d'actuaire Groupe-conseil Aon a établi la valeur actuarielle des prestations constituées du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2009. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la

méthode de répartition des prestations constituées et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des créances de rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé puisque cette partie du Régime supplémentaire de rentes est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Selon cette évaluation, la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours de l'exercice ainsi que la valeur des réserves déterminée conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* s'établissent comme suit :

	2009	2008
Compte général	4 152 358	4 482 775
Compte des retraités	5 406 669	5 041 161
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 559 027	9 523 936
Réserve pour fluctuations économiques au compte général	132 727	-
Réserve spéciale prise à même le compte général égale à la différence entre la valeur des obligations du compte des retraités et l'actif de ce compte	506 353	367 758
Valeur actuarielle des prestations constituées et réserves à la fin de l'exercice	10 198 107	9 891 694
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice	9 523 936	9 331 434
Modifications des hypothèses actuarielles	9 157	104 948
Intérêts cumulés sur les prestations	537 836	531 003
Prestations versées	(611 454)	(616 745)
Transfert du compte complémentaire	121 372	113 773
Pertes d'expérience	(21 820)	59 523
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice	9 559 027	9 523 936

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2009	2008
Taux d'actualisation et de rendement de l'actif à moyen et à long terme	5,81	5,81

Les taux d'intérêt utilisés en 2009 et en 2008 pour le calcul des engagements du compte général ont été réduits de 0,50% avant la retraite afin de tenir compte des frais d'administration.

## 9.2. Valeur actuarielle de l'actif net disponible

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché, conformément aux hypothèses sous-jacentes à l'évaluation des prestations constituées. Cette évaluation est fondée sur une méthode selon laquelle la valeur actuarielle de l'actif est déterminée sur la base de la différence entre les valeurs marchandes réelles et espérées des placements des trois dernières années. La valeur ajustée de l'actif est limitée à 107% de la valeur marchande.

Au 31 décembre 2009, la valeur de l'actif est déterminée selon une extrapolation des hypothèses économiques entre le 30 septembre et le 31 décembre. Au 31 décembre 2008, de façon exceptionnelle aux fins des états financiers, la valeur de l'actif a été déterminée selon la juste valeur des placements à cette date, et ce, afin de tenir compte de la baisse importante des marchés financiers au cours du dernier trimestre de 2008.

Ces valeurs actuarielles s'établissent comme suit :

	2009	2008
Juste valeur de l'actif net disponible pour le versement des prestations		
Compte général	2 910 937	2 979 037
Compte des retraités	5 086 088 <sup>(1)</sup>	4 735 424 <sup>(1)</sup>
	7 997 025	7 714 461
Modification des justes valeurs non prises en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	522 857	512 780
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	8 519 882	8 227 241

(1) Inclut la réserve spéciale prise à même le compte général.

### 9.3. Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et

occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 \$ à 3,80 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime supplémentaire de rentes.

Pour l'exercice 2009, les cotisations des employeurs pour services passés et courants versées par heure travaillée s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

(en dollars)		2009
Apprenti	Compte général Services passés	2,015
	Compte complémentaire Services courants	0,75
Compagnon	Compte général Services passés	2,015
	Compte complémentaire Services courants	1,49

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie des rentes du Québec est celle du 31 décembre 2006.

Le tableau présenté à la note 9.1, « Obligations du Régime supplémentaire de rentes » montre que la réserve pour fluctuations économiques dans le compte général s'élève à 132 727 000 \$ (aucune en 2008) et que la réserve pour indexations

futures au compte des retraités est nulle comme en 2008. L'obligation non capitalisée du Régime supplémentaire de rentes est de 1 545 498 000 \$ (1 664 453 000 \$ en 2008). Cette obligation est en voie de capitalisation, sur une période se terminant le 31 décembre 2018, par une cotisation des employeurs pour services passés établie à 2,015 \$ par heure travaillée.

#### 9.4. Règle d'amortissement du déficit actuariel prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 5,424 \$ par heure travaillée (6,564 \$ en 2008), au lieu de 2,015 \$ en 2009 et en 2008 pour un apprenti ou un compagnon, aux fins d'amortir la portion

de 2 110 820 000 \$ du déficit de solvabilité au 31 décembre 2009 (2 296 680 000 \$ en 2008) qui ne serait pas couverte par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

#### 10. PASSIFS ACTUARIELS DES RÉGIMES D'ASSURANCE

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base reliés aux couvertures d'assurance en vigueur au 31 décembre et se détaillent comme suit :

	2009	2008
Provisions pour prestations engagées	44 650	35 810
Provisions pour rentes aux assurés invalides	42 116	38 763
	86 766	74 573

#### 11. ENGAGEMENTS

##### Fonds général d'administration

La CCQ a signé des baux à long terme, échéant à diverses dates jusqu'au 31 décembre 2014, pour la location de locaux. Dans certains cas, ces baux comportent une option de renouvellement de cinq ans. Pour l'exercice 2009, les loyers relatifs aux espaces loués ont totalisé 1 928 466 \$ (1 836 340 \$ en 2008). Les loyers minimums futurs en vertu des baux s'y rattachant pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2010	1 653
2011	1 016
2012	471
2013	264
2014	118
	3 522

Au 31 décembre 2009, les engagements totaux de la CCQ pour les immobilisations en cours de construction s'élevaient à 6 378 320 \$ (aucun en 2008) pour le Fonds général d'administration et à 514 330 \$ (aucun en 2008) pour le Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction.

##### Régime supplémentaire de rentes

En vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, toute somme qui doit revenir à un participant ou à un bénéficiaire visé par la terminaison du Régime supplémentaire de rentes doit, à défaut d'être réclamée dans les trois ans suivant l'expiration du délai prévu, être remise au ministère du Revenu. Cette remise peut toutefois être faite avant l'expiration de ce délai si les seuls droits qui restent à liquider reviennent à des participants ou à des bénéficiaires introuvables. Au cours des dernières années, les paiements de la CCQ au ministère du Revenu se faisaient approximativement tous les trois ans. Une entente a été prise en 2006 pour que la CCQ fasse ses paiements chaque année. Aucun paiement n'a été fait au cours de l'exercice 2009, car la direction de la CCQ travaille toujours à la détermination des montants qui seront versés en 2010 pour les exercices 2007 à 2009.

## 12. ÉVENTUALITÉS

Des poursuites judiciaires contre la CCQ, totalisant 4 139 739 \$, sont en cours à la date de préparation des états financiers (4 521 078 \$ en 2008). Pour ces litiges, la CCQ maintient des provisions et les révisé régulièrement, selon une approche au cas par cas, lorsque la perte prévue est probable et peut raisonnablement être estimée selon l'information alors disponible.

## 13. ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES EN VERTU DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations déterminées contributifs à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Elle offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent d'allocations de retraite versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance vie au décès.

La CCQ a signé, en décembre 2005, une entente modifiant le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ. D'après cette entente, toute cotisation additionnelle versée par la CCQ, ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice, lui

sera remboursée dès que des excédents d'actifs se dégageront du Régime. Au cours de l'exercice 2009, la cotisation additionnelle versée totalisait 1 695 666 \$ (2 275 223 \$ en 2008).

Les évaluations actuarielles sur base de comptabilisation les plus récentes ont été préparées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les régimes de retraite et en date du 15 octobre 2008 pour les autres régimes. Les prochaines évaluations actuarielles aux fins de solvabilité seront effectuées au cours de l'exercice 2010.

Les actifs des régimes de retraite sont détenus en fiducie et la répartition de leurs justes valeurs s'établissait comme suit à la date de mesure, soit au 31 décembre :

(en pourcentage)	2009	2008
Actions	57	54
Obligations	34	42
Autres	9	4

Les principales hypothèses actuarielles ayant servi à déterminer le coût des avantages et l'obligation au titre des prestations constituées sont les suivantes (hypothèses moyennes pondérées au 31 décembre) :

### Hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	2009	2008	2009	2008
	Régimes de retraite		Autres régimes	
Taux d'actualisation	6,25	7,50	6,25	7,50
Taux de rendement à long terme prévu des actifs	7,00	7,00	-	-
Taux de croissance des salaires	2,25 à 4,25	2,25 à 4,25	2,25 à 4,25	2,25 à 4,25

Aux fins de la mesure, le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins de santé couverts par participant a été fixé à 7,5% en 2009 pour les médicaments, réduisant graduellement à un taux de 2,5% après 15 ans, à 2,5% pour les frais hospitaliers et à 4,5% pour les autres frais, réduisant graduellement à un taux de 2,5% après 10 ans.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes et des montants inscrits au bilan s'établit comme suit au 31 décembre :

#### Situation de capitalisation

	2009	2008	2009	2008
	Régimes de retraite		Autres régimes	
Juste valeur des actifs des régimes	265 389	240 207	-	-
Obligations au titre des prestations constituées	337 186	280 561	64 644	51 784
Déficit	(71 797)	(40 354)	(64 644)	(51 784)
Gain actuariel net non amorti - (Perte actuarielle non amortie)	(92 819)	(66 916)	1 237	11 525
Coût des services passés non amorti	2 919	3 382	-	-
Actif au titre des prestations constituées (passif)	18 103	23 180	(65 881)	(63 309)

Selon les calculs actuariels effectués pour l'exercice 2009, le coût des avantages sociaux de la CCQ se présente comme suit :

	2009	2008	2009	2008
	Régimes de retraite		Autres régimes	
Coût des avantages sociaux constatés dans l'exercice	11 265	3 700	4 980	7 873

Les autres renseignements concernant les régimes à prestations déterminées de la CCQ se présentent comme suit :

	2009	2008	2009	2008
	Régimes de retraite		Autres régimes	
Cotisations de l'employeur	5 921	6 271	-	-
Cotisations des employés	4 314	5 078	-	-
Prestations versées	15 566	14 570	2 408	2 331

## 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

### Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placement à l'égard des placements sous gestion interne pour le Fonds général d'administration, le Régime supplémentaire de rentes, les régimes d'assurance

et les fonds en fidéicommiss et des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

### Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation



des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

## Placements sous gestion interne

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché.

Au 31 décembre 2009, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1%, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, les revenus de placements non réalisés auraient diminué ou augmenté de 23 746 000 \$ (20 537 000 \$ en 2008).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2009.

### Risque de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2009, si le dollar canadien s'était

apprécié ou déprécié de 1% comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, les revenus de placements non réalisés auraient diminué ou augmenté de 1 470 000 \$ (1 200 000 \$ en 2008) pour les placements en devises étrangères non couverts par des contrats de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2009 et en appliquant une variation de  $\pm 1\%$  à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable est la fluctuation du dollar canadien.

### Juste valeur des instruments financiers dérivés

La CCQ est exposée à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus en devises étrangères et recourt à des contrats de change à terme afin de gérer son risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2009		2008	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Positions vendeur	233 850	568	264 307	929

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables ou qu'elle serait tenue de payer, afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui

le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique «Actifs (passifs) liés aux instruments financiers dérivés», ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2009	2008
Régime d'assurance de base	385	609
Régimes supplémentaires d'assurance	31	50
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	106	185
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	20	35
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	26	50
	568	929

## Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Au 31 décembre 2009, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10%, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le revenu de placements non réalisé aurait augmenté ou diminué de 43 813 000 \$ (35 939 000 \$ en 2008).

## Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, le Régime supplémentaire de rentes, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle et les transferts nécessaires sont réalisés. De plus, pour assurer ses besoins de liquidités, la CCQ dispose d'une facilité de crédit de 7 000 000 \$. Lors d'un découvert de banque relié à un ou à plusieurs fonds en fidéicomis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

## Placements confiés à la CDPQ

### Risque de taux d'intérêt, de change et de prix

La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée et globale, de sorte que les principaux éléments contribuant au risque, tels que les secteurs d'activité, les pays et les émetteurs, sont pris en compte dans l'analyse du risque de marché.

La CDPQ peut utiliser des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou directement auprès de banques et de courtiers en valeurs mobilières, aux fins de la gestion des risques de marché auxquels elle est exposée.

Le risque de marché de la CDPQ est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 99% dans son calcul (84% avant 2009). La VaR est calculée pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et les résultats sont agrégés pour le portefeuille global.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Un horizon de 1 300 jours d'observation (800 jours avant 2009) des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et sa corrélation entre les actifs. La méthode de simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble

des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence global de la CDPQ (portefeuille cible des déposants) est la résultante du risque de volatilité des indices de référence des catégories d'actif qui composent ce portefeuille. Par exemple, si les déposants choisissaient globalement d'augmenter la proportion des actions dans leur portefeuille de référence respectif, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actif. Par le fait même, le rendement absolu attendu s'en trouverait ainsi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (portefeuille réellement investi des déposants) correspond au risque de volatilité des catégories d'actif qui composent ce portefeuille. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille global de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille global se démarquera du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CDPQ, le risque absolu du portefeuille global et le risque actif sont mesurés régulièrement.

La VaR couvre la totalité ou presque des actifs détenus par la CDPQ. L'estimation du risque de marché des instruments non couverts par la VaR de la gestion active du portefeuille global est suivie trimestriellement par le comité de gestion des risques de son conseil d'administration.

Au 31 décembre 2009, le risque absolu et le risque actif des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte des retraités et le compte complémentaire s'établissent respectivement à 30,23% et à 9,59% (26,74% et 8,62% au 31 décembre 2008), à 30,16% et à 9,22% (26,70% et 8,57% au 31 décembre 2008) ainsi qu'à 28,68% et à 7,75% (26,13% et à 7,99% au 31 décembre 2008).

Les risques de taux d'intérêt, de change et de prix sont intégrés à la mesure globale de la VaR.

## Risque de crédit et de concentration

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

La CCQ pourrait être affectée par des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation et par le risque de concentration qui survient lorsque des investissements sont effectués auprès de la même entité. Le principal risque à ces égards concerne la fluctuation de la valeur des placements. Pour gérer ces risques, la CCQ dispose de politiques de placement qui visent à optimiser les rendements des fonds tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable.

De son côté, la CDPQ a établi une limite de concentration par groupe d'émetteurs à 3% de son actif total, à l'exception des titres émis par les gouvernements du Canada, du Québec, d'une autre province ou d'un territoire canadien ainsi que par les ministères et les organismes mandataires, lesquels ne font pas l'objet d'une limite de concentration. Les émetteurs souverains bénéficiant d'une cote de crédit AAA sont également exclus de cette limite de concentration.

## Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés hors cote de la CDPQ.

Les transactions sur instruments financiers dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières dont la cote de crédit est établie par des agences de notation de crédit financière reconnues et dont les limites opérationnelles sont fixées par sa direction. De plus, la CDPQ conclut des accords juridiques permettant de bénéficier de l'effet compensatoire entre les montants à risque et l'échange de sûretés, afin de limiter son exposition nette au risque de contrepartie.

Ce risque est mesuré par contrepartie, selon l'accord juridique en vigueur, à partir duquel il est possible de calculer une exposition nette occasionnée par l'ensemble des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré et par les sûretés échangées.

## Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement représente l'éventualité que la CDPQ ne soit pas en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

La conformité aux règles préétablies s'effectue mensuellement et un suivi des liquidités est effectué quotidiennement. La CDPQ simule divers scénarios afin d'estimer l'impact potentiel de différents événements de marché sur ses liquidités. Les gestionnaires responsables de la gestion des liquidités évaluent la liquidité des marchés sur

lesquels repose le financement des activités de la CDPQ. Ils s'assurent de la présence de la CDPQ sur des marchés financiers différents et du maintien des relations avec les agences de notation de crédit qui cotent la CDPQ ainsi qu'avec les bailleurs de fonds.

## Hierarchie de la juste valeur

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des instruments financiers est répartie de la façon suivante entre deux des trois niveaux hiérarchiques permis. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Total
<b>Placements sous gestion interne (note 5.1)</b>			
Placements à court terme	-	9 255	9 255
Obligations	-	361 838	361 838
Actions	125 382	-	125 382
Fonds de placements	-	750 938	750 938
Autres <sup>(1)</sup>	57 249	-	57 249
	182 631	1 122 031	1 304 662
<b>Actifs liés aux instruments financiers dérivés</b>		568	568
<b>Placements confiés à la CDPQ (note 5.2)</b>	18 147	10 473 482	10 491 629
	200 778	11 596 081	11 796 859

(1) Comprenant l'encaisse, les chèques émis non encaissés et les intérêts à recevoir

## 15. GESTION DU CAPITAL

### Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

### Régime supplémentaire des rentes et régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux* (R-20, r. 14.01) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime supplémentaire de rentes, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

## Les autres fonds

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 2.4 des états financiers.

Au cours de l'exercice 2009, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la*

*main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux* et par les conventions collectives qu'elle applique.

## 16. AVOIR DES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Les régimes supplémentaires d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. Au 31 décembre, l'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2009	2008
Électriciens	6 420	6 097
Couvreurs	670	627
Ferblantiers	2 211	1 784
Tuyauteurs	9 829	8 122
Travailleurs de lignes	4 213	3 062
Mécaniciens en protection-incendie	929	670
Frigoristes	52	(11)
Menuisiers	94	(31)
Mécaniciens de chantier	858	651
Métiers de la truelle	2 995	2 548
	28 271	23 519

## 17. AVOIR DES FONDS DE QUALIFICATION

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. Au 31 décembre, l'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2009	2008
Mécaniciens	37	44
Serruriers	101	101
Monteurs	51	68
Ferrailleurs	254	198
Électriciens	1 417	1 358
Ferblantiers	479	440
Chaudronniers	323	306
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	2 165	2 046
	4 827	4 561

## 18. SUBVENTIONS REPORTÉES

En 2009, les subventions reçues du gouvernement du Québec s'élèvent à 4 000 000 \$ pour la période 2009-2010 (8 058 000 \$ en 2008-2009). Il n'y a aucune subvention à rembourser pour la période 2009-2010 (100 263 \$ en 2008-2009).

## 19. RECLASSEMENT

Certains chiffres comparatifs de 2008 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice 2009.